

ANDRÉ SCHERER
ANCIEN DIRECTEUR
DES SERVICES D'ARCHIVES DE LA RÉUNION

GUIDE

DES

ARCHIVES DE LA RÉUNION

SAINT-DENIS (LA RÉUNION)
IMPRIMERIE CAZAL
1974

INTRODUCTION

Les archives départementales sont situées à Saint-Denis, au lieu-dit « Le Chaudron », à l'entrée du campus universitaire.

Adresse postale : 97487 Saint-Denis.

Téléphone : 21-28-29.

La salle de lecture est ouverte de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 tous les jours, sauf samedi, dimanche et jours fériés. Elle est cependant fermée au public (mais non aux administrations) du 1er au 15 août.

Les lecteurs français doivent justifier de leur identité. Les lecteurs étrangers doivent présenter une attestation de leur représentant diplomatique.

Les documents des Archives sont librement communiqués au public s'ils sont antérieurs au 10 juillet 1940. Cependant cette règle souffre un certain nombre d'exceptions :

- Les registres de formalités versés par l'Enregistrement ne sont communicables au public que lorsqu'ils ont 100 ans de date.
- Les dossiers d'impôts sur le revenu ne sont communicables au public que lorsqu'ils ont 60 ans de date.
- Les archives judiciaires ne sont communicables au public que lorsqu'elles ont 100 ans de date, sauf autorisation du Procureur général ou du Procureur de la République.
- Les documents d'état civil ne sont communicables au public que lorsqu'ils ont 100 ans de date.
- Les archives notariales ne sont communicables au public qu'après un délai de 100 ans, sauf autorisation du notaire ayant fait le dépôt.
- Les documents déposés aux Archives départementales par une personne privée sont communiqués en conformité avec la volonté du déposant.

Enfin la communication de tout document peut être refusée si ce document peut porter atteinte à l'honneur des individus ou des familles ou si sa divulgation présente des inconvénients pour l'Administration.

Les fonctionnaires d'une administration ont accès aux seules archives versées par leur service. Une habilitation peut être demandée s'ils ne sont pas connus du service des Archives.

Étant donné l'éloignement géographique de la Réunion, la communication avec déplacement dans un dépôt public de métropole ou des DOM n'est pas admise. Un microfilm pourra être fait des documents demandés.

Des copies en forme authentique peuvent être délivrées. Elles pourront cependant être refusées si le demandeur ne fait pas la preuve qu'il en a besoin pour prouver un droit ou pour accomplir une formalité.

Il est possible d'acquérir des microfilms et des tirages photographiques (s'adresser au président de la salle de lecture où les prix sont affichés). Le service des Archives peut également faire, pour les administrations et le public, des travaux de désinsectisation de documents (s'adresser au directeur). Un devis devra être établi chaque fois, le prix de revient étant souvent inversement proportionnel au volume de documents traités.

CHAPITRE I HISTORIQUE DES ARCHIVES DE LA RÉUNION

Sous la régie de la Compagnie des Indes (1665-1767), les archives de l'Île Bourbon se constituèrent d'une part dans les bureaux de la Compagnie à Saint-Paul, à Saint-Denis et à Saint-Pierre, d'autre part au greffe du Conseil Provincial, puis Supérieur, de l'Île Bourbon. Les archives administratives étaient conservées à la « Loge », c'est-à-dire à l'hôtel du gouvernement, ou dans les bureaux de la Compagnie, rue de la Compagnie ; les archives judiciaires au siège du Conseil Supérieur, c'est-à-dire à Saint-Paul jusqu'en 1736, puis à Saint-Denis dans un bâtiment situé sur l'emplacement actuel de la maison d'arrêt. Cependant, les greffiers étant généralement des notaires, il arriva que ceux-ci transcrivissent sur un même registre à la fois des Ordonnances, des Arrêts du Conseil Provincial et leurs propres minutes. Ces archives furent l'objet de classements et d'inventaires dont certains sont parvenus jusqu'à nous.

Le passage de l'Île Bourbon sous administration royale (14 juillet 1767) ne changea que peu les choses : en octobre 1771 une juridiction de premier degré, la Juridiction Royale, fut créée. Elle s'installa, elle aussi, dans le bâtiment où siégeait déjà le Conseil Supérieur.

C'est sous la Révolution, comme en Métropole, que l'on voit apparaître un service d'archives autonome. Un décret de l'Assemblée Coloniale en date du 17 août 1793 créa les Archives coloniales et nomma un premier archiviste, un certain Douyère, notaire à Saint-Denis, aux appointements de 6.000 livres. Quelques jours plus tard, le 30 août 1793, une autre décision de l'Assemblée Coloniale affectait l'hôtel du gouvernement aux tribunaux ainsi qu'aux services de l'Assemblée et de la municipalité, le gouverneur étant prié d'aller loger à l'Intendance. Dans cette nouvelle organisation, une salle était réservée aux « Archives de la Colonie » et une autre aux « Archives de l'Assemblée Coloniale ». Malheureusement cette initiative de réunir dans un même et unique dépôt les archives de la Colonie n'eut pas de suites durables. En effet un arrêté du 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1798) attribua la pièce réservée aux Archives de la Colonie au service de l'Agence Générale et les archives furent transportées pêle-mêle dans l'étude du notaire Grinne.

Commence alors une période particulièrement obscure de l'histoire des Archives. A une date inconnue, les collections furent transférées dans un bâtiment dont les Anglais en 1811 firent une écurie. Pour faire place aux chevaux on porta les archives chez un commis de l'administration qui les empila dans une pièce dont la porte n'était pas fermée. En 1812 on trouva sur le marché de Saint-Denis des cornets de tabac faits avec des documents d'archives. L'enquête menée par la police amena la découverte, chez trois marchands de la place, de 1289 livres de documents. L'affaire passa en correctionnelle mais se

termina par un non-lieu, attendu que les esclaves ne pouvaient être témoins pour ou contre leurs maîtres. Les archives furent transférées au greffe du tribunal de première instance, rue du Conseil (rue Juliette Dodu).

Au moment de la remise de l'île Bourbon à la France (6 avril 1815), les ingénieurs britanniques du Génie remirent à l'ingénieur Partiot les « cartes et plans, mémoires et autres papiers relatifs au service des fortifications et des ponts et chaussées ». Il fut facile à Partiot de s'apercevoir que « cette collection était incomplète et que les pièces les plus importantes manquaient ».

Ce n'est qu'en 1824 qu'on se préoccupa de réorganiser le service des archives. Une ordonnance du gouverneur Desaulces de Freycinet du 6 juillet 1824 confia les archives au secrétaire-archiviste du gouvernement. On pensa à transférer les collections dans le bâtiment de la Caisse d'Escompte, mais elles restèrent en fait au greffe du Tribunal de première instance. Les archives furent alors reclassées et un inventaire fut rédigé sous le titre trop étroit de « catalogue spécial des documents judiciaires, affaires civiles et criminelles » (1) qui énumère non seulement les pièces de procédure, mais aussi des titres de concessions de terres et des actes notariés depuis les origines de la colonisation jusqu'à 1815.

L'Ordonnance organique du 21 août 1825 distinguait deux sortes d'archives. D'abord les archives dites « spéciales » comprenant les minutes du Conseil Privé, du Conseil du Contentieux, de la Commission d'appel, de la commission spéciale des prises « ainsi que les autres pièces déposées au secrétariat de ces juridictions ». Il s'agit manifestement d'archives en formation. Elles étaient confiées à un secrétaire-archiviste remplissant près le Conseil du Contentieux, la Commission d'appel et la Commission spéciale des prises, les fonctions de greffier. Ensuite les « archives générales » composées des « pièces de toute nature ». La garde et le dépôt en étaient confiés à l'Inspecteur colonial qui les recevait sur inventaire et en était personnellement responsable. Les archives furent alors conservées à l'Inspection coloniale dans un bâtiment situé entre la rue de l'Intendance (rue Amiral Lacaze) et la rue du Barchois (rue Jean Chatel), au sud de la rue du Mât de Pavillon. Elles devaient y rester une centaine d'années. Mais aucun employé de l'inspection coloniale n'était spécialement chargé de la conservation des archives.

Ce n'est que le 12 décembre 1860 que le Conseil général de la Réunion émit le vœu qu'un agent fût spécialement affecté à la conservation et au classement des archives, vœu qui amena, le 5 septembre 1861, le rétablissement du poste d'archiviste colonial, poste qui fut confié à un Commissaire adjoint de la Marine en retraite, Marcel Voïart, qui devait travailler sous les ordres du Contrôleur (ancien inspecteur) colonial. La rémunération était de 4.000 francs. Il fut adjoint à Voïart une « commission d'examen » chargée de proposer les éliminations. Celles-ci furent faites sans aucun souci de l'Histoire. Furent ainsi détruites : les pièces comptables et les listes de passagers, les certificats de visites de navires, les déclarations de marronnage (1733-1769), des lettres du gouverneur général Malartic et du capitaine-général Decaen (An XI à 1808), les lettres de l'Inde et de Madagascar (1819-24). Simultanément certains travaux de classement furent effectués dans les archives.

(1) - C. 2796

Le décret du 15 avril 1873 ayant supprimé le contrôle colonial, les archives passèrent sous la juridiction du secrétariat du gouvernement relevant de la direction de l'intérieur, puis sous celle du secrétaire général. En 1877 le Conseil Général vota un crédit de 1.000 francs pour faire exécuter des copies des pièces les plus importantes. (2)

En 1881 une nouvelle commission était nommée pour effectuer le classement et proposer des éliminations. Ainsi furent détruits des délibérations de conseils municipaux, des comptes et des liasses de correspondance politique. En 1883, un membre de la Commission, Laurent Crémazy, conseiller à la Cour d'Appel, remit au gouvernement un recensement des archives. Ce dernier devait être recopié en 1902 par l'archiviste de l'époque, Walwein.

Les archives de la Réunion, qui avaient déjà tant souffert, allaient, en 1905, recevoir un nouveau coup, cette fois du pouvoir central. En effet dans une dépêche du 24 septembre 1905, le Ministre des Colonies s'étonna que le budget local entretînt, concurremment un secrétaire-archiviste à 7.000 francs et un archiviste à 1.200 francs ! En conséquence un arrêté gubernatorial du 7 juillet 1906 supprima purement et simplement le poste d'archiviste. Les archives furent alors laissées dans un complet abandon. Suivant le témoignage d'Albert Lougnon, « beaucoup de liasses furent perforées en toute quiétude par ... les termites et agglutinées au point de faire corps avec ce qui subsistait de la planche sous-jacente ». De plus, à partir de 1914, le Conservateur du Musée Léon Dierx (musée créé en 1911) alla puiser dans les collections les pièces qui lui paraissaient intéressantes, en général celles datant de la Compagnie des Indes.

Le 18 juillet 1919, le Conservateur du Musée, Adrien Merlo, fut officiellement nommé conservateur-archiviste au traitement de 8.000 francs et le 4 avril 1938 les fonctions d'archiviste, de Conservateur du Musée et de Conservateur de la bibliothèque coloniale furent réunies et confiées à M. Eugène Massinot. En même temps était décidée la construction, rue Roland Garros, d'un nouveau bâtiment pour abriter à la fois les archives coloniales et la bibliothèque. Le déménagement des collections de l'ancienne Inspection Coloniale dans le nouveau bâtiment s'effectua en octobre 1939 dans la pire confusion. « Tout fut versé pêle-mêle, par camions entiers dans une salle qui n'était même pas encore pourvue de rayons ».

En juin 1940, les documents conservés au Musée Léon Dierx et 174 dossiers d'assises ou dossiers criminels furent versés dans le nouveau dépôt, ainsi que les minutes des notaires Béraud et Hoarau antérieures à 1767.

De 1940 à 1952, d'importants travaux de classements furent effectués d'une part par Albert Lougnon, censeur, puis proviseur du Lycée Leconte de Lisle, dans les archives antérieures à 1767, d'autre part par M.E. Thébault dans les archives de la période révolutionnaire. Ces travaux devaient se concrétiser plus tard dans les répertoires actuels des séries C^o et L.

Entre temps fut votée la loi du 19 mars 1946 érigeant les vieilles colonies en départements français. L'application de cette loi amena la création d'un service des Archives départementales dépendant de la Direction des Archives de

(2) — Ce qui donna naissance à la collection Trouët. Cf. série J.

France. Le premier archiviste en chef, M. Yves Pérotin, trouva une situation lamentable. En effet on avait, au cours des années, entassé pêle-mêle tous les papiers qui embarrassaient l'administration. A côté de documents de grande valeur, on avait accumulé tout un fatras de pièces sans aucun intérêt. M. Pérotin dut en détruire plusieurs dizaines de mètres-cubes. Pis, ces archives entassées à même le sol avaient été abondamment mouillées lors des cyclones de 1944 et 1945 qui avaient arraché la toiture du dépôt. L'humidité, la chaleur, l'obscurité avaient favorisé la prolifération des termites. Les archives étaient transformées en une monstrueuse termitière. M. Pérotin mit près de trois ans à mettre de l'ordre dans cette masse informe et à lutter contre les termites. Il posa, dès son arrivée dans l'île, le problème de la construction du bâtiment, construction dont le principe fut adopté, mais en fait il dut se contenter, pour toute extension, d'une petite annexe, rue du Mât-de-Pavillon, où il put recevoir quelques versements particulièrement importants (Conseil Privé, Gouverneur, Etat-civil).

Peu de mois après que j'eusse succédé à M. Pérotin en 1958, le poids des papiers encombrant les administrations fut tel que force fut d'ouvrir d'année en année de nouvelles annexes : cinq, dispersées à travers la ville, de la Grande-Chaloupe à Bellepierre. C'est à cette époque que les grands versements des fonds de l'ancien gouvernement colonial, des hypothèques, des justices de paix, du CFR, furent faits. Le projet de construction d'un bâtiment d'archives subit encore pendant dix ans de très nombreux avatars : la construction ne fut commencée que le 15 octobre 1969 et terminée le 30 juin 1971.

Telle est, sommairement résumée, l'histoire des archives de la Réunion. Il est vraiment étonnant qu'après avoir subi les assauts du climat, des termites, des hommes, elles restent encore le plus bel ensemble d'archives que possède la France d'Outre-Mer.

CHAPITRE II

LISTE DES INVENTAIRES, RÉPERTOIRES ET BIBLIOGRAPHIES SOMMAIRES

I — INVENTAIRES ET RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX.

- L. Céliér : Création d'un service d'archives à la Réunion, dans *Gazette des Archives*, n.13, janvier 1953, pp. 23-25.
- E.P. Thébault : Les archives de la Réunion, dans *Recueil Trimestriel*, t.6, pp.120-139.
- Y. Pérotin : Note sur les archives de la Réunion, dans *Archivi*, 1956, pp. 1-4.
- Y. Pérotin : *Le problème des termites et autres agents destructeurs aux archives de la Réunion*, Saint-Denis 1953.

II — INVENTAIRES ET RÉPERTOIRES PAR SÉRIES

- Série C^o (Compagnie des Indes) : *Classement et inventaire du fonds de la Compagnie des Indes (1665-1767)*, par Albert Lougnon, Nérac, 1956, in 8^o.
- Période Royale : Répertoire manuscrit du fonds de la période royale (1767-1789).
- Sous-Série IV E : Répertoire des registres paroissiaux et d'état-civil antérieurs à 1849 par Paule Carrère, Nérac, 1963, in 8^o.

- Série K : *Répertoire numérique de la Série K*, par Urbain Lartin (sous presses).
- Série L : *Répertoire numérique de la Série L : Révolution, Empire, Régime anglais (1789-1815)*, par E.P. Thébault, Nérac, 1954.
- Série M : Répertoire numérique manuscrit de la Série M.
- Série N : Répertoire sur fiches.
- Série O : Répertoire sur fiches.
- Série Q : Répertoire sur fiches.
Répertoire manuscrit des registres des conservations des hypothèques de Saint-Denis, St-Paul et Saint-Pierre.
- Série S : Répertoire sur fiches.
- Série T : Répertoire sur fiches.
- Série U : Répertoire numérique en cours.
- Fonds du CFR (1) : Répertoire sur fiches du fonds du CFR (partie administrative)
Répertoire sur fiches des plans et épures du CFR.
- Série J : Répertoire manuscrit de la Série J.
- Série V : Répertoire sur fiches.
- Série X : Répertoire sur fiches.
- Série Y : Répertoire sur fiches. (2)

CHAPITRE III

SÉRIES ANCIENNES : 1665 – 6 AVRIL 1815

Il existe une certaine unité entre les archives de la Compagnie des Indes, celles de la Période Royale et celles de la Révolution. Certes, au cours de ces 150 ans on observe une évolution des institutions, mais il est impossible de découper cette période en tranches chronologiques nettes. En effet le passage de l'Île Bourbon, en 1767, de la Régie de la Compagnie des Indes au gouvernement royal, ne changea pas fondamentalement les rouages administratifs. Quant à la date de 1789, elle ne représente absolument rien à Bourbon, les institutions révolutionnaires ne s'y étant établies que peu à peu dans les années suivantes et n'étant venues que se plaquer sur les institutions existantes.

Il aurait donc été possible, et sans doute aurait-il été plus logique – ce fut d'ailleurs la solution adoptée par M. Toussaint pour les archives de l'Île de France –, de considérer les archives de la Réunion des origines à 1815 comme un même ensemble. D'ailleurs si elles furent finalement divisées en trois fonds (Compagnie des Indes, Période Royale, Série L) par M. Pérotin, ce fut avant tout dans un souci d'efficacité. En 1952 le classement et le répertoriage des séries C et L étaient très avancés grâce aux travaux d'Albert Lougnon et de M. Thébault et

(1) – La Compagnie *Chemin de Fer de la Réunion* prit, en 1950, la succession de la Compagnie *Chemin de Fer et Port de la Réunion* (cf. série S).

(2) – Les répertoires sur fiches ne sont pas à la disposition du public.

il était indispensable de mettre dès que possible à la disposition des chercheurs les instruments de travail qui, par chance, existaient.

On ne devra donc jamais oublier — surtout si l'on étudie l'histoire des institutions — que la série des registres du Conseil Supérieur se poursuit des origines à 1793 et que le tribunal d'appel créé en 1797 succéda au Conseil Supérieur. Il en est de même des dossiers de correspondance des gouverneurs et des administrateurs, quel que soit le nom qu'on leur ait donné.

SÉRIE C^o

Le fonds de la Compagnie des Indes est, par son ancienneté, par son originalité, celui qui attire le plus de curieux. Il est aussi, grâce aux travaux d'Albert Loughon, celui qui fut le plus exploité par les historiens.

Il est pourtant de valeur très inégale : il contient en effet, à côté de documents de grande valeur, comme les registres des arrêts du Conseil Supérieur, une masse de pièces isolées qui ne méritent d'être conservées que parce qu'elles sont anciennes : avis de parents, bons de livraison, quittances, etc. Le fonds réunionnais de la Compagnie des Indes ne peut d'ailleurs être considéré que comme un complément des fonds métropolitains. Il apporte cependant des renseignements sur quatre points : l'administration générale, le régime foncier, le commerce et l'esclavage.

A l'origine, Bourbon n'eut à sa tête qu'un chef de poste, puis en 1689 un gouverneur ou commandant qui, à partir de 1735, fut subordonné à un gouverneur général en résidence à l'Île de France. Ce commandant avait avant tout des fonctions militaires : tout ce qui concernait la sécurité intérieure et extérieure de l'île était de son ressort. Depuis 1674, le commandant était assisté d'un conseil : conseil de notables jusqu'en 1711, Conseil Provincial de 1711 à 1724, Conseil Supérieur à partir de cette date. Ces conseils étaient à la fois des Cours de justice, des corps administratifs ayant des pouvoirs de police et des assemblées de marchands qui géraient les affaires de la Compagnie. Cour de justice, ils jugeaient en premier et dernier ressort ; corps administratifs, ils recevaient leurs instructions de la direction de la Compagnie des Indes, ils prenaient les mesures de police qui s'imposaient et en rendaient compte à tous leurs mandants (Cf. C^o 642 à 645). Les arrêts des conseils étaient consignés dans des registres dans lesquels étaient transcrits également les ordonnances et les règlements de police (Cf. C^o 2516 à 2522).

Le fonds de la Compagnie des Indes est encore plus important en ce qui concerne le régime foncier de l'île, étant donné que les fonds métropolitains ne contiennent pratiquement rien à ce sujet. Dans ce fonds se trouvent en effet quatre registres qui renferment tous les contrats de concessions octroyés de 1719 à 1764 (C^o 1917-1920), ainsi qu'un grand nombre d'expéditions de contrats antérieurs à 1719, le plus ancien étant de 1688. Les plans parcellaires sont malheureusement presque défaut, mais on pourra se servir du parcellaire reconstitué par le service des Domaines à la fin du XIX^e siècle en partant des registres de concessions conservés aux Archives (cf. Plans). Il faut ajouter à ces registres la belle collection de recensements, soit généraux, soit par quartiers (C^o 767 à C^o 820) qui va de 1708 à 1765 et qui permet une étude précise de

10
Nouvelle appartenant ala Compagnie de France de la ville de ...
prouve pour réparation de quoy le Conseil de ...
Honorable d'uant la principale porte de l'eglise de cette paroisse sur un terrain de
Cours au Col et ...
pour la, dire et d'ulane a brante et intelligible voir, que mechantement et leuement
N'affaire pendant plusieurs années le metier de forban dont de se reporter ...
pardon a Dieu au Roy et ala Justice es fait par Couid en la place publique
pour y estre pendu et branglé jusqu'à es que mort souffrir a une prison que par
ce offre par planté ala place acoutumée par corps mort y resté moy quatre heures
et ensuite exposé au bord de la mer par bien-fectures en bas de Confession
acquies et Confesses au Roy ou a qui il appartiendra et au Cas que confiscation
n'est par lui au profit de sa majesté Jus jure préalablement par le jurement de
Ces lures pour l'amende ou vers le seigneur Roy fait et arrêté dans la Chambre
du Conseil de Sept Juillet mil sept cent trente DUMAS.

Je prie le Roy de
vostre honneur
DUMAS

Par le Roy
DUMAS
DUMAS

l'occupation et de l'exploitation du sol dans la première moitié du XVIIIème siècle.

En ce qui concerne le commerce, la documentation est beaucoup plus dispersée. En dehors des documents classés par Albert Lougnon sous la rubrique « commerce » (C° 1282-1341), il est nécessaire de faire appel à la correspondance du Conseil Supérieur avec les Directeurs de la Compagnie, et aussi, et surtout, aux archives métropolitaines qui nous donnent les grandes options commerciales de la Compagnie.

Enfin le fonds de la Compagnie des Indes est la seule source existante pour une étude de l'esclavage à Bourbon, au cours de la première moitié du XVIIIème siècle. La documentation concernant cette question a été groupée par Albert Lougnon sous la rubrique « esclavage » (C° 940-1068). Bien que nous laissant sur notre faim, cette documentation nous révèle en partie la condition servile à la seule époque où de véritables maquis furent organisés par les esclaves dits « marrons ».

Inventaire et bibliographie : LOUGNON (Albert), *Classement et inventaire du fonds de la Compagnie des Indes (1665-1767)*, Nérac, 1956, in -8°.

Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes (1724-50), publiés par Albert Lougnon, Saint-Denis—Tananarive, 1933-1945, 6 Vol. in -8°.

D'autre part quelques pièces de la série C° furent publiées dans *Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises*. Saint-Denis — Tananarive, 1932-1949, 8 Vol. in 8°.

PÉRIODE ROYALE

La rétrocession de l'île Bourbon au Roi le 14 juillet 1767 amena un certain nombre de changements dans les régimes administratif et judiciaire, changements qui se reflètent dans les archives.

Tout d'abord le *Conseil Supérieur* perdit ses pouvoirs administratifs : l'article 32 de l'ordonnance royale du 25 septembre 1766 lui interdit en effet de s'immiscer dans les affaires du gouvernement. Il devint donc une simple cour de justice jugeant en première et dernière instance pour toutes les affaires civiles et criminelles avec appel devant le Conseil du Roi. En fait le Conseil Supérieur continua à prendre une part indirecte à la puissance législative. Il avait en effet le droit d'enregistrement des ordonnances et arrêtés et par suite le droit de remontrance. D'autre part le Conseil Supérieur conserva le droit de faire sur toutes sortes de matières des règlements qui étaient publiés comme des lois dans la juridiction inférieure de son ressort et qui en avait toute l'autorité, soit qu'ils fussent rendus à l'occasion d'une contestation dont le conseil était saisi, soit qu'ils fussent prononcés de son propre mouvement. Un Edit de novembre 1771 ôta au Conseil Supérieur la justice de première instance qui fut conférée à une *Juridiction Royale*, le Conseil Supérieur ne jugeant plus qu'en dernier ressort.

Cette Juridiction Royale connaissait en première instance de tous les procès civils et criminels. Elle faisait des règlements de police et faisait fonction de cour d'amirauté. En volume les dossiers de la Juridiction Royale forment la partie la plus importante des archives de la période royale. En dehors des

procédures, on notera l'intérêt, pour l'étude de la vie sociale, des dossiers d'encans, de ventes judiciaires, d'appositions de scellés, de partages et de loteries.

Sous le régime royal, le gouverneur conserva essentiellement ses attributions militaires. L'administration de l'île passa aux mains d'un nouveau personnage, l'*Intendant* qui avait la haute main sur la justice, la police et les finances. Toute l'administration subalterne était entre ses mains. De là l'importance primordiale des registres de correspondance de l'Intendant avec les administrateurs généraux de l'île de France, voire les autorités métropolitaines, pour une période où les administrateurs royaux tentèrent une planification rationnelle de l'économie de l'île par une diversification des cultures et l'encouragement des cultures vivrières.

Autre innovation de cette époque, le *Tribunal Terrier*, institué par ordonnance du Roi du 25 septembre 1766. Il était composé du Gouverneur, de l'Intendant et de quatre membres au Conseil Supérieur. Il ne s'occupait pas de l'attribution des concessions qui restaient du ressort des administrateurs, mais il connaissait de la réunion des terres non établies, de la distribution des eaux, de la pêche, de l'ouverture des chemins et des servitudes qui en résultaient. Les archives du Tribunal Terrier, relativement bien conservées, sont d'importance pour l'histoire de l'exploitation des sols.

Les dossiers concernant l'esclavage sont encore dans cette série assez nombreux. Il faut relever particulièrement que la Juridiction Royale a eu à juger un grand nombre de procès intentés à des esclaves, surtout pour cause de marronage. C'est dans ces dossiers que l'on peut trouver des renseignements sur la vie quotidienne des esclaves.

Pour l'histoire du peuplement, seul le recensement de 1779 est vraiment utilisable, celui de 1786 étant beaucoup trop détérioré. Le recensement de 1779 ne donne d'ailleurs aucun renseignement sur l'exploitation du sol et est en cela beaucoup moins intéressant que ceux de la période précédente. Par contre la série comprend une collection — très incomplète — de feuilles de famille, collection qui peut, la chance aidant, donner des renseignements très complets sur telle ou telle famille et l'évolution de sa fortune au cours de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle et la première moitié du XIX^{ème} siècle, cette collection se continuant — classée en séries L et M — jusqu'à 1848.

Enfin il faut prendre garde que de nombreux registres intéressants la période royale ont été classés en série L.

Inventaire et bibliographie : Répertoire manuscrit du fonds de la période royale (1767-1789), aux Archives de la Réunion.

M. BIOCHE — *L'administration royale à l'île de France de 1767 à 1789*. Thèse Ec. des Chartes, 1929.

SÉRIE L

La série L, telle qu'elle existe actuellement, contient tous les documents concernant la période 1789-1815. Il en résulte que des registres aussi importants que celui des ordonnances royales et décisions ministérielles (1767-1792) et qui

intéressent au premier chef la période royale sont classés en série L. Il faut dire que le *terminus a quo* est parfaitement arbitraire, étant donné que les institutions révolutionnaires ne furent établies que peu à peu au cours des années postérieures. Le *terminus ad quem*, 6 avril 1815, est, lui, beaucoup plus net car la restitution de l'île Bourbon à la France, en application du traité de Paris, marque réellement une césure dans l'histoire administrative de l'île.

On retrouve pendant la période 1789-1803 les mêmes administrations que pendant les périodes précédentes. Certes le *Gouverneur* perdit peu à peu, de 1790 à 1803, de plus en plus de pouvoir : il ne lui resta guère qu'une partie de ses attributions militaires et le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux lois faites par l'Assemblée Coloniale. Simultanément l'*Intendant* perdit ses attributions de police et de justice et ne conserva qu'une partie de ses prérogatives en matière de finances. Les archives de ces deux administrateurs sont en conséquence d'une importance relativement secondaire pour cette période. La situation changea du tout au tout sous le Consulat. En effet l'arrêté consulaire du 13 pluviôse an XI (2 février 1803) plaça la Réunion sous l'autorité du capitaine général en résidence à l'île de France. Celui-ci, qui n'était autre, sous une autre dénomination, que l'ancien gouverneur général, se vit restituer « tous les pouvoirs ci-devant attribués aux gouverneurs généraux des colonies ». Il pouvait même surseoir à l'exécution des lois et règlements sans être arrêté par l'opinion contraire des autres administrateurs. Sur le plan local, l'administration fut aux mains d'un lieutenant-gouverneur, aux pouvoirs essentiellement militaires, assisté d'un sous-préfet chargé de l'administration proprement dite. Mais les administrateurs locaux ne faisaient rien sans en référer aux administrateurs généraux. Ce qui explique l'importance primordiale de la correspondance entre administrateurs particuliers et administrateurs généraux pendant la période 1803-1810.

Depuis octobre 1790 et jusqu'à la reprise en main par Decaen en 1803, l'essentiel du pouvoir appartient à l'Assemblée Coloniale et aux divers comités émanant de son sein. C'est donc à leurs dossiers qu'on aura recours pour étudier l'histoire de cette période. L'Assemblée Coloniale fut précédée d'une *Assemblée générale*. En effet le 4 décembre 1789, les administrateurs de Bourbon firent savoir aux commandants de quartiers que, sur instructions reçues des administrateurs généraux de l'île de France, ils autorisaient la réunion des habitants en une assemblée générale de chaque quartier pour leur demander s'ils désiraient ou non l'établissement d'une Assemblée Coloniale à Bourbon. Le 27 décembre 1789 les habitants de la paroisse St-Denis réclamèrent la réunion d'une Assemblée générale unique pour toute l'île. Les administrateurs généraux ayant autorisé le 10 mars 1790 la réunion d'une telle assemblée, celle-ci se réunit le 25 mai 1790. Dès le 27, elle se déclara « permanente et inviolable » et, le 23 juillet, s'empara du pouvoir législatif, supprima la commune générale (1) et la remplaça par des communes particulières à chaque paroisse ou municipalité. Cependant, le 14 juillet 1790, étant parvenu à Bourbon le texte du décret de la Constituante du 8 mars 1790, accompagné des instructions du 28 mars, prévoyant la création, dans la colonie, d'une Assemblée Coloniale, l'Assemblée générale se sépara le 5 octobre 1790.

(1) — cf. série O.

L'Assemblée Coloniale se réunit le 28 octobre 1790. Elle était composée de députés élus à raison de un pour cinquante électeurs, puis, à partir de 1793, de un député pour cent citoyens actifs. Étaient citoyens actifs les habitants majeurs de vingt-cinq ans, domiciliés depuis deux ans dans la colonie et n'étant pas en état de domesticité. Ces citoyens se réunissaient en assemblées primaires ou communes pour procéder à l'élection des députés. Cette Assemblée Coloniale qui, au cours de dix législatures, devait durer jusqu'au 1er octobre 1803, s'empara pratiquement de tous les pouvoirs y compris ceux nommément réservés au gouverneur en matière de sécurité et de défense extérieure de l'île. En effet l'Assemblée Coloniale créa par arrêté du 29 avril 1794 un *comité de défense* de l'île, chargé de tout ce qui concernait la défense de la colonie contre les croisières anglaises. Ce comité fut très actif au moins jusqu'à l'an V. Mais l'absentéisme régnant à l'Assemblée Coloniale, celle-ci créa, le 21 juillet 1792, une *commission intermédiaire* de onze membres, chargée de suppléer l'Assemblée. Cette commission fut supprimée en octobre 1794 à une époque où l'Assemblée Coloniale siégea très régulièrement et rétablie en 1800 quand l'Assemblée décida de se proroger mais ne se réunit pratiquement plus. Les archives de l'Assemblée Coloniale et de la Commission intermédiaire sont naturellement confondues.

L'Assemblée Coloniale forma en son sein un certain nombre de comités. Le *Comité de Révision* fut créé par arrêté du 12 mars 1792. Il était chargé de préparer un projet de constitution et d'organisation définitive de la colonie, de préparer un rapport sur la révision des lois et règlements que l'Assemblée Coloniale avait précédemment rétablis et de préparer les autres lois réglementaires qu'il croirait nécessaire d'établir. Ce comité fut supprimé par arrêté du 24 octobre 1792 et remplacé par le *Comité de Constitution et d'organisation*. Celui-ci était composé de treize membres. Il était chargé d'étudier et de préparer les plans de constitution et d'organisation intérieure de l'île. Il fut remanié par l'arrêté du 20 mai 1793. Le *Comité de rapport*, créé dès la 29 mai 1790 par l'Assemblée Générale et maintenu par l'Assemblée Coloniale était chargé de rédiger les rapports présentés à l'Assemblée. Le *Comité d'Administration extérieure* créé par arrêté de l'Assemblée Coloniale du 20 thermidor an V (7 août 1797) était composé de l'administrateur des finances, du contrôleur de la marine et de deux commissaires désignés par l'Assemblée. Il était chargé de surveiller les finances et le domaine de la colonie et présentait chaque année à l'Assemblée un état des recettes et dépenses. Il fut supprimé en juin 1798. Il exista également un *Comité de subsistances* créé le 15 germinal an IV (4 avril 1796) et un *Comité de santé*. Mais le plus important de ces comités fut le *Comité de surveillance et de sécurité publique*. Celui-ci, créé le 20 juin 1794, comprenait sept députés à l'Assemblée Coloniale, pris trois dans le Comité de constitution, trois dans le Comité de rapport et un dans le Comité de correspondance. Ce comité avait pour mission de correspondre avec les corps constitués et les sociétés populaires, de surveiller les fonctionnaires, de dénoncer les personnes dont l'activité était suspecte et d'en instruire l'Assemblée, de recevoir tous les arrêtés concernant la police générale de la colonie. L'arrêté du 15 septembre 1794 remania ce comité qui fut composé dès lors de sept membres pris parmi tous les députés à l'Assemblée Coloniale renouvelés partiellement tous les quinze jours. Les pouvoirs du comité furent accrus. Il eut le droit de prendre

en cas d'urgence les mesures de sécurité publique et de décerner des mandats d'amener ou d'arrêt et d'apposer les scellés sur les biens des citoyens arrêtés ou suspects.

Pour administrer l'île, l'Assemblée Coloniale créa un certain nombre d'organismes. Elle divisa l'île en deux districts : celui du Vent comprenant les paroisses de St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoit et Ste-Rose, celui Sous-le-Vent comprenant les paroisses St-Paul, St-Leu, St-Louis, St-Pierre, St-Joseph. Elle plaça à la tête de chacun de ces districts une *assemblée administrative* comprenant autant de membres que le district de paroisses et était renouvelée chaque année par moitié. Ces assemblées furent supprimées par un arrêté de l'Assemblée Coloniale du 22 juin 1793 qui les remplaça par un *directoire*. Celui-ci était composé de trois membres avec deux suppléants, d'un procureur général syndic et d'un substitut. Les membres de ce directoire étaient élus pour deux ans et le procureur général syndic pour quatre ans par les assemblées primaires. Il était chargé de toute l'administration de l'île. Il fut supprimé par l'arrêté du 17 prairial an VI (5 juin 1798) qui institua un nouveau règlement général pour la colonie. Les pouvoirs passent alors au comité administratif.

En juin 1798 l'Assemblée Coloniale décida une nouvelle organisation générale de la colonie. L'administration passa aux mains d'un comité administratif, d'un agent général d'administration et d'agents municipaux. Le *comité administratif*, composé de sept membres de l'Assemblée Coloniale, était renouvelé tous les trois mois par moitié inégale. Il hérita des pouvoirs du directoire et du comité de sûreté publique : il fut donc à la fois un organisme administratif et politique. Il fut supprimé en 1803 par Decaen. L'*agent général d'administration* était l'exécutant des décisions du comité et commissaire général à la trésorerie. Cette fonction fut également supprimée par Decaen.

Les *institutions judiciaires* furent, sous la Révolution, des plus fluctuantes. Jusqu'en 1793 le Conseil Supérieur et la Juridiction royale continuèrent à fonctionner sur le même pied. La seule innovation fut la création, par un règlement de l'Assemblée Coloniale du 15 décembre 1790, de tribunaux de conciliation dont les juges étaient élus au 1er degré d'abord, au 2ème degré à partir du 20 mai 1791. L'arrêté de l'Assemblée coloniale du 3 avril 1793 supprima le Conseil Supérieur et la Juridiction royale et leur substituèrent un Tribunal d'appel et un Tribunal de première instance dont les juges étaient élus. Cette réforme fut éphémère car dès juin 93, l'Assemblée Coloniale réorganisait le service judiciaire. Au civil, elle établissait dans chacun des cantons de la colonie des Bureaux de conciliation composés du maire et de deux officiers municipaux ; elle créait sept Tribunaux de paix dont les juges étaient élus pour deux ans. Ces tribunaux jugeaient en première instance et en appel les uns envers les autres. Au criminel deux tribunaux étaient créés, l'un dans l'arrondissement Sous-le-Vent, l'autre dans l'arrondissement au Vent. Cette organisation de la justice civile fonctionna mal, ce qui amena l'Assemblée Coloniale à la réformer le 6 prairial an III (25 mai 1795). Elle institua alors des arbitres privés choisis par les parties, des Tribunaux de conciliation, des juges de paix et des arbitres publics. Il n'y avait toujours pas de juridiction d'appel. Mais cette nouvelle organisation se révéla aussi défectueuse que la précédente si bien que l'Assemblée coloniale, le 4 germinal an V (24 mars 1797), simplifia l'organisation de la justice civile, elle

maintint les juges de paix, créa quatre tribunaux à St-Denis, St-Benoit, St-Paul et St-Pierre et institua à St-Denis un tribunal d'appel. La justice pénale fut à son tour renforcée le 7 prairial an VI (5 juin 1798) : les tribunaux criminels furent supprimés et remplacés par le Tribunal d'appel qui, lorsqu'il se transformait en tribunal criminel, se voyait adjoindre douze jurés. Enfin le 7 nivôse an IX (7 janvier 1801), le Tribunal de première instance de l'arrondissement Sous-le-Vent fut supprimé.

Toute cette organisation judiciaire fut supprimée par l'arrêté consulaire du 3 germinal an XI (24 mars 1803) qui rétablit les tribunaux sur le même pied qu'en 1792 : un Tribunal d'appel (qui prit par décret impérial du 30 mars 1808 le nom de Cour d'appel) remplaça le Conseil Supérieur, un Tribunal de première instance remplaça la Juridiction royale. Le Tribunal Terrier supprimé le 22 juin 1793 fut rétabli.

Il y eut enfin, au cours de cette période, un certain nombre de juridictions d'exception : un *Tribunal Criminel Révolutionnaire*, créé par les arrêtés de l'Assemblée Coloniale des 2 floréal an II (11 mars) et 4 messidor an II (2 juillet 1794) et 5 ventôse an IV (24 février 1796) qui connaissait des crimes commis contre la sûreté de la colonie et des attentats contre la « tranquillité générale ». Ce tribunal fut réorganisé sous la forme de cinq commissions prévotales par l'arrêté du cinquième jour complémentaire an VII (21 septembre 1799). De son côté, Decaen, par un arrêté du 11 frimaire an XII (3 décembre 1803), organisa un Tribunal Spécial chargé de connaître des crimes commis par les esclaves.

En ce qui concerne l'histoire de l'occupation et l'exploitation du sol, la série L contient des registres des concessions accordées, mais l'on n'y trouvera pas de recensements aussi complets que ceux des périodes antérieures. Par contre la collection de feuilles de famille est très importante et pourrait peut être permettre une étude de la situation sociale et économique de l'île pendant la période considérée.

Enfin la documentation sur l'esclavage et surtout sur le régime anglais est extrêmement décevante.

Inventaire et Bibliographie

E.P. Thébault : *Répertoire numérique de la série L : Révolution, Empire, Régime anglais (1789-1815)*, Nérac, 1954, in 8^o.

E. Trouette : *L'île Bourbon pendant la période révolutionnaire de 1789 à 1803*, Paris, 1888. Seul le premier tome (1789-93) est paru. Le manuscrit du tome II est déposé aux Archives et classé en série J.

H. Prentout : *L'île de France sous Decaen (1803-1810)*, Paris, 1901.

CHAPITRE IV

REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ÉTAT-CIVIL

(Sous-série 4 E)

Les collections des registres paroissiaux et d'état-civil conservés aux Archives de la Réunion se composent de trois éléments :

1) – Les registres provenant des greffes des tribunaux de Saint-Denis et de

Saint-Pierre. Les registres du greffe de Saint-Denis postérieurs à 1852 sont perdus, ayant été brûlés lors de l'incendie du palais de justice le 5 décembre 1958.

- 2) – Les registres provenant des mairies antérieurs à 1816. Ces registres sont classés dans les séries communales déposées aux Archives.
- 3) – Les microfilms des registres conservés aux Archives Nationales (section Outre-Mer) antérieurs à 1849 et qui ne se trouvent ni dans les collections des greffes ni dans celles des communes.

Ainsi reconstituées, les collections de registres paroissiaux et d'état-civil sont particulièrement complètes. On y trouve certes quelques lacunes, pour Saint-Leu par exemple, mais elles sont de peu d'importance. Ces collections se signalent également par leur ancienneté, puisque le premier registre, celui de Saint-Paul, remonte à 1667 soit deux ans seulement après l'établissement des Français à l'île Bourbon.

Sous la régie de la Compagnie des Indes et pendant la période royale, les curés et desservants ne tinrent qu'un seul registre Baptêmes-Mariages-Sépultures, où étaient consignés les actes concernant indistinctement les Blancs, les Libres et les Esclaves. L'Edit du Roi de juin 1776 fit obligation aux curés et desservants de faire un double des registres et de les envoyer au dépôt des Chartes des Colonies. C'est là l'origine de la collection des Archives Nationales. La pratique devança d'ailleurs la loi, car dès le début du XVIII^{ème} siècle la Compagnie des Indes recevait des doubles des registres baptistaires et mortuaires. La loi du 20 décembre 1792 confia aux municipalités la tenue et la garde des registres d'état civil. Un arrêté du 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803) chargea de la tenue des registres d'état civil le commissaire civil du quartier. La tenue des registres ne fut restituée aux maires et adjoints qu'en vertu d'une Ordonnance locale du 12 juin 1815.

Tenu en triple exemplaire, l'état civil était à cette époque divisé en registres des Blancs, des Libres et des Esclaves. Il y avait donc trois registres (Naissances, Mariages, Décès) pour les Blancs, trois pour les Libres et un pour les Esclaves. Cependant, la loi du 24 avril 1833 ayant abrogé toutes les restrictions mises auparavant à l'exercice des droits civils et politiques des Gens de couleur, les registres des Libres disparurent à cette date, les actes concernant les Gens de couleur se trouvant mêlés à ceux concernant les Blancs. Enfin l'introduction du Code Civil dans l'île amena un certain flottement dans l'enregistrement des mariages des Esclaves, car l'ordonnance spéciale devant statuer sur les formes de la célébration du mariage des Esclaves et sur l'inscription de ces mariages aux registres ne fut jamais promulguée. Aussi, après l'abolition de l'esclavage, un arrêté du 27 décembre 1848 fit-il obligation aux curés de remettre aux mains de leurs communes respectives copie entière et littérale de tous les actes de mariage d'esclaves inscrits sur les registres de leurs paroisses.

Il faut ajouter aux registres d'état civil les registres ouverts dans chaque commune en vertu de l'arrêté du 8 novembre 1848 pour servir à l'inscription des personnes non libres en vue d'établir l'identité de chaque individu. En effet les esclaves n'ayant pas de nom patronymique, il fut nécessaire, au moment de l'abolition de l'esclavage, de leur en donner un. Malheureusement les registres, du plus grand intérêt tant du point de vue juridique que du point de vue historique,

ont été très mal conservés dans les mairies. Seuls ceux de Saint-Denis et ceux de Saint-Pierre existent encore, ces derniers étant d'ailleurs en très mauvais état. Enfin on trouvera en série M (sous-série Immigration) des matricules concernant les travailleurs indiens, chinois et autres.

Le classement de la sous-série 4 E a posé des problèmes. Il n'était pas possible de les classer dans l'ordre alphabétique des communes, étant donné que les communes actuelles sont appelées à se subdiviser. Il existe en effet dans la plupart des communes une ou plusieurs mairies annexes, essentiellement centres d'état civil, qui sont devenues ou deviendront probablement des communes. Les archives ont donc été classées suivant les dates de création des communes. Voici, au 31 décembre 1970, l'ordre de classement des archives de l'état civil.

Voir tableau page suivante.

La sous-série 4 E et ses adjouvants sont certainement les collections les plus étudiées à la Réunion, soit pour des recherches généalogiques à des fins familiales ou administratives, soit pour des études sur les familles ou sur la démographie historique de l'île. Il est certain que ces études sur les familles ou sur la démographie historique de l'île sont plus faciles qu'en métropole en ce sens que la Réunion a, la plupart du temps, joué le rôle de souricière pour les familles et que l'on peut en étudier le développement pendant trois siècles sans beaucoup sortir de la salle de lecture des archives. Il existe plusieurs tables : l'une pour la paroisse Saint-Denis, des origines à l'an V, une autre pour la paroisse Sainte-Suzanne, des origines à 1767. D'autre part les archives possèdent des microfilms des tables existant aux Archives Nationales, section outre-mer, des origines à 1859. Enfin les registres paroissiaux de Saint-Paul et ceux de Saint-Pierre ont été dépouillés sur fiches (B.M.S.) par le service. Il existe également un dépouillement des registres de mariage de 1849 pour l'ensemble des communes de l'île. Il ne faut pas cependant cacher les difficultés. La première tient au fait que beaucoup de naissance n'ont pas été déclarées, en particulier pendant la période révolutionnaire et les trois premières décennies du XIX^{ème} siècle. Il est probable que les registres de baptêmes seraient plus complets mais ils sont malheureusement perdus. La seconde difficulté tient à l'utilisation de l'état-civil « esclaves ». Les registres paroissiaux d'avant 1792 donnent des renseignements très précis sur la légitimité des enfants esclaves baptisés ; les registres d'état-civil par contre paraissent si incomplets et leurs actes si sommaires qu'ils sont probablement inutilisables. Par contre il faut étudier très attentivement les registres de mariages de 1849 à 1860, période pendant laquelle les Nouveaux Affranchis régularisèrent des situations matrimoniales de fait qui existaient depuis longtemps. La lecture attentive des actes, le relevé des pièces d'état-civil présentées donnent des renseignements très précis sur l'état social (Blancs, Affranchis, Esclaves) des conjoints avant 1849.

Inventaire et Bibliographie.

P. Carrère — *Répertoire des registres paroissiaux et d'état civil de la Réunion antérieurs à 1849*, Nérac, 1963.

	Collec- tions débutant en	Erection en Com- mune	Agences spéciales	Date de création
SAINT-PAUL	1667	—	Savannah Bois de Nèfles Bellemène Guillaume Tan Rouge Saint-Gilles-les-Hauts Saline-les-Hauts Saint-Gilles-les-Bains	1965 1921 1965 1925 1965 1923 1900 1936
SAINT-DENIS	1689	—	Sainte-Clotilde La Montagne Saint-François	1966 1949 1949
SAINTE-SUZANNE	1704	—	Quartier-Français	1922
SAINT-LOUIS	1726	—	Rivière-Saint-Louis	1903
SAINT-PIERRE	1735	—	Ravine des Cabris Mont-Vert Grand-Bois	1915 1947 1968
SAINT-BENOIT	1733	—	Sainte-Anne	1886
SAINTE-MARIE	1737	—	Rivière des Pluies	1923
SAINT-ANDRÉ	1741	—	Champ-Borne	1938
SAINT-LEU	1776	—	Piton Saint-Leu Chaloupe Saint-Leu	1913 1930
SAINTE-ROSE	1790	—	Bois-Blanc	1966
SAINT-JOSEPH	1785	—	Vincendo	1966
SAINT-PHILIPPE	1823	1830		
LA POSSESSION	1834	1890		
SALAZIE	1834	1899	Hellbourg Grand Ilet	1899 1884
ENTRE-DEUX	1840	1882		
PL.-des-PALMISTES	1859	1899		
CILAOS	1865	1965		
TAMPON	1882	1925	Plaine des Cafres	1947
BRAS-PANON	1882	1882		
LES AVIRONS	1885	1894		
ÉTANG-SALÉ	1885	1894		
TROIS-BASSINS	1889	1897		
PETITE-ILE	1893	1935	Piton des Goyaves	1969
LE PORT	1895	1895		

V. Boyer de la Giroday — *Descendance de Françoise Chatelain de Clorcy, St-Denis s.d.*, in plano.

A. Dejean de la Batie — *Histoire généalogique de la famille Nas de Tourris en Provence et à l'île Bourbon, Valence, 1934, in 4^o.*

P. et A. Berg — *Documents généalogiques (Berg, Rolland, Féry d'Esclands, Sers) Port-Louis, 1934, in 8^o.*

CHAPITRE V

LES SÉRIES MODERNES : 1815-1947 (1)

Les limites chronologiques des séries modernes sont extrêmement précises : 6 avril 1815, date de la remise de l'île Bourbon à la France, 16 août 1947, date de l'arrivée à la Réunion du premier préfet qui devait mettre en œuvre la loi de départementalisation du 19 mars 1946. Pendant la plus grande partie de cette période, la Réunion vécut sous le régime de l'Ordonnance organique du 21 août 1825. On ne saurait trop insister sur l'importance de ce texte. Rédigée pour l'île Bourbon, cette Ordonnance fut par la suite étendue aux autres vieilles colonies, et inspira souvent au XIX^{ème} siècle la législation coloniale française. La valeur de ce texte ressort du fait qu'il fut appliqué — avec quelques aménagements certes — pendant cent trente-deux ans. Elle tient sans doute au fait que cette Ordonnance fut le fruit de l'expérience et non la codification de doctrines, et aussi qu'elle fut promulguée à l'époque où Joseph de Villèle était principal ministre.

En effet, au moment de la restitution des anciennes colonies à la France, en 1815, le gouvernement royal hésita beaucoup sur le régime administratif qu'il convenait de leur donner. Le premier mouvement fut de restaurer à l'île Bourbon le régime antérieur à la Révolution. Les décisions royales des 21 et 27 juillet 1814 remirent en vigueur les dispositions de l'Ordonnance du 26 septembre 1766 qui confiait l'administration de l'île à un Gouverneur, à un Intendant et à un Conseil Supérieur ayant droit d'enregistrement. Ce système était si anachronique qu'il n'était pas viable. Le Conseil Supérieur, qui ne pouvait être qu'une nouvelle forme de la Cour d'Appel de l'Empire, ne pouvait faire contre-poids à l'autorité, voire au despotisme des administrateurs. Le Conseil Supérieur fut d'ailleurs supprimé le 13 novembre 1816 et remplacé par une Cour Royale. Une première réforme intervint par les ordonnances des 11 mars et 26 avril 1818 ; ces textes donnaient d'une part la totalité des pouvoirs au gouverneur, l'intendant étant remplacé par un commissaire de marine chargé seulement des détails de l'administration, et instituaient d'autre part un Conseil de gouvernement et d'administration (cf. série K). Ce n'est donc qu'après plusieurs expériences malheureuses qui durèrent dix ans qu'intervint l'Ordonnance organique du 21 août 1825 qui confia la haute administration à un gouverneur entouré de trois chefs d'administration aux pouvoirs bien définis : le

(1) — Le *terminus ad quem* des séries modernes a été fixé pour les archives de la Réunion par lettre de M. le Directeur général des Archives de France en date du 11 janvier 1966.

commissaire ordonnateur (cf. série M), le Directeur de l'Intérieur (cf. série M), le Procureur Général du Roi (cf. série U). Les pouvoirs du gouverneur étaient donc limités par l'étendue même des pouvoirs de ses chefs d'administration. Par ailleurs le gouverneur était flanqué d'un Inspecteur colonial (cf. série M) qui était dans la colonie l'œil du pouvoir central. Enfin le gouverneur ne pouvait prendre ses décisions qu'entouré de son Conseil Privé (cf. série K). Ces institutions évoluèrent certes en cent trente deux ans mais les grandes lignes demeurèrent et elles ont en grande partie imposé le plan de classement des archives.

La question reste posée de savoir dans quelles mesures la rédaction de cette ordonnance organique fut inspirée par Joseph de Villèle. Celui-ci avait vécu quatorze ans (1793-1807) à la Réunion, où il avait joué un rôle politique considérable ; sa femme était créole, son frère était un des plus gros propriétaires de l'île Bourbon. On peut être certain que le principal ministre de Charles X connaissait bien le pays pour l'organisation duquel l'ordonnance organique du 21 août 1825 était promulguée.

SÉRIE K

(Textes officiels et archives des Conseils)

La section « imprimés » de la série K contient, à côté des collections de caractère national : *Moniteur Universel*, *Journal Officiel*, *Bulletin des Lois*, *Bulletin de la Marine*, une collection de caractère local d'une particulière importance : le *Bulletin Officiel de l'île Bourbon* qui se continue de 1815 à 1947. On y trouve tous les arrêtés gubernatoriaux dont certains ont valeur de réglementation à long terme, comme le régime de la presse ou l'organisation de la poste aux lettres, mais dont beaucoup ne sont que le reflet des préoccupations momentanées du pouvoir local. Il est par exemple fort aisé de faire la liste des diverses épidémies — et même d'apprécier grosso modo la gravité de ces épidémies — ayant menacé l'île ou y ayant sévi, simplement en relevant les arrêtés gubernatoriaux sur la police de la santé. Il en va de même de la police de l'esclavage, des subsistances, des douanes, etc. Il faudra également avoir recours à cette collection pour savoir si tel texte législatif ou réglementaire était applicable à la Réunion. Les lois et décrets de la métropole n'étaient en effet applicables à la colonie qu'autant que leurs textes avaient été promulgués et avaient été publiés dans le *Bulletin Officiel de la Réunion*. La consultation de cette collection est amplement facilitée par l'existence de tables décennales pour les années 1849-1927. On prendra cependant garde au fait que pour la période 1825-1840, la collection — unique — est incomplète. Il est pourtant possible de trouver les textes manquants dans la presse locale : la *Feuille Hebdomadaire* que les archives possèdent sous forme de microfilm. Pour la période 1815-1825, on se servira de la deuxième édition qui, elle, est complète.

La partie manuscrite de la série K contient les archives des différents Conseils qui, de 1815 à 1947, entourèrent le Gouverneur : d'abord les conseils antérieurs à l'Ordonnance organique de 1825 : *Conseil d'administration* (1815-17), *Conseil d'administration et de gouvernement* (1818-25).

Les archives de ces conseils, quoique peu importantes en volume, sont d'un très grand intérêt étant donné que nous ne possédons que peu de choses sur ces années qui furent une période de gestation tant sur le plan administratif

qu'économique. Elles ont d'autre part un grand intérêt pour l'histoire des institutions.

On trouve dans la série K les archives du *Conseil Privé* qui vont de 1826 à 1947. Ce Conseil était composé de trois chefs d'administration, de l'Inspecteur colonial et de deux conseillers privés, nommés par le pouvoir central sur proposition du Gouverneur. Ce conseil joua, de 1826 à 1870, un rôle prépondérant : toutes les questions importantes y furent discutées, parfois fort longuement, non seulement les questions d'administration, mais aussi les affaires publiques. Par la suite, ce conseil perdit peu à peu de son importance : la création en 1871 d'un conseil général sur le modèle de ceux de la métropole ôta au Conseil Privé, conseil de notables, son importance politique. Mais ce déclin fut très lent. Cependant, après la Seconde Guerre Mondiale, le Conseil Privé ne fut plus guère réuni, le gouverneur se contentant de procéder à des consultations à domicile sur les textes que la réglementation en vigueur lui faisait un devoir de lui soumettre. Les archives de ce Conseil sont donc pour l'histoire de la Réunion sous la Restauration, la Monarchie de Juillet, la Seconde République et le Second Empire, c'est-à-dire sur la période au cours de laquelle l'île subit de profondes transformations économiques (industrie sucrière) et sociales (abolition de l'esclavage et immigration indienne) de toute première importance. Ces archives se décomposent en dossiers sur les affaires présentées au Conseil, dossiers finalement assez décevants, et registres de délibérations. Le dépouillement de ces registres est amplement facilité par les tables des affaires évoquées au cours de chaque réunion, tables qui se trouvent à la fin de chaque registre.

En s'adjoignant deux membres de l'ordre judiciaire, le Conseil Privé se transformait en *Conseil du contentieux administratif* qui jouait *grosso-modo* le rôle d'un Conseil de Préfecture en métropole. Les archives de ce Conseil sont surtout intéressantes pour les questions de concessions de terres ou d'eaux, de réunions au domaine, de servitude, etc. Enfin à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} on trouve beaucoup d'affaires électorales qui ont au moins le charme du pittoresque.

Enfin le Conseil Privé pouvait se transformer en *Commission d'Appel* qui prononçait sur les décisions rendues par les Tribunaux de première instance en matière de commerce extérieur. Elle avait également des pouvoirs de cassation.

On trouvera dans l'introduction du répertoire numérique de la série K (1) de plus amples détails sur le fonctionnement de ces Conseils.

SÉRIE M

(Archives du « Gouvernement »)

La série M contient les archives de ce que l'on appellera d'un terme large — usuel à la Réunion — le « gouvernement », c'est-à-dire les archives du gouverneur, de l'ordonnateur, du directeur de l'Intérieur, du contrôleur colonial, plus tard du secrétaire général.

(1) — Par U. Lartin (sous presse).

La clé de voûte de toute l'organisation administrative de la colonie fut, avant et après l'ordonnance du 21 août 1825, *le gouverneur*. Celui-ci, nommé par le pouvoir central, était le « dépositaire » de l'autorité du chef de l'Etat, puis, après 1885, le « représentant » de cette autorité, mais il était placé sous les ordres du ministre chargé des colonies. Les décisions royales des 21 et 27 juillet 1814, remettant en vigueur l'organisation administrative d'Ancien Régime, mirent à la tête de la colonie un général commandant en chef secondé d'un intendant, chef d'administration, ordonnateur. Les pouvoirs des deux administrateurs étaient mal définis, des conflits aigus s'élevèrent entre eux d'autant plus graves que le Conseil Supérieur, qui avait perdu son droit de remontrance, ne pouvait plus jouer son rôle d'arbitre. Le gouvernement décida alors, pour éviter les conflits, de supprimer l'intendant. L'ordonnance royale du 11 mars 1818 nomma un commandant et administrateur pour le roi qui fut investi du gouvernement et de l'administration générale de la colonie. Il ne fut assisté que d'un commissaire de Marine, chargé des détails de l'administration et d'un conseil de gouvernement et d'administration. Quelques années d'expérience montrèrent que ce nouveau système présentait de très graves inconvénients : en effet le gouverneur, qui était un officier général de terre ou de mer, ne pouvait apporter dans le maniement des affaires administratives l'habitude et les connaissances qu'elles exigeaient. D'un autre côté, alors qu'il n'aurait dû n'avoir à s'occuper que de la haute direction du gouvernement, il se trouvait surchargé de détails. Enfin ce gouverneur était pratiquement omnipotent : il avait entre les mains non seulement le pouvoir exécutif, mais aussi le pouvoir législatif et même le pouvoir judiciaire en tant que dépositaire de l'autorité du chef de l'Etat. Il pouvait en effet par simples arrêtés ou ordonnances locales appliquer et modifier les différents codes de la métropole ; il pouvait de la même manière fixer en toutes matières la compétence des tribunaux et aussi créer des cours extraordinaires. Ces différents actes avaient force de loi et les tribunaux en faisaient l'application, bien qu'ils ne fussent que provisoires et rendus sauf l'approbation du chef du gouvernement. En fait, cette organisation de 1818 tendait à placer entre les mains du gouverneur l'exercice d'un pouvoir arbitraire.

L'Ordonnance organique du 21 août 1825, modifiée par l'ordonnance du 8 mai 1832 et la loi du 24 août 1833, interdisait au gouverneur de changer les dispositions des ordonnances royales en ce qui concernait l'organisation des tribunaux, l'état des personnes, les droits civils et ceux de la propriété, tels qu'ils étaient réglés par les cinq codes, modifiés pour la colonie. Le gouverneur, à partir de 1833, ne pouvait plus rendre que des arrêtés et décisions pour régler des questions d'administration et de police ou pour l'exécution des lois, ordonnances et décrets publiés dans la colonie. En un mot, il ne conservait que le pouvoir exécutif. Le gouverneur exerçait seul et sans partage l'autorité militaire, il était chargé de la défense intérieure et extérieure de la colonie et pouvait décréter l'état de siège. D'autre part, il pouvait correspondre directement avec les gouvernements des pays situés « entre les caps » (1), c'est-à-dire ceux de l'Océan Indien, de la mer de Chine et du Pacifique. Enfin le gouverneur avait la direction supérieure de l'administration de la marine, de la guerre et des finances et des différentes branches de l'administration intérieure. Mais en ces matières ses

(1) — Le Cap de Bonne Espérance et le Cap Horn.

pouvoirs étaient limités par l'étendue de ceux des autres administrateurs : directeur de l'Intérieur, ordonnateur, procureur général et contrôleur colonial ; pouvoirs qui étaient très clairement définis. Aussi les gouverneurs cherchèrent-ils, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, à se débarrasser de ces freins mis à leur autorité : de 1873 à 1898 les fonctions de directeur de l'Intérieur, d'ordonnateur, d'inspecteur colonial, furent supprimées. Un secrétaire général, sans autorité propre, seconda le gouverneur. Il est vrai qu'à cette époque le chef de la colonie devait compter avec un Conseil général aux pouvoirs analogues à ceux exercés par les Conseils généraux de métropole et que, par suite de l'invention du télégraphe, il devint de plus en plus dépendant du pouvoir central. Le danger d'arbitraire qui existait en 1825 avait disparu en 1900.

Le *directeur de l'Intérieur* était un chef d'administration à qui étaient confiées, sous les ordres du gouverneur, l'administration intérieure de la colonie, la police générale et la régie des contributions directes et indirectes. Il était avant tout le tuteur des communes et le contrôleur des grands travaux. Il hérita en 1882 d'une partie des fonctions de l'ordonnateur. Le directeur de l'Intérieur fut supprimé par décret du 21 mai 1898. La raison invoquée était que les gouverneurs étaient tous à cette époque des civils et que l'usage s'était établi « de rendre en fait les gouverneurs responsables de l'ensemble de l'administration civile ». Il fut remplacé par un *secrétaire général* auquel le gouverneur pouvait déléguer tels pouvoirs qu'il jugerait utile.

L'*ordonnateur* était un officier supérieur de l'administration de la marine qui était chargé, sous les ordres du gouverneur, de l'administration de la Marine, de la Guerre et du Trésor, de la direction des travaux de toute nature autre que ceux des ponts et chaussées et des communes (qui dépendaient du directeur de l'Intérieur) et de la comptabilité générale pour tous les services. Il contresignait, en ce qui avait rapport à son administration, les décrets coloniaux ainsi que les arrêtés, décisions et règlements du gouverneur. Il était personnellement responsable de tous les actes de son administration hors les cas où il justifiait, soit avoir agi en vertu d'ordres formels du gouverneur, et lui avoir fait, sur ces ordres, des représentations qui n'avaient pas été accueillies, soit avoir proposé au gouverneur des mesures qui n'avaient pas été adoptées. Il devait adresser directement au ministre copie des représentations ou des propositions qu'il avait faites au gouverneur, lorsqu'elles avaient été écartées. La fonction d'Ordonnateur fut supprimée par décret du 15 septembre 1882 et ses attributions furent réparties entre le chef du service administratif de la marine, le directeur de l'Intérieur et le trésorier-payeur.

Le *contrôleur colonial* — à partir du 28 juin 1833 *inspecteur colonial* — était chargé de veiller à la régularité du service administratif et de requérir l'exécution des lois, ordonnances, décrets et règlements coloniaux. Il était dans la colonie l'œil du pouvoir central. L'origine lointaine de cette institution semble devoir être cherchée dans le système d'inspection instaurée dans la marine depuis l'ordonnance du 15 avril 1689. Il exista un contrôle de la marine pendant la période royale, mais ses archives ont été perdues, au contraire de ce qui se passa à l'Île de France. Un contrôleur colonial apparaît en 1815 et ses attributions furent fixées par les ordonnances du 21 août 1825 et 22 août 1833. Il vérifiait les opérations de comptabilité générale et, concurremment avec l'ordonnateur, les caisses du Trésor. Garde des archives, il était chargé de l'enregistrement, du

dépôt, de la classification des lois, ordonnances, décrets coloniaux, règlements, décisions et ordres du ministre et du Gouverneur. Il exerçait ses fonctions dans une entière indépendance de toute autorité locale, mais il ne pouvait ni diriger ni suspendre aucune opération. Il faisait des représentations au gouverneur et aux chefs de service et en adressait copie au ministre s'il n'y avait pas été fait droit. L'inspecteur colonial fut supprimé par décret du 15 avril 1873. Les fonctions furent réparties entre le chef du secrétariat du gouverneur, le substitut du procureur général et l'ordonnateur. Un contrôle mobile par des inspecteurs détachés d'un corps métropolitain fut institué. Mais cette organisation dura peu : on reconnut que l'inspection mobile était insuffisante et qu'il fallait un contrôle permanent, efficace et indépendant. Un décret du 23 juillet 1879 rétablit donc l'inspection coloniale permanente, rattachée à l'inspection des services administratifs et financiers des colonies dont le personnel ne relevait que du ministre. Le contrôle permanent fut supprimé définitivement par décret du 25 novembre 1887 qui créa le corps des inspecteurs des colonies chargé d'assurer l'inspection mobile dans toutes les colonies.

Le noyau de la Série M est constitué par la correspondance du « gouvernement », c'est-à-dire du gouverneur, de l'ordonnateur, du directeur de l'Intérieur, de l'Inspecteur colonial. Le cadre de classement de ces archives a été imposé par celui en usage dans les services de 1815 à 1947. Il est en effet assez remarquable que les bureaux conservèrent pendant cent trente deux ans leurs habitudes de chancellerie.

On distingue dans cette correspondance :

I -- Dépêches ministérielles.

a) – Collection du gouverneur : 279 volumes reliés couvrant la période 1814 à 1947 à raison de 1 à 4 volumes par an.

b) – Collection du directeur de l'Intérieur, puis du secrétaire général : 86 volumes reliés, ou préparés pour la reliure, couvrant la période 1814-1946. A noter une lacune pour les années 1942-1945 et trois volumes de dépêches ministérielles secrètes pour les années 1924, 1929-1930.

c) – Collection de l'inspecteur colonial : 28 registres couvrant la période 1819-1907 avec une lacune entre 1897-1901. A signaler deux répertoires des dépêches ministérielles pour les années 1829-1831 et 1860-1868.

II – Lettres au ministre.

a) – Collection du Cabinet du gouverneur : 48 registres couvrant la période 1816-1923 avec des lacunes pour les années 1839, 1848, 1886/7, 1888-92, 1911-13. A signaler deux registres de lettres confidentielles pour les années 1869-83. Les autres registres de lettres confidentielles au ministre sont perdus, les gouverneurs n'étant pas tenus, au moment de leur départ, de les remettre à leurs successeurs.

b) – Collection de l'ordonnateur : 8 registres couvrant la période 1817-1862, avec des lacunes pour les années 1827-1834, 1844-1846, 1852.

c) — Collection de l'inspecteur colonial : trois registres couvrant la période 1836-1862.

d) — Collection du directeur de l'Intérieur : 12 registres couvrant la période 1842 à 1887 avec des lacunes pour les années 1855-57, 1860, 1870-72.

e) — Collection de 131 liasses ou volumes reliés couvrant la période 1828-1946.

III — Correspondance avec les Puissances Etrangères : Madagascar, Maurice, Mascate, Inde, Indochine, Zanzibar, etc. : 121 liasses ou registres couvrant la période 1815-1947.

IV — Correspondance locale.

a) — Collection du cabinet du gouverneur : 24 registres de transcription de la correspondance arrivée couvrant la période 1818-1913 avec une lacune pour les années 1889-96.

b) — Collection de l'ordonnateur : 4 registres de transcription de la correspondance arrivée couvrant la période 1817-1826.

c) — Collection d'origine inconnue : cinq registres couvrant les périodes 1818-29, 1873-82, 1903-4.

d) — Collection du directeur de l'Intérieur : 30 registres couvrant la période 1834-1880 avec des lacunes pour les années 1840-41, 1843-44, 1851, 1852-61.

e) — Collection de l'inspecteur colonial : 15 registres couvrant la période 1823-1873 avec des lacunes pour les années 1841-49, 1860.

f) — Collection générale : 368 liasses couvrant la période 1815-1946. Il faut signaler aussi une série de 19 liasses contenant des rapports généraux sur la situation de l'île (1816-1946).

V — Correspondance télégraphique.

A) — Dépêches ministérielles.

a) — 41 registres couvrant la période 1899-1947 avec une lacune pour l'année 1910.

b) — 28 liasses couvrant la période 1901-1945.

B) — Télégrammes adressés au ministre.

a) — 24 registres couvrant la période 1899-1947.

b) — 30 liasses couvrant la période 1901-1946.

C) — Télégrammes reçus de l'étranger.

a) — 17 registres couvrant la période 1910-1946 avec des lacunes pour les années 1942, 1944.

b) — 15 liasses couvrant la période 1904-1942 avec des lacunes pour les années 1921, 1934-40.

D) — Télégrammes expédiés à l'étranger.

a) — 19 registres couvrant la période 1911-1947.

- b) — 17 liasses couvrant la période 1904-1946.
- E) — Correspondance télégraphique locale.
- a) — 8 registres de correspondance « départ » couvrant la période 1922-1942.
- b) — 15 liasses couvrant la période 1896-1944.

Dans la section « Elections » on trouve les dossiers concernant les élections législatives depuis 1851 et les élections municipales depuis 1834. Il convient de signaler tout particulièrement la collection des listes électorales qui remonte à 1832. Les listes électorales du temps de la Monarchie de Juillet donnent, commune par commune, la population politique de l'île Bourbon avec la profession et les impôts payés par chaque citoyen actif. Il est donc possible, en partant de ces listes, d'établir l'origine, le niveau socio-économique de la classe dirigeante à une époque où les leviers de commandes passent de la vieille bourgeoisie terrienne à une nouvelle bourgeoisie d'importation relativement récente et plus généralement commerçante. Les listes électorales des années 1849-1850 sont importantes à un autre point de vue. Elles donnent l'origine ethnique (Madagascar, Afrique, etc.) des nouveaux citoyens. Elles peuvent donc permettre de reconstituer le tableau des origines de la population de l'île en 1848, au moment de l'abolition de l'esclavage, et, en comparant la liste des patronymes attribués aux nouveaux affranchis avec celles des années 1900, de se faire une idée des chances de survie des familles des anciens esclaves.

Les listes électorales postérieures sont moins intéressantes, mais peuvent servir cependant à trouver le lieu et l'année de naissance d'un Réunionnais, les migrations intérieures ayant été très faibles à la fin du XIX^{ème} siècle, et au début du XX^{ème}.

Dans la section *police*, on retiendra particulièrement la correspondance du commissaire central : 24 registres couvrant la période 1830-1865 avec une lacune pour les années 1838-43. Il faut relever aussi la série des rapports généraux de police (1828-1942) et la série des rapports journaliers et hebdomadaires qui s'étend de 1833 à 1936 avec de nombreuses lacunes.

Dans la série *hygiène et santé publique*, notons essentiellement les rapports de la direction de la Santé (1820-1942) et surtout les dossiers concernant les différentes épidémies qui ont affecté l'île (choléra, variole, typhus, peste) au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

République française

Liberté, Egalité, Fraternité,

En nom du peuple français

Nous Commissaire Général de la République
à l'Île de la Réunion,

Vu l'art. 11 de la loi du 24 avril 1823;

Vu l'art. 63 de l'Ordonnance du 21 août 1825;

Vu le décret du Gouvernement provisoire en date du 27
avril 1848, abolissant l'esclavage dans toutes les Colonies
et possessions françaises;

Vu aussi les instructions ministérielles du 7 Mai 1848,

qui en ont ordonné la promulgation immédiate;

Sur le Rapport du Procureur Général,

le Conseil privé entendu,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Le décret du Gouvernement provisoire, en date du 27
Avril 1848, abolissant l'esclavage dans les Colonies
et possessions françaises, deux mois après sa promulgation
dans chacune d'elles, est promulgué à l'Île de la
Réunion pour recevoir son exécution dans deux mois
à partir de ce jour.

Art. 2.

En exécution de l'article 1^{er} de ce décret, tout achat
et toute vente de personnes non libres sont interdits
à partir de ce jour.

Art. 3.

Les chefs d'administration sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11/11/52
M. Lacroix
en 7 deniers à l'ancien public. 10 de Juin 19 1848

qui sera lu, public et enregistré partout où besoin sera.
Fait à St. Louis, le 18^o de 1848.

Charles Carrière

Le Commissaire Général
de la République

Le Procureur Général

[Signature]

L'Ordonnateur
Ambrose

Le Directeur de
l'Intérieur
BRUNO

Le Commissaire
FERNET



Les sous-séries concernant *la population* sont particulièrement importantes. Elles comprennent essentiellement deux types de documents :

- 1 — Pour la période 1815-1848 les feuilles de ménage ayant servi à établir le recensement annuel. Ces feuilles de ménage indiquent pour chaque année le nom, le prénom, l'âge, la profession, éventuellement la date d'arrivée dans l'île de chaque déclarant. Elles indiquent également le prénom et l'âge des enfants, le nom des personnes vivant sous le toit du déclarant, enfin le nom, l'âge, la caste, l'emploi, souvent la taille des esclaves appartenant au déclarant. Certaines feuilles de ménage contiennent également des renseignements sur les propriétés bâties ou non bâties ainsi que sur les récoltes faites l'année précédente. Ces feuilles de ménage font suite à celles classées dans la Période Royale et la Série L. Elles permettent, comme nous l'avons déjà dit, de suivre une famille pendant près d'un siècle et de constater soit son enrichissement, soit son appauvrissement, voire sa disparition.
- 2 — Les registres de recensements, pour les années 1892, 1897, 1902, 1907, 1911, 1920/21, 1926, 1931. Ces registres sont beaucoup moins riches de matière que les feuilles de ménage de la période 1815-48. Ils permettent cependant des études sur la démographie de l'époque.

Malheureusement les archives ne possèdent pratiquement rien sur la période 1849-1892, sinon des recensements généraux par communes assez sommaires.

Dans la section *Etat civil*, on ne retiendra que les états des Européens décédés dans l'île (1853-1901), avec des lacunes.

La section *subsistances* est très pauvre et ne comprend que peu de documents antérieurs à la Première Guerre Mondiale. Il faut, pour étudier le commerce de l'île, se reporter à la presse locale qui publiait assez régulièrement des statistiques d'importation et d'exportation.

Plus riche est la section *statistiques*, avec en particulier une belle collection de « statistiques de populations et de cultures » allant de 1818 à 1916 avec des lacunes. On trouvera d'autre part en appendice III la liste des ouvrages imprimés se trouvant aux Archives départementales et donnant des statistiques sur la population, les cultures et le commerce.

Si l'on excepte les trois dossiers sur la Chambre d'agriculture (1819-1947), il n'y a pratiquement rien dans la section *agriculture*. Un recensement du bétail effectué en 1931 donne un état de l'élevage à cette date.

Dans la série *commerce*, on relèvera surtout les dossiers concernant la Chambre de Commerce (1830-37). On notera également que la Chambre de Commerce a déposé aux Archives les registres de procès-verbaux de ses délibérations de 1850 à 1943. Toutes les questions importantes concernant l'économie de l'île sont évoquées dans ces procès-verbaux.

Dans la section *industrie-travail* nous trouvons, entre autres, trois dossiers sur la législation du travail au XIXème siècle, ainsi que quatre dossiers sur les grèves (1912-1938).

La section *immigration* est finalement assez décevante, étant donné l'importance que prit l'immigration indienne, africaine, chinoise à la Réunion au XIXème siècle. On notera cependant les cinq registres matricules des immigrants (1888-1936), les rapports de patronage des travailleurs étrangers (1848-1869), importants sur les conditions de travail, la correspondance avec le consul de Grande-Bretagne au sujet du recrutement des travailleurs indiens. Mais il est certain que cette documentation doit être complétée par celle se trouvant au *Public Record Office* et au Ministère des Affaires Etrangères.

La section *esclavage* est encore plus décevante. Les matricules des esclaves ont été détruites sauf celles des Noirs du roi. On notera cependant les dossiers de traite interlope (1818-31), quelques dossiers sur le maronnage et surtout la série de dossiers (1848-52) sur l'indemnité coloniale versée aux propriétaires d'anciens esclaves.

Au total la série M est d'une extrême richesse et a été relativement bien conservée. Il est tout à fait remarquable que certaines séries se continuent pendant cent trente deux ans sans lacune. Certes des pertes ont été enregistrées, mais elles ne sont pas si considérables qu'elles empêchent des études sérieuses sur l'histoire de la Réunion aux XIXème et XXème siècles. La série M est dotée d'un *répertoire numérique manuscrit*.

SÉRIE N (Délibérations des Assemblées)

La série N contient d'abord les délibérations des différentes assemblées qui ont siégé dans l'île.

Nous avons vu que l'Assemblée Coloniale avait été dissoute par décret du 12 pluviôse an XI (2 février 1803). Sous l'Empire, la colonie n'eut aucune représentation ni sur le plan local, ni sur le plan national.

L'Ordonnance royale du 13 novembre 1816 (promulguée localement le 10 septembre 1818) accorda à la colonie un premier embryon d'assemblée locale

sous la forme d'un *Comité consultatif d'Agriculture et de Commerce*. Celui-ci était composé de sept membres, dont cinq étaient choisis parmi les propriétaires d'habitations, à raison d'un membre par arrondissement de justice de paix et deux parmi les commerçants, un de Saint-Denis et un de Saint-Paul. Les membres de ce comité étaient nommés par le roi sur présentation des administrateurs de la colonie. Le comité, qui se réunissait une fois l'an, entendait le compte-rendu de la situation de la colonie, vérifiait les comptes des centimes additionnels, donnait son avis sur l'assiette et la répartition des contributions locales. Il était « autorisé à présenter ses vues sur les moyens d'améliorer la culture et sur tout ce qui pouvait accroître la prospérité de la colonie ». L'Ordonnance royale du 22 novembre 1819 (promulguée localement en avril 1820) porta le nombre des membres du comité à neuf et étendit quelque peu le champ d'action de cette assemblée en lui permettant de faire des observations sur les comptes « tant matériel que moral » présentés par les administrateurs, et d'examiner tous les projets relatifs à des objets d'utilité publique.

L'ordonnance organique du 21 août 1825 remplaça ce comité consultatif d'agriculture et de commerce par un *Conseil général*, qui se réunissait deux fois par an et devait donner annuellement son avis sur les budgets et les comptes de recettes et de dépenses coloniales et municipales et faire « connaître les besoins et les vœux de la colonie ». Cette assemblée était composée de quarante-huit membres (de deux à huit pour chaque commune), nommés par le roi sur une liste double de candidats présentés par les Conseils municipaux. Pour être nommé il fallait être âgé de trente ans révolus, être né dans la colonie ou y résider depuis cinq ans, être propriétaire de terres ou de maisons, recenser quarante esclaves ou payer une patente de première ou seconde catégorie.

Le régime issu de la Charte de 1830 tenta de pratiquer une politique de décentralisation et d'accorder à la colonie une certaine autonomie. La loi du 24 avril 1833 créa un *Conseil colonial* composé de trente membres, élus pour cinq ans par un collège électoral censitaire. Il votait le budget de la colonie et la répartition des contributions directes. Ce régime de décentralisation donna en fait de mauvais résultats car le Conseil colonial chercha, par le vote du budget, à empiéter sur les prérogatives du gouvernement. Aussi la loi du 25 juin 1841 revint-elle en arrière et rattacha les revenus de la colonie à ceux de l'Etat. Le Conseil colonial perdit donc beaucoup de son importance et la Seconde République le supprima sans rien prévoir pour le remplacer.

La représentation locale ne fut rétablie qu'en 1854 (Senatus-consulte du 3 mai) par la création d'un *Conseil général* de vingt quatre membres. Mais cette nouvelle assemblée n'était pas élue : les conseillers étaient nommés moitié par le gouverneur, moitié par les conseils municipaux qui eux-mêmes étaient nommés par le gouverneur. Ce Conseil général n'avait que peu de pouvoirs. Il votait les dépenses d'intérêt local et les taxes nécessaires à l'acquittement de ces dépenses ; mais ses votes n'étaient exécutoires qu'après l'approbation du gouverneur qui restait libre de modifier le budget à son gré. Cependant douze ans plus tard, le Senatus-consulte du 4 juillet 1866 augmenta considérablement les pouvoirs du Conseil général en l'autorisant à statuer sur quantité de questions d'intérêt local et à voter les taxes et contributions de toute nature nécessaires à l'acquittement de ces dépenses. Les délibérations étaient définitives et exécutoires sauf si, dans un délai d'un mois, le gouverneur en avait demandé l'annulation pour excès de

pouvoir, pour violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique. A la chute du Second Empire, les règles relatives à l'élection des Conseils généraux de métropole, fixées par le décret du 3 décembre 1870, furent rendues applicables à la Réunion mais le fonctionnement même du Conseil général resta régi par les dispositions du Senatus-consulte de 1866, si bien que sous la Troisième République, le Conseil général de la Réunion eut davantage de pouvoirs qu'un Conseil général de département métropolitain.

Les délibérations du Conseil général de la Restauration sont presque entièrement perdues : il ne reste que les délibérations de 1828 et celles de 1832-33.

Les Archives départementales sont plus riches en ce qui concerne le Conseil colonial. En dehors des procès-verbaux des délibérations pour les années 1834 et 1840-42, elles possèdent les procès-verbaux des délibérations en comité secret pour les années 1835-42 et un registre des résolutions du bureau de 1837 à 1847. Les archives du Conseil colonial sont donc loin d'avoir été conservées intégralement, mais, telles qu'elles sont, elles permettent une étude sur le fonctionnement du Conseil et donnent de précieux renseignements sur une période qui fut politiquement agitée.

Sur le deuxième Conseil colonial, nous n'avons que les procès-verbaux de 1862 à 1870.

Enfin, la collection des procès-verbaux des séances du troisième Conseil général (depuis 1871) est complète à quelques lacunes mineures près. Pour la même période existe une collection presque complète des budgets de la colonie. La série N comprend également un grand nombre de registres de la comptabilité de la colonie, registres dont l'inventaire n'a pas encore été fait. La série N est pourvue d'un *répertoire sur fiches*.

SÉRIE O (Administration communale)

La série O contient les dossiers de l'administration gubernatoriale concernant les communes, à ne pas confondre avec les archives communales proprement dites, propriété des municipalités. Elle n'est pas très riche mais son importance tient au fait de la disparition complète des archives communales de certaines communes importantes comme Saint-Paul ou Saint-Pierre.

Delabarre de Nanteuil fait remonter l'administration municipale à l'île Bourbon à un règlement du 3 décembre 1694 par lequel six des plus anciens habitants furent chargés de régler l'exercice de la chasse. C'est là manifestement une erreur, car ces six habitants représentaient l'ensemble de la population de l'île et non pas seulement celle d'une paroisse. En fait il apparaît que Delabarre de Nanteuil s'est laissé abuser par le terme de « commune » utilisé à Bourbon sous l'Ancien Régime (1).

(1) Delabarre de Nanteuil, *Législation de l'île Bourbon*, « Régime municipal ». La « Commune » était une association de fait formée de tous les propriétaires d'esclaves. On la

Comme en métropole la commune s'est organisée dans le cadre de la paroisse. Or au cours des trois siècles d'histoire de la Réunion, les paroisses, plus tard les communes, subirent un phénomène de dichotomie qui, à l'heure actuelle, est loin d'être arrivé à son terme. A l'origine il n'y avait qu'une paroisse, Saint-Paul, qui couvrait théoriquement toute l'île. En 1689 cette paroisse fut amputée de toute la côte au vent par la création de la paroisse Saint-Denis. En 1726, la création de la paroisse Saint-Louis enleva à Saint-Paul la plus grande partie de la côte sous le vent. Chacune de ces paroisses se subdivisa. En 1815 on comptait dix paroisses. Ces dix paroisses devinrent dix communes qui, elles-mêmes, se subdivisèrent pour donner en 1965 vingt-quatre communes. Celles-ci sont elles-mêmes partagées en sections possédant une mairie annexe, sections qui ont naturellement vocation à devenir communes à plus ou moins longue échéance. On trouvera en appendice un arbre généalogique des communes indiquant les communes-mères et les communes-filles.

Pendant la Période Royale, les paroisses n'avaient pratiquement aucune responsabilité administrative en dehors de la réparation et l'entretien des églises et presbytères. L'administration était aux mains des commandants de « quartiers » dépendant directement de l'intendant (1). En 1789 il y avait six quartiers :

Quartiers	Paroisses
– Saint-Denis	Saint-Denis
– Sainte-Suzanne	Ste-Suzanne, Ste-Marie, Saint-André
– Saint-Benoit	Saint-Benoit, Sainte-Rose
– Saint-Paul	Saint-Paul, Saint-Leu
– Saint-Pierre	Saint-Pierre, Saint-Louis
– Saint-Joseph	Saint-Joseph.

Le 23 juillet 1790, l'Assemblée générale de la colonie adopta, avec quelques modifications, le règlement pour l'organisation des municipalités décrété par la Constituante le 12 novembre 1789. Le règlement prévoyait des communes particulières pour toutes les paroisses de l'île et un corps municipal

voit apparaître dès le début du XVIII^{ème} siècle et au moins à partir de 1733, elle prend le nom de « commune ». Cet organisme, dont la caisse était alimentée par une capitation, avait à sa charge les frais de capture des Noirs marrons, le remboursement du prix des esclaves mis à mort, le payement d'une partie de la pension des prêtres et l'entretien des chemins, les gages d'un maître d'école dans chaque quartier et, sous la régie de la Compagnie des Indes, les réparations et l'entretien des églises et presbytères. Cette institution fut refondue par ordonnance du 19 juillet 1768 et devint une véritable assemblée représentative de la population de l'île. Une assemblée générale des habitants de chaque « quartier » élisait deux députés. Ces députés se réunissaient trois fois l'an à Saint-Denis pour délibérer sur les affaires de la commune.

(1) Il est à noter qu'à l'Île de France, sous la régie de la Compagnie des Indes, une véritable administration municipale fut créée par un règlement du Conseil supérieur du 11 août 1762 sous le nom de « Chambre syndicale », laquelle fut supprimée par ordonnance royale du 1er août 1768. Cette institution n'exista jamais à l'île Bourbon. En effet l'ordonnance du 19 juillet 1768 stipule « il sera sursis à l'établissement d'une chambre syndicale jusqu'à ce que les instructions de Sa Majesté aient été notifiées à cet égard ».

élu. Il fut sanctionné par les administrateurs du roi le 28 juillet et confirmé par les décrets des 26 novembre et 12 décembre 1790 de la nouvelle Assemblée coloniale qui organisa, par le règlement du 17 décembre 1790, le régime municipal établissant dans chaque paroisse un maire, un procureur de la commune, plusieurs officiers municipaux formant le corps municipal, un conseil général composé de notables réunis aux membres du corps municipal. Toutes ces fonctions étaient électives.

L'arrêté de l'Assemblée coloniale du 22 juin 1793 ne modifia pas les circonscriptions des communes mais les appela « cantons ».

L'arrêté du 6 prairial an IV (25 mars 1795) réduisit le nombre de ces « cantons » à cinq qui furent eux-mêmes divisés en sections (dits « quartiers »).

Cantons	Quartiers	
District du Vent	}	— Nord Saint-Denis, Sainte-Marie
		— Nord-Est Sainte-Suzanne, Saint-André
		— Sud-Est Saint-Benoît, Sainte-Rose
District sous le Vent	}	— Sud Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Joseph
		— Ouest Saint-Paul, Saint-Leu.

L'arrêté du 17 prairial an VI (5 juin 1798), portant nouveau règlement général pour la colonie, redonna aux onze sections (dits « quartiers ») des agences municipales.

L'arrêté du gouvernement consulaire sur l'organisation de la colonie du 13 pluviôse an XI (2 février 1803), enregistré par le Comité administratif le 18 vendémiaire an XII (11 octobre 1803), ordonna la dissolution des agences municipales. L'administration fut confiée à des commissaires civils.

Le régime anglais ne changea rien à cette organisation.

Après la reprise de l'île Bourbon par la France, une ordonnance locale du 12 juin 1815 divisa la colonie en onze paroisses (les mêmes qu'en 1789). A la tête de chacune d'elles furent placés un maire, un adjoint et un conseil de paroisse de six membres nommés par les administrateurs de la colonie.

L'ordonnance royale du 25 décembre 1816 (promulguée localement le 25 juillet 1817) rendit à la commune son individualité en restituant l'administration à un maire, à des adjoints et à un conseil municipal composé de quatre membres et deux suppléants. Le maire, les adjoints, les membres et suppléants du Conseil municipal de Saint-Denis et Saint-Paul étaient nommés par le roi ; ceux des autres communes étaient nommés par l'ordonnateur, mais leurs commissions étaient soumises à l'approbation du ministre de la Marine.

Le décret colonial du 22 juillet 1834 mit l'organisation municipale en accord avec les principes de la Charte de 1830. La colonie fut divisée en douze communes (les onze de 1789, plus Saint-Philippe, détachée de Saint-Joseph). A

la tête de chaque commune furent placés un maire, un ou deux adjoints et un conseil municipal, de huit à douze membres, suivant l'importance de la commune. Les conseillers municipaux étaient élus par les citoyens majeurs, ayant résidé au moins deux ans dans la colonie et possédant des biens ruraux ou en esclaves d'une valeur de 12.000 frs, ou étant patentés à la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} classe. Le maire et les adjoints étaient choisis par le gouverneur parmi les membres du conseil municipal et nommés et révoqués par lui. Il est remarquable que ce décret, bien qu'il eût été appliqué ne fut jamais sanctionné par le gouvernement royal.

L'arrêté du 12 novembre 1848 confia l'administration municipale à un corps municipal composé d'un maire, d'un nombre indéterminé d'adjoints et de conseillers municipaux. Ces corps municipaux, ayant entre dix et vingt quatre membres, étaient élus par les citoyens majeurs domiciliés depuis deux ans dans la colonie.

De décembre 1853 au mois de mai 1854, le gouvernement local, avec l'approbation du ministre de la Marine, prononça la dissolution de tous les conseils municipaux et institua des commissions provisoires qui furent investies des attributions des conseils municipaux.

Le Senatus-consulte du 5 mai 1854 réglant la constitution des colonies se contenta de spécifier, dans son article II, qu'il y avait dans chaque commune une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal, tous nommés par le gouverneur. Le décret-loi du 3 décembre 1870 remit l'élection des conseils municipaux au suffrage universel, les maires et les adjoints continuant à être nommés par le gouverneur parmi les conseillers municipaux.

Enfin l'article 165 de la loi du 5 avril 1884 plaça les communes de la Réunion sous le même régime que celles de la métropole.

La série O est classée par communes dans l'ordre chronologique de création de celles-ci. Dans chaque sous-série on trouve des liasses contenant des extraits des délibérations du Conseil municipal, les budgets et comptes communaux, les documents concernant les biens communaux. Il faut noter que le classement est purement formel ; il s'ensuit que les documents concernant les biens communaux d'une commune-fille sont classés dans la sous-série de la commune-mère (ou même dans celle de la commune grand-mère) si ces documents sont antérieurs à la création de la commune-fille. Il faut donc toujours avoir à l'esprit la généalogie des communes. La série O est munie d'un *répertoire sur fiches*.

SERIE P (Finances, Eaux-et-Forêts, Postes Établissements de crédit)

La Série P contient les dossiers et registres concernant les finances de la colonie, ainsi que ceux provenant des Eaux et Forêts et des Postes.

Sous l'Ancien Régime, les habitants de l'île Bourbon ne payaient pas d'impôts au roi. Cela était une conséquence du Pacte colonial. En effet, « les colonies étant destinées à opérer la consommation du superflu du royaume et à accroître la richesse nationale par l'avantage des échanges, tout impôt attaque directement l'effet de cette destination » (1). La métropole acquittait toutes les dépenses générales et ne laissait à la charge de la colonie que celles qui étaient spécialement propres au pays : entretien des chemins, routes, ponts, églises, assuré par des corvées de Noirs achetés et entretenus grâce à une capitation par tête d'esclave levée sur chaque habitant.

La Révolution mit fin à ce régime. Les relations étant interrompues par la guerre entre la métropole et la colonie, celle-ci dut se suffire à elle-même et pourvoir aux dépenses du service général aussi bien qu'aux besoins du service local. Ainsi naquirent les impôts locaux qui s'élevèrent de 400.000 frs en 1790 à 1.500.000 frs en 1815.

Le retour de l'île à la France ne remena pas le régime antérieur à 1789 : la métropole se contenta, dans les premières années, d'allouer une subvention à la colonie. L'ordonnance royale du 26 janvier 1825 mit un peu d'ordre dans cette situation, en mettant à la charge de la métropole les dépenses de la Guerre et de la Marine et laissant à la colonie celle de toutes les autres. La loi du 25 juin 1841 ajouta aux charges de la métropole les dépenses du service général, mais en même temps l'Etat se réserva la perception à son profit des droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques, de greffe, de douanes, de navigation et de port. Ce qui provoqua de violentes protestations de la part des habitants, contraints de s'imposer par ailleurs pour couvrir les dépenses restant à la charge de la colonie.

Ces protestations furent apaisées par le décret impérial du 26 septembre 1855, qui affecta au budget local de nombreuses taxes dont les droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, les droits de douanes à l'entrée des marchandises et les droits sur la fabrication et la vente des spiritueux.

Le Senatus-consulte du 4 juillet 1866 alla encore plus loin en matière de décentralisation financière : il laissa à la charge de la colonie la plupart des dépenses civiles, mais en contre-partie abandonna à la colonie, en principe, les ressources de toute nature. Ce régime fut en vigueur jusqu'à la loi du 13 avril 1900, qui mit à la charge de la colonie toutes les dépenses civiles et celles de la gendarmerie, l'Etat ne supportant plus que les dépenses militaires. En contre-partie, le budget local bénéficia des recettes de toute nature perçues dans l'île.

L'administration financière fut organisée pour la première fois par l'arrêté du 4 juin 1829. Celui-ci mettait à la tête de ce service un directeur, mais cette fonction fut supprimée dès avril 1832. Le service fut alors dirigé par un inspecteur-directeur qui prit en 1855 le titre de « chef du service des contributions » et fut placé sous les ordres du directeur de l'Intérieur. Il semble que, par ce biais, l'Etat ait voulu conserver la haute main sur les finances de la colonie à un moment où la tendance à la décentralisation financière s'accroissait par ailleurs.

(1) Mémoire du 7 mars 1777, cité par Delabarre de Nanteuil, *Législation de l'île Bourbon*, 1ère édition (1844), T.1, p.423.

L'administration financière comportait deux directions : 1) Enregistrement, Domaine, Contributions directes et indirectes ; 2) Douanes. Des recettes particulières furent établies à Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-Benoit ; des percepteurs des contributions le furent à Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Sainte-Rose, Saint-Joseph, Saint-Louis et Saint-Leu.

Le décret impérial du 26 septembre 1855 réforma cette organisation. L'administration financière fut alors divisée en trois directions : 1) — Enregistrement, Timbre et Domaine ; 2) — Douanes et 3) — Contributions ; cette dernière direction étant elle-même subdivisée en services des Contributions directes, des Postes, des Produits indirects et des Poids et Mesures.

Il en résulta que, dès lors, les fonctions de receveur de l'Enregistrement furent entièrement distinctes de celles de percepteurs des Contributions. Il y eut onze bureaux de l'Enregistrement et des Domaines et on créa six perceptions à Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Benoit, Salazie et la Plaine des Palmistes.

Le service des *Contributions directes et indirectes* avait été placé sous la direction du chef du service des Domaines. Il en fut détaché par un arrêté du 21 août 1858. Le service des Contributions directes fut complètement réorganisé par un arrêté gubernatorial du 6 décembre 1861 qui partagea l'île en six divisions : Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Benoit, Saint-Paul, Sainte-Suzanne (remplacé plus tard par Saint-André) et Saint-Louis. Le premier essai d'organisation du service des *Contributions indirectes* date de l'arrêté du 8 janvier 1877. Cette organisation resta d'ailleurs encore longtemps floue puisque ce n'est que l'arrêté du 20 mai 1904 qui divisa l'île en quatre circonscriptions : Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-André ou Saint-Benoit et Saint-Paul.

Le service des *Douanes* est sans doute le plus ancien de l'île Bourbon. Le régime de l'exclusif régnant sous la Compagnie des Indes fut en effet battu en brèche dès le début, puisque, dès le 23 novembre 1718, le Conseil provincial institua un droit d'entrée payable en nature à la Compagnie, sur les marchandises qui n'étaient pas vendues par celle-ci. Pendant la régie de la Compagnie, les droits étaient perçus par les gardes-magasins ; pendant la Période royale, ces taxes étaient considérés comme « droits domaniaux ». Elles faisaient partie des deniers du roi mais en fait étaient laissées à la disposition des autorités locales. Pendant la période révolutionnaire, les municipalités furent chargées de la levée de ces droits qui avaient beaucoup augmenté. Decaen, à son arrivée aux îles, organisa (arrêté du 30 fructidor an XII (17 septembre 1804) un véritable service des Douanes.

Jusqu'en 1820 il n'y eut qu'un bureau de douanes à Saint-Denis, puis une ordonnance locale du 1er juin 1820 établit des recettes à Saint-Paul et Saint-Pierre, mais des bureaux furent établis dans toutes les communes du littoral et même à la Grande Chaloupe. L'ordonnance organique du 21 août 1825 mit le service des Douanes dans les attributions du directeur de l'Intérieur.

L'organisation du service fut réformée par l'ordonnance royale du 16 avril 1837 qui devait rester jusqu'au début du XXème siècle le statut de base des Douanes à la Réunion.

La transformation la plus importante du service fut imposée par l'ouverture du port de la Pointe des Galets (15 février 1886). En effet ce port concentra dès lors tout le trafic d'importation et d'exportation de l'île, alors qu'auparavant il se faisait dans chaque commune du littoral. Il s'ensuivit que tous les postes des quartiers furent successivement supprimés avant 1910 et que le service des Douanes se concentra au Port, en conservant toutefois sa direction à Saint-Denis.

Le service des *Eaux et Forêts* fut créé par arrêté gubernatorial du 8 avril 1853. Il existait bien auparavant sur la matière un arrêté de Decaen du 14 vendémiaire an XII (7 octobre 1803), mais il n'était exécutoire qu'à l'île de France. En 1853 on créa une inspection à Saint-Denis, une sous-inspection à Saint-Paul et un certain nombre de brigades. Il s'agissait de mettre un terme à une déforestation catastrophique qui avait encore pris de l'ampleur à la suite de l'émancipation des esclaves qui, affranchis, s'étaient réfugiés dans les Hauts où ils pratiquaient une culture sur brulis.

Le service des *Postes* à l'île Bourbon fut créé par une ordonnance du commandant pour le roi en date du 2 décembre 1784. Cette poste était dirigée par un directeur résidant à Saint-Denis. Il y avait dans chaque « quartier » de l'île des bureaux d'expédition et de réception tenus généralement par les notaires. Il ne semble pas que cette organisation — qui fonctionna mal — ait été modifiée sous la Révolution et l'Empire. Une ordonnance locale du 27 août 1816 organisa le service sur de nouvelles bases. Le service des Postes fut mis sous la surveillance directe des maires. Une ordonnance du 15 mars 1819 promulgua dans la colonie l'arrêté consulaire du 19 germinal an X (9 avril 1802) relatif à l'organisation de la poste extérieure.

Jusqu'en 1856 le service de la Poste fut confié à un directeur résidant à Saint-Denis et à des préposés dans les communes. Mais après la promulgation du décret du 26 septembre 1855 concernant le régime financier de la colonie, le service fut rattaché à l'administration des Contributions et le directeur fut remplacé par un receveur-comptable.

Cette tutelle fut maintenue par l'arrêté du 24 décembre 1860, qui réorganisa par ailleurs le service. L'arrêté du 28 juin 1869 fit passer le service de la Poste sous le contrôle du directeur des Douanes. Ce n'est que le 10 juillet 1896 que le service trouva son indépendance sous la direction d'un receveur-comptable dépendant du directeur de l'Intérieur. Il devait la conserver depuis sauf pendant deux ans (1er janvier 1914 — fin mars 1916) pendant lesquels la Poste fut de nouveau rattachée aux Douanes. On trouvera en appendice la liste des bureaux de poste avec leur date de création.

On a également classé dans la série P les dossiers concernant les *établissements de crédit coloniaux*. L'ordonnance locale du 10 novembre 1822 créa une *Caisse d'escompte et de prêt de l'île Bourbon* qui eut d'ailleurs une vie éphémère puisqu'elle fut mise en liquidation en vertu d'un arrêté du 25

décembre 1831. Un arrêté du 1er septembre 1838 créa une *Caisse d'épargne et de prévoyance de l'atelier colonial* destiné à recevoir la prime allouée aux engagés de l'atelier colonial ainsi que les sommes que les dits engagés pourraient lui confier. Cette caisse fut mise en liquidation par arrêté du 17 juillet 1842. Une nouvelle Caisse d'épargne et de prévoyance fut instituée par arrêté du 13 décembre 1852 destinée à recevoir l'épargne des nouveaux Affranchis. Elle ne semble pas avoir jamais fonctionné.

La création de la *Banque de l'île de la Réunion* découle de la loi du 30 avril 1849 relative à l'indemnité accordée aux colons par suite de l'abolition de l'esclavage. En effet l'article 7 de cette loi prévoyait que le huitième de la portion afférente aux colons serait prélevé pour servir à l'établissement d'une banque de prêt et d'escompte. Les statuts de la nouvelle banque furent publiés en annexe à la loi du 11 juillet 1851 portant loi organique des banques coloniales.

Etant donné l'importance des administrations financières de la colonie, le contenu de la Série P déçoit beaucoup. En fait la grande masse des archives des Contributions directes et indirectes et des Douanes fut entassée dans l'ancien Dépôt des Rhums (sur l'emplacement de l'actuel hôtel Labourdonnais), bâtiment qui n'avait même pas de toit. La plus grande partie des archives est actuellement constituée de dossiers du personnel. Les archives des Eaux et Forêts sont pratiquement inexistantes. On notera cependant, dans les archives des Contributions directes, les matrices cadastrales. La lacune la plus grave est certes celle des archives des Douanes. Heureusement la presse locale a publié, dans la seconde moitié du XIXème siècle, de très nombreuses statistiques qui peuvent permettre une reconstitution du commerce extérieur d'une île qui, en ce temps là comme de nos jours, importait ce qu'elle consommait et exportait ce qu'elle produisait.

Bibliographie :

- Henri Gérard : *Les contributions indirectes à l'île de la Réunion*. Saint-Denis, 1920.
- Henri Gérard : *Etude historique du régime du commerce extérieur et de l'organisation douanière à l'île de la Réunion*, Saint-Denis, 1924.
- S. Bénard et R.M. Hoarau : *Les postes à la Réunion de 1784 à 1860*, 1962 (dactylographié).

SÉRIE Q

(Domaines, Enregistrement, Hypothèques)

La série Q contient les archives des Domaines, de l'Enregistrement des Hypothèques. Cette série est particulièrement importante pour plusieurs raisons. D'abord la délimitation du domaine public a donné lieu à d'innombrables et incessantes contestations. Cela tient au fait que les premières concessions furent faites du « battant des lames au sommet des montagnes », sans aucune réserve et surtout sans reconnaissance préalable du terrain. Il en résulta que l'application

ultérieure d'une législation domaniale ne pouvait que heurter des intérêts privés. Les premières contestations datent de 1728 et aujourd'hui encore tous les litiges ne sont pas tranchés. Ensuite, l'histoire de la structure agraire de l'île est parmi les questions les plus importantes. En effet, on a assisté à la fois à la formation de grands domaines et aussi à une excessive miniaturisation des terres qui aujourd'hui pose de graves problèmes économiques et sociaux. Ce dernier phénomène a, certes, en grande partie et surtout au XVIII^e siècle, été provoqué par l'application stricte, lors des partages, de la Coutume de Paris. Mais celle-ci n'est pas la seule responsable et une étude approfondie des actes translatifs de propriétés pourrait faire ressortir les motivations profondes de cette miniaturisation. Il semble en effet que le besoin d'enracinement des immigrants asiatiques, indiens et chinois, joua à la fin du XIX^e siècle un rôle considérable. Enfin, les actes translatifs de propriété sont une source importante, sinon unique, pour la description de l'environnement. En effet, l'iconographie est très pauvre et pratiquement inexistante avant 1848 ; d'autre part les récits des voyageurs sont rares et ne donnent qu'une idée très vague du milieu urbain et rural. Or, les actes de ventes judiciaires sont généralement très précis dans la description des domaines tant en ce qui concerne la maison du maître, qu'en ce qui touche les habitations des esclaves ou des ouvriers agricoles. Ces actes sont donc précieux pour reconstituer le cadre de la vie quotidienne à une époque où les structures sociales étaient totalement différentes de celles d'aujourd'hui.

Nous avons dit, en parlant de la série P, que, dans l'organisation financière du 4 juin 1829, l'administration des Domaines et de l'Enregistrement était incluse dans celle des Contributions. Elle en fut séparée par le décret impérial du 26 septembre 1855. Onze bureaux de *l'Enregistrement et des Domaines* furent créés : trois à Saint-Denis, deux à Saint-Paul, un à Saint-Benoit, Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Pierre, Saint-Joseph et Saint-Louis. Un douzième bureau fut plus tard créé à Saint-Leu. Ces divers bureaux furent par la suite réunis à Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-André.

La loi du 11 brumaire an VII (1^{er} novembre 1798) sur le *régime hypothécaire*, ainsi que la loi du 21 ventôse an VII (11 mars 1799) sur l'organisation de la conservation des hypothèques furent promulguées localement, avec quelques modifications, le 1^{er} brumaire an XIV (23 octobre 1805). La conservation des hypothèques était confiée au receveur de l'Enregistrement. Une dépêche ministérielle du 12 octobre 1830 nomma un conservateur des hypothèques, si bien qu'à partir du 1^{er} avril 1831 les fonctions de conservateur des hypothèques à Saint-Denis furent distinctes de celles de receveur de l'Enregistrement. Une ordonnance royale du 7 septembre 1831 établit un bureau de conservateur des hypothèques à Saint-Paul, bureau qui, de 1832 à 1842, fut confié au receveur de l'Enregistrement. Ce bureau de Saint-Paul fut transféré à Saint-Pierre à compter du 6 janvier 1862, dans le cadre de la réforme de l'organisation judiciaire.

Dans la sous-série *Domaine*, on notera en particulier les importantes liasses sur les concessions entre 1817 et 1923. Elles sont classées par commune. Il faut

insister sur celles concernant la colonisation des Plaines des Palmistes et des Cafres, colonisation qui fut décidée par l'administration coloniale et qui avait pour but de pallier la surpopulation tout en réduisant les importations de vivres. A ces liasses correspond une très importante collection de plans qui proviennent du service des domaines. (cf. Plans, p.).

Les archives des bureaux de l'Enregistrement ont été versées aux Archives départementales sauf celles du bureau de Saint-André. Les registres d'actes civils publics du bureau de *Saint-Denis* débutent au 1er fructidor an XIII (19 août 1804) et ont été versés jusqu'en 1857. Les registres d'actes sous seing privé se poursuivent de 1834 à 1857. On ne signalera que pour mémoire les registres de transcription des actes de prêts ou d'emprunts sur récoltes (1908-1962) ; ils ne présentent aucun intérêt historique. Les archives du bureau de *Saint-Paul* ont subi de grosses pertes du fait des termites. Il reste les registres d'actes civils (1856-1899) et ceux d'enregistrement des actes sous seing privé (1851-1897). Les archives du bureau de *Saint-Pierre* contiennent les registres d'actes civils du 10 juillet 1819 au 10 juillet 1902, les registres d'actes sous seing privé du 22 septembre 1830 au 17 août 1900, les actes de succession du 1er avril 1833 au 23 novembre 1896. Les archives du bureau de *Saint-Louis* comprennent les registres d'actes civils du 14 juin 1830 au 4 avril 1899, les registres d'actes sous seing privé du 12 septembre 1838 au 30 novembre 1905. Les archives du bureau de *Saint-Leu* contiennent les registres d'actes civils du 6 janvier 1878 au 30 mars 1902 et les registres d'actes sous seing privé du 1er janvier 1878 au 2 août 1901. Les archives du bureau de *Saint-Joseph* contiennent les registres d'actes civils du 19 novembre 1839 au 16 juillet 1902 et les registres d'actes sous seing privé du 7 janvier 1867 au 7 juin 1900.

Comme nous l'avons dit plus haut, les registres des conservations des *Hypothèques* sont d'un intérêt primordial. Malheureusement, de nombreux registres ont subi de tels dégâts du fait du climat qu'ils ne sont pas consultables avant restauration complète. En ce qui concerne la conservation de *Saint-Denis*, la collection des registres de transcriptions des actes translatifs de propriété d'immeubles commence le 10 avril 1806 et se termine le 29 décembre 1865 avec une lacune grave (13 registres) pour la période allant du 22 juin 1829 au 20 septembre 1831. La collection des registres d'inscriptions des privilèges et hypothèques commence le 5 ventôse an XIV (30 mai 1807) pour se terminer le 21 mai 1919 avec quelques lacunes peu importantes. En ce qui concerne la conservation de *Saint-Paul* et de *Saint-Pierre*, la collection des registres de transcription débute le 15 mars 1802 pour se terminer le 22 décembre 1904 et ne présente pratiquement pas de lacune. La collection des registres d'inscriptions débute le 15 mars 1802 et se termine le 2 juillet 1934.

Ces collections sont entièrement classées. Il existe un *répertoire manuscrit*.

SÉRIE R (Armée et Gendarmerie)

La série R contient les archives de l'Armée et de la Gendarmerie.

Au moment de la restitution de l'île Bourbon à la France, une ordonnance locale du 11 avril 1815 rétablit la division militaire de l'île telle qu'elle était en

1789 ; c'est-à-dire en six quartiers (cf. série O). Dans chaque quartier fut formé un bataillon de milices composé de six compagnies. Par la suite une ordonnance locale du 20 septembre 1817 affecta à chaque commune un détachement des troupes de la garnison pour le service de la police et le maintien de l'ordre. Cette dernière ordonnance fut abrogée par celle du 7 octobre 1818 qui créa à l'île Bourbon une compagnie de Gendarmerie.

Une ordonnance royale du 8 août 1814 avait confié la garde des colonies à des bataillons supplémentaires rattachés à quatre régiments de ligne ou d'infanterie légère. Ces bataillons furent regroupés par ordonnance du 14 mai 1831 et furent à l'origine de l'infanterie de Marine. L'artillerie fut organisée par les ordonnances du 21 février 1816 et du 7 août 1821 et réorganisée par décret du 5 juin 1855.

Un certain nombre de corps spéciaux existèrent :

- les compagnies disciplinaires formées de militaires condamnés à une peine correctionnelle.
- les compagnies d'ouvriers du génie, créées d'abord par ordonnance locale puis par un décret du 4 avril 1860. Elles furent supprimées le 15 octobre 1866.
- les volontaires de la Réunion organisés par arrêté local du 6 juillet 1883. Ils furent supprimés en 1886. La création de ce corps avait été nécessitée par la loi sur le recrutement du 27 juillet 1872 qui exemptait les Créoles du service militaire.

En 1888 toutes ces troupes disparaissent de la Réunion, seule la Gendarmerie restant en place. Cependant en mars 1895, lors de la reprise des hostilités à Madagascar, un nouveau bataillon de quatre compagnies de Volontaires Réunionnais fut mis sur pied.

En 1903 la Réunion fut rattachée au groupe de l'A.O.F. En 1904 tous les ouvrages de fortification furent déclassés et désarmés. En 1907 toutes les troupes de la Réunion furent licenciées. Il ne resta pas un seul militaire dans l'île sauf soixante dix-sept gendarmes.

En octobre 1913 on rouvrit un bureau de recrutement. En février 1918 un lieutenant fut désigné pour prendre le commandement du détachement d'infanterie-et d'artillerie de la Réunion. Au début de 1921 la garnison de la Réunion fut officiellement rétablie et une unité dite « Compagnie de la Réunion » fut stationnée à Saint-Denis.

Les archives ne possèdent plus qu'une toute petite partie des dossiers de l'Armée. En effet, à la suite d'un câblogramme du commandant supérieur à Tananarive du 4 décembre 1906, toutes ces archives furent envoyées à Madagascar. Elles devraient se trouver aujourd'hui au Service historique de l'Armée, à Vincennes. On ne trouvera guère maintenant que les registres du bureau de recrutement après 1913, des dossiers concernant les engagés réunionnais pendant la grande guerre et le ravitaillement de l'île pendant cette période et de nombreux rapports de gendarmerie à partir de 1849.

SÉRIE S

(Travaux publics, Chemin de fer, Ports,
Inscription maritime)

La série S contient les archives des Travaux Publics, du chemin de fer, du port et de l'Inscription maritime.

L'organisation du service des *Ponts et Chaussées* remonte à un arrêté du capitaine-général Decaen du 8 janvier 1807. Les attributions de ce service étaient à l'époque fort vastes car elles comprenaient, en dehors de la confection, de la réparation et de l'entretien des routes, rues, ponts, canaux, la conservation des eaux et forêts, la pêche, la chasse ainsi que celle des titres et plans. Le personnel comprenait un sous-directeur (1), deux inspecteurs, un arpenteur et dix gardes des ponts et chaussées et eaux et forêts. A partir de 1815, la direction du service fut confiée à un ingénieur en chef qui eut sous ses ordres des conducteurs de travaux, des dessinateurs et divers commis.

L'arrêté du 8 janvier 1807 fut abrogé par un arrêté du 2 juin 1831 qui divisa le service en deux arrondissements placés chacun sous la surveillance immédiate d'un ingénieur colonial qui recevait ses ordres d'un ingénieur en chef. L'arrondissement au-Vent comprenait les communes situées entre la Grande-Chaloupe et le rempart du Grand-Brûlé, celui Sous-le-Vent comprenait tout le reste de l'île. Cette organisation fut modifiée par un arrêté du 15 juin 1842 qui divisa l'île en trois arrondissements : 1) de la Grande Chaloupe au Bois-Blanc, 2) de la Grande Chaloupe à la Ravine des Avrions, 3) de la Ravine des Avrions à Bois-Blanc.

La mise à exécution du décret impérial du 26 septembre 1855 sur le régime financier des colonies nécessita une nouvelle organisation du service. En effet celui-ci était antérieurement, sous le rapport du personnel, dans les attributions de l'ordonnateur et relevait, pour le matériel, du directeur de l'Intérieur. Le service fut mis dans sa totalité dans les attributions de ce dernier. L'arrêté du 26 décembre 1855 partagea l'île en deux arrondissements : 1) l'arrondissement au-Vent qui allait de la Rivière des Pluies au milieu du Grand Brûlé, 2) l'arrondissement sous-le-Vent qui allait de la Grande Chaloupe au milieu du Grand Brûlé. Entre la Grande Chaloupe et la Rivière des Pluies la commune de Saint-Denis restait complètement détachée des deux arrondissements. Le service comprenait un ingénieur colonial en chef, deux ingénieurs coloniaux en résidence à Saint-Benoit et Saint-Pierre, un conducteur qui s'occupait de la commune de Saint-Denis sous la direction de l'ingénieur en chef et enfin huit conducteurs dont la compétence territoriale pouvait varier suivant les besoins du service. En fait chaque conducteur eut peu à peu sa propre circonscription et cette nouvelle organisation fut concrétisée par l'arrêté du 10 juillet 1900.

Ce texte divisait l'île en deux sections : la section Nord comprenant les circonscriptions de Saint-Denis, de Saint-André (Ste-Marie, Ste-Suzanne,

(1) Le directeur résidait à l'île de France.

St-André, Bras-Panon, Salazie), de Saint-Benoît (St-Benoît, Plaine des Palmistes et partie de Ste-Rose jusqu'à la Ravine Glissante) et de Saint-Paul (St-Paul, Port et Possession) ; la section Sud comprenant les circonscriptions de Saint-Louis (St-Louis, Etang-Salé, Avirons, St-Leu et Trois-Bassins), de Saint-Pierre (St-Pierre et Entre-Deux), et de Saint-Joseph (St-Joseph, St-Philippe et partie de Ste-Rose). Dans cette nouvelle organisation le chef du service était un ingénieur colonial, les chefs de section des sous-ingénieurs ou des conducteurs principaux, les chefs de circonscriptions des conducteurs subdivisionnaires.

L'ordonnance organique du 21 août 1825 plaçait dans les attributions de l'ordonnateur le service des *ports et rades* de l'île Bourbon. Des arrêtés du 2 décembre 1830 et du 3 janvier 1831 réglèrent le service. Celui-ci était chargé de l'exécutif des travaux relatifs à l'entretien de la passe et du creusement du barchois (1) de Saint-Denis ainsi que du batelage nécessaire au service du pilotage, des douanes et de la commission de santé. Un règlement du 20 mars 1837 plaça les surveillants des autres rades et le maître du port de Saint-Paul sous le contrôle du capitaine du port de Saint-Denis. Cette réglementation fut en 1847 rendue applicable au port de Saint-Pierre quand celui-ci fut ouvert au commerce par l'ordonnance royale du 18 octobre 1846, puis à la rade du Butor en 1860.

A partir de 1849 l'entretien des passes et barchois passa au service des Ponts et Chaussées et le service maritime de la Douane passa peu à peu à ce service spécialisé, sans qu'aucun règlement ne semble avoir été pris à ce sujet.

Le service subit une transformation fondamentale lors de l'ouverture du port de la Pointe des Galets (15 février 1860) et la création de la société *Chemin de fer et Port de la Réunion (C.P.R.)*. Cette société avait en effet obtenu, sous le contrôle de l'administration, l'exploitation du nouveau port et du chemin de fer destiné à relier à ce port les différents quartiers de l'île. Cette compagnie connut bien des avatars et son histoire mériterait d'être faite.

A l'heure actuelle les archives concernant les *Ponts et Chaussées, le Port et le CPR* se trouvent divisées en trois fonds. D'abord, les archives provenant des versements antérieurs à la création du service d'archives. Ces archives sont classées et il existe un répertoire manuscrit. Elles débutent en 1816 et se poursuivent jusqu'en 1941. On notera en particulier les dossiers concernant les instructions et la correspondance de l'ingénieur en chef et ceux sur les différents travaux réalisés (routes, ponts, bâtiments civils, ports et rades). Le second fonds est constitué par des archives livrées en vrac en 1966 par la direction des Ponts et Chaussées. Ces archives, ayant subi plusieurs déménagements, étaient dans un désordre indescriptible ; un premier récolement sur fiches a été fait, qui a montré la richesse de ce fonds qui s'étend chronologiquement du milieu du XIX^{ème}

(1) — Un barchois est un petit port en eau peu profonde et non, comme on le croit souvent, un appontement.

siècle à 1960 ; mais ces archives restent d'un accès difficile avant qu'un classement du fonds ait été réalisé. Enfin le fonds du CPR : celui-ci, versé aux Archives départementales en 1962, est, semble-t-il, à peu près complet. On notera cependant la grave lacune que représente l'absence des registres de transcription des délibérations du Conseil d'administration. Le fonds ayant été versé relativement en ordre, le récolement sur fiches qui en a été fait permet les recherches. Les archives du CPR contiennent toute une documentation sur les problèmes techniques et commerciaux auxquels le CPR eut à faire face. Il existe en particulier une très importante collection de plans et de bleus. Il faut signaler en particulier les nombreux plans qui furent dressés pour l'établissement de la voie ferrée. Celle-ci, en effet, se trouvant en bord de mer, les plans dressés au cours d'une période de quatre-vingts ans permettent d'étudier avec précision les changements intervenus dans la topographie du fait de l'érosion et surtout les phénomènes de creusement ou d'alluvionnement des rivières et ravines. Il y a là une source documentaire de premier ordre.

Le service de *l'Inscription maritime* fut en principe institué par un décret du 3 mai 1848 du gouvernement provisoire qui voulait par là « assimiler complètement les colonies à la mère-patrie ». En fait la mise à exécution de ce décret fut ajournée indéfiniment car le gouvernement pensa qu'elle porterait la perturbation dans les colonies au moment de l'émancipation des esclaves. Ce décret ne fut promulgué à la Réunion que par arrêté gubernatorial du 11 août 1856. Le même arrêté promulguait onze textes dont l'ordonnance du 31 octobre 1784 concernant les classes et la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) relative à l'inscription maritime. Antérieurement un arrêté du 16 octobre 1755 avait fait de la Réunion un arrondissement maritime divisé en un quartier dit de Saint-Denis et en deux sous-quartiers dits de Saint-Paul et de Saint-Pierre. Le quartier de Saint-Denis comprenait toute la partie au-Vent de la Grande Chaloupe au Grand Brûlé. Le sous-quartier de Saint-Paul s'étendait de la Grande Chaloupe à la ravine des Avirons, le sous-quartier de Saint-Pierre de la ravine des Avirons au Grand Brûlé. Cette division territoriale ne varia pas pendant toute la période coloniale sauf que le chef-lieu du premier sous-quartier fut transféré de Saint-Paul à la Pointe des Galets au moment de l'ouverture de ce port.

Les archives de *l'Inscription maritime* semblent être complètes. On notera en particulier la collection des rôles d'équipages au long cours et au cabotage, ainsi que les listes de passagers. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister sur l'intérêt que présentent ces collections. Il s'agit d'abord des relations maritimes de la Réunion avec le monde extérieur, relations qui s'étendirent régulièrement, pendant une certaine période, à l'Inde, l'Australie, l'Argentine. Il s'agit aussi du trafic général à travers l'Océan Indien, trafic qui, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et au XX^{ème} siècle changea beaucoup. Les causes de ces mutations restent à déterminer. Pour ce faire je déconseille de s'attaquer d'abord aux rôles d'équipage qui sont d'un maniement difficile. Mieux vaut commencer, pour établir la trame du trafic maritime à la Réunion, se servir d'abord du « Mouvement des rades » publié par la presse. Ensuite seulement on devra se servir des archives de *l'inscription maritime* pour compléter la documentation. Il

faut préciser qu'on entend à la Réunion comme « un grand cabotage » le cabotage entre le Cap de Bonne Espérance et les îles de la Sonde et comme « petit cabotage » le cabotage autour des côtes de l'île et les relations maritimes avec l'île Maurice. L'attention doit être portée sur le fait que la plupart des navires armés au long cours furent, pendant le temps de leur séjour dans l'Océan Indien, utilisés au grand cabotage pour les relations avec l'Inde et Madagascar. La série S est munie d'un *répertoire sur fiches*. Le fonds du CFR est muni de *répertoires sur fiches* pour la partie administrative et, pour les plans et épures, voir ci-dessous, série Cartes et plans, p.

SÉRIE T

(Instruction publique)

La série T contient les archives de l'Instruction publique et des services annexes (Archives, Bibliothèques, Musée, Museum, etc.).

Le premier texte relatif à l'Instruction publique à l'île Bourbon est une ordonnance du 27 mars 1690, signée du gouverneur Vauboulon. Celui-ci y déclare qu'il empêchera de tout son pouvoir qu'on « administre le sacrement de mariage qu'auparavant (les futurs) ne répondent pendant huit jours sur les points principaux de notre foi et que les garçons n'aient appris un métier ou à lire et à écrire et que les filles pareillement ne sachent le devoir de chrétien, lire et écrire, travailler et faire ce qui est nécessaire dans le ménage ». Las ! Huit mois plus tard, la population, excédée d'un tel despotisme du gouverneur, s'empara de sa personne au cours de la messe dominicale et le mit au cachot où il mourut vingt-deux mois plus tard, probablement empoisonné. Ce fut la fin, pour deux siècles, de l'enseignement obligatoire à l'île Bourbon.

Par la suite, deux contrats furent passés, l'un en 1712, l'autre en 1736, entre la Compagnie des Indes Orientales et les missionnaires de Saint-Lazare. Ils ne reçurent aucune application. Ce n'est qu'en 1759 qu'un collège fut ouvert à Saint-Denis sur le terrain curial. Le bâtiment est l'actuel Centre universitaire. Mais, à la suite de la reprise par le roi de l'île Bourbon en 1767, le bâtiment du collège fut transformé en caserne en 1770. Cependant l'ordonnance locale du 19 juillet 1768, portant établissement d'une caisse de la commune, mettait à la charge de celle-ci « les gages d'un maître d'école dans chaque quartier ». Il ne semble pas que cette ordonnance ait été suivie de beaucoup d'effet, si l'on en croit le témoignage d'Evariste Parny.

Sous la Révolution, le commissaire Tirol, à la suite d'une pétition de l'Assemblée Coloniale à la Constituante en date du 21 avril 1791, proposa en octobre 1792 la cession gratuite du jardin de l'Intendance (actuel jardin de l'Etat) pour y ériger un établissement d'instruction publique. Cette érection n'eut pas lieu car, en juin 1792, un prêtre, l'abbé Bellon, avait ouvert une institution sur l'emplacement de l'actuel CES Leconte de Lisle. Cet établissement, mal géré, s'endetta, passa aux mains d'un imprimeur, Delsuc, et fut finalement fermé par le Directoire local le 28 brumaire an VI (18 novembre 1797). Sous Decaen, un règlement du préfet colonial, en date du 5 brumaire an XII (28 octobre 1803) transforma en lycée des îles de France et de la Réunion l'Ecole centrale fondée au Port Nord-Ouest (Port-Louis) le 24 floréal

an VIII (14 mai 1800). Cet établissement s'est perpétué jusqu'à nos jours, mais les habitants de Bourbon n'y eurent naturellement plus accès après 1815.

C'est sous la Restauration que le service de l'Instruction publique fut organisé. Une ordonnance locale du 1er juillet 1820 créa une *Commission d'Instruction publique* composée de l'officier d'Etat-major le plus élevé en grade, du procureur général, du commissaire de marine, du préfet apostolique, de l'ingénieur en chef, du maire de Saint-Denis et du principal du collège royal. Elle était chargée de la surveillance de toutes les maisons d'enseignement tant publiques que privées, de l'établissement des programmes et de l'inspection des maîtres. La composition de cette commission fut réformée par l'ordonnance locale du 28 juillet 1821. Elle fut alors composée de neuf membres nommés par le gouverneur. Elle devait comprendre au moins deux pères de famille. Le préfet apostolique en était membre de droit ainsi que le proviseur du collège, mais ce dernier avec seulement voix consultative. Cette commission fut transformée par arrêté gubernatorial du 14 mai 1823 en commission centrale et permanente de l'Instruction publique. Elle comprenait douze membres dont six étaient membres de droit : le président de la cour royale, le préfet apostolique, le maire de Saint-Denis, l'ingénieur-en-chef, le médecin-en-chef et le proviseur du collège. Les autres membres étaient choisis par le gouverneur. A côté de cette commission centrale étaient créées à Saint-Pierre et Saint-Paul des commissions locales composées de cinq membres dont le maire de la commune et le curé de la paroisse. Une nouvelle réforme intervint par arrêté du 9 décembre 1849. La commission fut alors composée de neuf membres dont cinq de droit : le président de la cour d'appel, le préfet apostolique, l'inspecteur de l'Instruction publique, le maire de Saint-Denis et le médecin-chef de la colonie. Cette commission fut encore réformée par la loi du 30 octobre 1886 qui y fit entrer des enseignants. Mais son rôle perdit de l'importance.

L'ordonnance organique du 21 août 1825 mettait la direction de l'Instruction publique dans les attributions du directeur de l'Intérieur. Des arrêtés du 28 septembre et 9 décembre 1849 mit à la tête du service un *inspecteur de l'Instruction publique* auquel furent dévolues certaines fonctions attribuées antérieurement au directeur de l'Intérieur : fonctions correspondant à celles de l'inspecteur d'académie de métropole.

Un décret du 2 mars 1880 créa le poste de *chef du service de l'Instruction publique*. Ce dernier, portant le titre de vice-recteur, se vit confier l'ensemble des fonctions de l'inspecteur de l'Instruction publique ainsi que celles que le directeur de l'Intérieur avait conservées dans le régime de 1849. Quinze ans plus tard, le 24 juillet 1895, un décret supprima le poste de vice-recteur. Ses attributions furent exercées par le proviseur du lycée, sous l'autorité directe du gouverneur. Enfin les lois du 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire furent rendues applicables par décret du 26 septembre 1890 promulgué par arrêté du 28 octobre 1890.

Le principal établissement d'enseignement fut le collège royal de l'île Bourbon qui prit en 1848 le titre de *lycée de l'île de la Réunion*, puis de lycée

colonial (1849), puis de lycée impérial (1853), pour devenir finalement le lycée Leconte de Lisle. Institué par ordonnance locale du 24 décembre 1818, il n'eut d'abord qu'un statut purement local. Ce n'est que le règlement du 19 septembre 1842 qui introduisit dans le collège le plan et les études des lycées de la métropole. En 1912, un collège de jeunes-filles annexé au lycée fut créé. Il prit le nom de Juliette-Dodu. En dehors de ce lycée, il exista des collèges communaux à Saint-André, Saint-Paul, Saint-Benoît. Ils n'eurent qu'une existence éphémère.

Il faut aussi signaler une *Ecole de Jurisprudence* fondée le 1er octobre 1825, devenu Ecole de droit par arrêté du 27 février 1832. Elle fut remplacée théoriquement le 25 avril 1837 par un cours de jurisprudence établi au collège royal. Mais ce cours n'ouvrit jamais. L'école de droit ne fut rouverte qu'en vertu d'un décret du 11 février 1926. Elle devait être à l'origine de l'Institut d'études juridiques, économiques et politiques et, par extension, à celle du Centre Universitaire actuel.

Enfin un décret du 16 novembre 1881 créa une *Ecole normale primaire* d'instituteurs relevant du vice-recteur et placée sous l'autorité du gouverneur. Le Conseil général, considérant que l'entretien de cet établissement lui coûtait trop cher, demanda à plusieurs reprises sa suppression. Celle-ci fut décidée par arrêté du 23 septembre 1897 promulguant un décret du 17 août qui créa, en contre-partie, un cours normal au lycée.

Les archives de l'Instruction publique sont loin d'être complètes. Elles proviennent d'ailleurs plus des bureaux du « gouvernement » et de l'ancien service de l'Instruction publique que des établissements d'enseignement. Bien que les collections s'étendent sur plus d'un siècle et soient loin d'être négligeables, on y remarque de grosses lacunes. On notera cependant :

- la correspondance du chef de service, quel qu'ait été son titre officiel : 1821-1942.
- les dossiers concernant l'enseignement primaire : 1830-1943.
- les dossiers concernant l'enseignement secondaire, de loin les plus intéressants étant donné l'importance que prit le lycée de Saint-Denis : 1820-1928.

Les liasses concernant l'école normale (1880-1921) et l'enseignement libre (1821-1920) sont décevantes. Enfin il faut noter quelques liasses concernant les Archives coloniales (1819-1947), les différentes bibliothèques coloniales (1882-1942) avec plusieurs catalogues, le Muséum, le Musée Léon Dierx et les sociétés savantes. La série T est munie d'un *répertoire sur fiches*.

SÉRIE U (Justice)

La Série U contient les archives de la Justice.

Dans le domaine de la Justice, les conditions économiques et sociales prévalant dans l'île eurent longtemps une influence primordiale. Non pas que la législation à la Réunion ait été fondamentalement différente de celle de la

métropole (le Code Civil fut promulgué à la Réunion le 1er brumaire an XIV (23 octobre 1805), le Code de Procédure civile le 20 juillet 1808 et le Code Pénal le 12 juin 1815) ; ni qu'il n'y ait eu, pendant un temps, désir du gouvernement de doter l'île d'une organisation judiciaire calquée sur celle de la Métropole ; mais il semble que le pouvoir exécutif se soit toujours méfié du pouvoir judiciaire.

Après la reprise de possession de l'île par la France, les institutions d'Ancien Régime : Conseil Supérieur, Juridiction Royale, Tribunal Terrier, furent rétablies le 18 avril 1815 en vertu des décisions royales des 21 et 27 juillet 1814. Mais ce n'était là qu'une mesure provisoire. L'ordonnance royale du 13 novembre 1816, promulguée localement le 2 juillet 1817, remplaça le Conseil Supérieur par une Cour Royale, la juridiction Royale par un tribunal de première instance et créa cinq justices de paix. La Cour Royale était composée d'un premier président, d'un second président, de cinq conseillers, de quatre conseillers auditeurs ayant voix délibérative après vingt sept ans accomplis, d'un procureur général, d'un avocat général et d'un greffier en chef. Le tribunal de première instance se composait d'un président, de deux juges, de trois suppléants, d'un procureur du roi, d'un substitut et d'un greffier. Les justices de paix étaient situées à Saint-Denis, Saint-Benoit, Saint-Paul, Saint-Leu, Saint-Pierre. Le Tribunal terrier, maintenu par l'ordonnance de 1816, fut supprimé par l'ordonnance organique du 21 août 1825 qui investit le Conseil Privé (cf. série K), formé en Conseil du contentieux, de se prononcer en matière administrative.

Le régime de l'ordonnance de 1816 dura peu car il fonctionna mal. Les raisons de ce mauvais fonctionnement mériteraient une étude approfondie si on ne veut pas prendre pour argent comptant les affirmations du ministre de la Marine de l'époque. Le 30 septembre 1827 fut publiée une nouvelle ordonnance. Elle institua à l'île Bourbon un régime d'exception, qui fut par la suite étendue aux Antilles et forma la base de la législation coloniale française. Certes, la justice continua à être administrée à l'île Bourbon par une Cour Royale (mais elle fut transférée à Saint-Paul), un Tribunal de première instance et des justices de paix. Des cours d'assises furent créées siégeant à Saint-Denis et à Saint-Paul. Mais ces cours et tribunaux n'avaient plus les mêmes caractères que ceux de la métropole. La première innovation qu'introduisit l'ordonnance de 1827 est le principe de l'amovibilité des magistrats qui étaient soumis au contrôle du ministre de la Marine. Certes, plus tard, une ordonnance du 28 juillet 1841 fit intervenir le Garde des Sceaux dans le choix des magistrats coloniaux qui faisaient ainsi partie intégrante du corps des magistrats de la métropole. Mais un décret du 1er décembre 1858 devait détacher à nouveau la magistrature coloniale du ministère de la Justice et la mettre sous la haute surveillance du ministre de la Marine et des Colonies. Localement, cette surveillance appartenait au gouverneur qui l'exerçait par l'intermédiaire du chef du service judiciaire. D'autre part l'ordonnance exigeait que « le procureur général, trois des conseillers de la Cour et le juge royal ne fussent point nés dans la colonie, n'y fussent point mariés avec une Créole de l'île et n'y possédassent point de propriétés ». Ce régime d'exception devait durer très longtemps puisque le principe de l'inamovibilité des magistrats du siège ne fut posée que par la constitution de 1946 et que les magistrats coloniaux n'obtinrent auparavant quelques garanties sur leur statut que par un décret du 22 août 1928.

Les cours d'assises créées par l'ordonnance de 1827 furent également fort différentes des cours de la métropole. Elles se composaient de trois conseillers à la Cour royale et de quatre membres du collège des assesseurs, collège composé de soixante membres désignés par tirage au sort sur une liste dressée par l'autorité administrative. Les assesseurs étaient à la fois juges du fait et du droit, ce qui permettait une intervention facile du pouvoir exécutif dans les décisions de justice.

L'ordonnance du 6 juillet 1828 divisa l'île en deux arrondissements de cours d'assises : arrondissement Au-Vent dont le chef-lieu était Saint-Denis, arrondissement Sous-le-Vent dont le chef-lieu était Saint-Paul. L'ordonnance du 10 juillet 1831 transféra la Cour royale de Saint-Paul à Saint-Denis et créa à Saint-Paul un Tribunal de première instance, composé d'un juge royal, d'un lieutenant de juge, d'un juge auditeur, d'un procureur, d'un greffier et d'un commis greffier. Ce tribunal fut transféré à Saint-Pierre par décret du 6 janvier 1857 qui réunit à l'arrondissement judiciaire de Saint-Denis le territoire de la commune de Saint-Paul.

L'ordonnance du 23 août 1846 porta le nombre de justices de paix de six à huit. Elles furent installées à Saint-Denis, Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Benoit, Saint-Paul, Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Joseph. Le décret précité du 6 janvier 1857 en créa une neuvième à Saint-Leu.

L'organisation judiciaire fut, par la suite, modifiée, mais non de façon sensible, par les décrets des 16 août 1854 et 22 avril 1886, ainsi que par la loi du 27 juillet 1880 sur le jury.

Les archives de la justice ont subi des pertes irréparables. Le Palais de Justice de Saint-Denis, qui était en bois, brûla entièrement le 6 décembre 1958. Heureusement M. Pérotin avait obtenu en décembre 1957 le versement des registres d'état-civil antérieurs à 1857 et cinq cent cinquante huit liasses d'archives du greffe, allant de 1815 à 1870. Toutes les archives postérieures ont disparu. Cependant les archives du Procureur général, en tant que chef du service judiciaire étaient conservées, non pas au Palais de Justice, mais dans une maisonnette (en bois !) située dans la cour de l'hôtel particulier où résidait le Procureur général. Ce fonds de huit cent seize dossiers ou registres a été, pour des raisons de sécurité, versé aux Archives départementales en 1963. Il s'agit d'un fonds extrêmement important mais dont la plus grande partie n'est pas encore communicable au public.

Les archives des tribunaux et des cours d'assises de Saint-Paul et Saint-Pierre subirent des dégâts d'un autre ordre. En 1960, elles formaient une masse de plus de 80 m3 entassée à même la terre battue. On y trouvait pêle-mêle des documents de 1823 et d'autres de 1956. La base de ce parallélépipède de papiers était entièrement pourrie sur une hauteur d'environ 20 cm. Le tri a donc été exécuté par l'humidité et non par l'archiviste. Furent finalement versés aux Archives départementales quatre cent vingt deux articles s'étendant de 1823 à 1956. Une grande partie de ce fonds n'est donc pas encore communicable.

Les archives des justices de paix eurent plus de chance. Elles ont généralement été bien conservées. Notons cependant que celles de la justice de

paix de Saint-Leu ont complètement disparu, peut-être dans l'inondation consécutive au cyclone de 1948.

Malgré les pertes qui sont à déplorer, la série U reste une source très importante pour l'histoire politique et surtout sociale de la Réunion. Le procureur général, chef du service judiciaire, était pratiquement le second personnage de l'île et nous possédons sa correspondance générale depuis 1821 et sa correspondance avec le ministre depuis 1831. Quand on sait le rôle éminent que joua par exemple, sous la Monarchie de juillet, le procureur général Barbaroux dans la préparation de l'abolition de l'esclavage, on ne peut que se réjouir que ces importantes collections nous aient été conservées.

L'histoire sociale trouvera à s'alimenter dans les dossiers d'assises antérieurs à 1870. Ceux de Saint-Denis contiennent plus de mille affaires, concernant le plus souvent des faits de vagabondage dont se rendaient coupables les nouveaux immigrants. Les conditions de vie faites à ces ouvriers étrangers y sont souvent décrites. Les dossiers des assises de Saint-Paul sont encore plus intéressants car ils remontent à 1829. On y trouve donc des procès d'esclaves. A quoi était occupé sur la propriété chaque esclave au moment où le crime fut commis ? Les réponses sont parfois étonnantes mais donnent une idée des conditions d'exploitation des propriétés sous le régime esclavagiste. Enfin la philologie trouvera dans ces dossiers de temps en temps des éléments utiles, car il arriva que le greffier, pressé par le temps, transcrivit textuellement, c'est-à-dire en créole, les réponses des témoins.

Les collections de jugements des justices de paix de Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-Benoit remontent toutes à 1815, celle de la justice de paix de Saint-Louis à 1829. Les affaires qui y sont jugées ne sont pas toutes mineures : affaires commerciales, affaires de famille surtout qui nous font pénétrer parfois fort loin dans l'intimité de la société créole.

Il ne faut pas oublier que, en vertu du décret du 12 août 1831, les juges étaient membres des commissions chargées de faire les visites d'amirauté dans les divers lieux d'embarquement. On trouvera donc des dossiers concernant les affaires maritimes aussi bien dans les archives des tribunaux de première instance de Saint-Denis et Saint-Paul/Saint-Pierre que dans celles des différentes justices de paix.

Enfin signalons les dossiers de traite interlope qui fleurissait sous la Restauration.

La série U est munie d'un *répertoire sur fiches*, en cours d'établissement.

SÉRIE V (Cultes)

La série V contient les dossiers concernant les cultes, pratiquement du seul culte catholique romain.

En 1712 le pape Clément XI érigea la Préfecture apostolique de Bourbon dont l'évangélisation fut confiée aux Pères de la Mission. Après la Révolution les Lazaristes cédèrent la place aux prêtres du Saint-Esprit. La bulle *Inter praecipuas* du 27 septembre 1850 transforma la Préfecture apostolique de la Réunion en

évêché de Saint-Denis suffragant de Bordeaux. Enfin, après la loi de séparation, le Saint-Siège confia le diocèse à la Congrégation du Saint-Esprit. On trouvera en appendice la liste des évêques de 1850 à 1947.

La série V est pratiquement inexistante (répertoire sur fiches). L'histoire religieuse ne peut être faite qu'en partant de la correspondance du Gouverneur (série M). La presse ne devra pas non plus être négligée, les querelles religieuses ayant pris un tour très vif à certaines époques, comme la fin du Second Empire.

SERIE W

(Cyclones, inondations, séismes)

Dans cette série factice, ont été réunis les documents provenant des bureaux du « gouvernement », qui ont trait aux cyclones, inondations, séismes, ainsi qu'aux dégâts occasionnés par eux.

SERIE X

(Administration hospitalière, bureaux de bienfaisance, assistance et prévoyance sociales)

La série X contient les dossiers concernant l'administration hospitalière, les bureaux de bienfaisance ainsi que l'assistance et la prévoyance sociales.

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, il n'y eut à l'île Bourbon que des hôpitaux militaires. L'ordonnance du 17 septembre 1766 les mettait sous la surveillance de l'intendant. L'ordonnance organique du 21 août 1825 les mit sous celle de l'ordonnateur mais c'était le directeur de l'Intérieur qui décidait de « l'admission dans les hôpitaux militaires des malades civils, indigents ou incurables, libres ou esclaves ». Il existait à l'époque un hôpital militaire à Saint-Denis et un à Saint-Paul.

Le premier établissement civil fut créé par arrêté gubernatorial du 30 avril 1852, qui transformait en hospice civil une maison de santé privée. Ce nouvel établissement était à la fois un hospice et un hôpital, puisqu'on y admettait à la fois les aliénés, les filles publiques atteintes de syphilis et les vieillards et infirmes. Un arrêté du 29 mars 1862 devait d'ailleurs transformer officiellement « l'hospice civil de Saint-Denis » en « hôpital colonial ».

Cependant des mesures avaient dû être prises, presque dès le début de la colonisation, contre la lèpre. Les autorités locales s'en préoccupaient dès 1726, mais ce n'est que sous la Révolution que des lazarets furent établis à Saint-Denis, au pied du Cap Bernard et à Saint-Paul dans le lit de la Rivière des Galets. Le premier fut transféré à la Ravine à Jacques en 1827 et à la Grande Chaloupe en 1846. Puis en 1852 une léproserie fut installée à la Ravine à Jacques dans l'ancien lazaret. Enfin en 1856 fut construite la léproserie Saint-Bernard à la Montagne.

Tant que dura le régime de l'esclavage, toute forme d'assistance sociale parut parfaitement inutile. En effet, seuls les esclaves étaient réputés pouvoir

être indigents. Or la législation en vigueur mettait à la charge des maîtres la nourriture et l'entretien de leurs esclaves vieux et infirmes et, en cas de défaut, ceux-ci étaient placés à l'hôpital aux frais du maître. Aussi lorsque le gouvernement provisoire abolit l'esclavage le 27 avril 1848, un décret du même jour institua des crèches et des salles d'asiles pour les vieillards, les infirmes et les orphelins. Ce décret fut promulgué localement le 18 octobre 1848 à l'arrivée de Sarda Garriga dans l'île. Le premier établissement fut créé en 1856 à la Providence par les Filles de Marie, établissement dont la création fut officialisée par un arrêté du Gouverneur du 20 octobre 1858. L'assistance publique fut par la suite organisée par l'arrêté du 10 septembre 1872 et en 1875 un certain nombre de bureaux de bienfaisance furent créés.

On trouvera dans la série X quelques dossiers sur l'assistance publique, les secours, les bureaux de bienfaisance, certains remontant à la première moitié du XIX^{ème} siècle. Les liasses concernant les divers hôpitaux et les léproseries sont assez décevantes. Enfin on trouvera de nombreux dossiers sur les aliénés. La série X est munie d'un *répertoire sur fiches*.

SÉRIE Y

(Établissements de répression)

La série Y contient les dossiers concernant les établissements de répression.

Les services pénitentiaires de l'île Bourbon furent pour la première fois organisés par l'ordonnance locale du 30 mars 1824. Celle-ci, reconnaissant sans doute un état de fait antérieur, distinguait plusieurs établissements

- une prison militaire située à Saint-Denis,
- des maisons de sûreté situées au chef-lieu de chaque canton qui recevaient les personnes arrêtées pour être remises à la disposition de la justice, les condamnés à des peines de simple police et les esclaves détenus soit sur réquisition du maître, soit d'office par ordre de l'autorité judiciaire ou administrative,
- une maison d'arrêt située à Saint-Denis recevant les prévenus et les condamnés à des peines correctionnelles,
- une maison de justice, située à Saint-Paul où étaient incarcérés les prévenus soumis aux effets du « règlement à l'extraordinaire » ou mis en état d'arrestation,
- une maison de peine située à Saint-Paul, lieu de détention des condamnés à des peines afflictives ou infamantes, ainsi que tous les esclaves détenus pour quelque cause que ce soit.

En 1833, le transfert de la Cour royale de Saint-Paul à Saint-Denis ainsi que la création d'une Cour d'assises au chef-lieu entraîna la création d'une maison de justice à Saint-Denis, dans une annexe de la maison d'arrêt.

En 1862, le Tribunal de première instance et la Cour d'assises de Saint-Paul ayant transféré leurs sièges à Saint-Pierre, un arrêté du gouverneur en date du 29 janvier 1862 érigea la prison municipale de Saint-Pierre en maison d'arrêt et de justice. La maison centrale de Saint-Paul fut alors réservée aux condamnés réclusionnaires tandis que les condamnés aux travaux forcés et correctionnels furent dirigés sur Saint-Denis. En 1863 il fut créé à Saint-Denis une maison de détention pour les femmes.

Un arrêté du gouverneur en date du 7 août 1876 réorganisa complètement le service pénitentiaire de la colonie. Cet arrêté distingua :

- une prison centrale à Saint-Denis recevant les condamnés aux travaux forcés (en attendant leur transfèrement en France ou à la Nouvelle Calédonie), les réclusionnaires, les condamnés à l'emprisonnement, les détenus militaires ;
- une prison centrale pour femmes à Saint-Denis ;
- un pénitencier pour jeunes-filles annexé à l'hôpital colonial,
- un pénitencier pour jeunes garçons, situé à la Providence, Saint-Denis,
- une prison à Saint-Paul, réservée aux condamnés infirmes ainsi qu'aux condamnés correctionnels de première condamnation n'ayant pas à subir plus de six mois d'emprisonnement,
- une maison de correction à Saint-Pierre et une à Saint-Benoit destinées aux condamnés à moins de trois mois,
- une maison d'arrêt et de justice annexée à chacune des prisons de Saint-Denis et de Saint-Pierre.

Par la suite un certain nombre de ces établissements furent supprimés : prison de Saint-Paul (22 novembre 1881), pénitencier de jeunes-filles (18 juillet 1903), pénitencier de jeunes garçons et prison de femmes (30 décembre 1905).

Enfin l'arrêté gubernatorial du 30 octobre 1911 réduisit les établissements pénitentiaires à deux :

- la prison centrale de Saint-Denis,
- la maison d'arrêt et de correction de Saint-Pierre destinée aux condamnés à une peine de six mois d'emprisonnement au plus.

Une maison de justice était annexée à chacun de ces deux établissements. Celle de Saint-Pierre fut supprimée en 1947 en même temps que la Cour d'assises.

En décembre 1936 fut fondée l'Association pour la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée chargée du redressement des jeunes en danger moral.

La série Y est très pauvre (quelque soixante liasses). Elle s'étend de 1831 à 1936. On y trouve une partie de la correspondance du service pénitentiaire,

quelques états de détenus, des renseignements sur le travail pénal.
Répertoire sur fiches.

LES ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1947

Depuis la départementalisation, les diverses administrations de l'Etat versent périodiquement, à intervalles variables, leurs dossiers aux Archives départementales.

Ces dossiers ne sont communicables qu'au préfet (cabinet) et au service ayant effectué le versement. Ce service, auquel est attribué un numéro de code, et qui doit fournir, au moment du versement, un bordereau qui servira de répertoire provisoire, peut à tout moment demander que tel ou tel dossier, dont il a besoin, lui soit rendu. Mais il doit prendre en charge (et en signer une décharge) un dossier complet et non pas une pièce se trouvant à l'intérieur du dossier.

Les versements des administrations sont, au moment de leur entrée aux Archives départementales, désinsectisés, répertoriés et archivés. Ils seront par la suite triés. Les pièces les plus importantes seront intégrées dans les séries K et M à Y. Le reste sera détruit. Ainsi se formera peu à peu la documentation sur l'histoire de la Réunion contemporaine.

CHAPITRE IV (FONDS SPÉCIAUX)

Série J (Documents entrés par voie extraordinaire)

La série J contient les documents entrés par voie extraordinaire. C'est là, notamment, que sont placés les documents et ensembles de documents donnés, légués ou déposés par des particuliers aux Archives de la Réunion. Son contenu est extrêmement varié, mais il faut signaler un certain nombre de fonds particulièrement importants :

- 1 — *Le fonds Richard* : Il concerne Madagascar pendant les années 1862-68.
- 2 — *Le fonds Gilles Crestien* : Notes diverses concernant l'histoire de la Réunion, réunies par Gilles Crestien, auteur des *Causeries de Bourbon*.
- 3 — *Le fonds de Lescouble* : Journal intime d'un habitant de Bourbon (1811-35). Il en existe une transcription.
- 4 — *Le fonds Joseph Hubert* : concerne les questions agricoles et la fondation du quartier Saint-Joseph.
- 5 — *Le fonds Wetzel* sur la fabrication des sucres (1830-1850).
- 6 — *Le fonds Trouette*. Celui-ci est particulièrement important (78 liasses). Il s'agit de copies de documents faites par Emile Trouette, couvrant la période 1620-1847. C'est un choix de documents, choix qui est judicieux. Il y a peu d'erreurs de lecture. Enfin certains documents originaux, copiés par Trouette, ont aujourd'hui disparu. On aura donc tout intérêt à commencer les recherches en dépouillant le fonds Trouette.

- 7 – Une importante collection concernant Bernardin de Saint-Pierre et *Paul et Virginie*. Cette collection a été rassemblée par le conservateur du Musée Léon Dierx et versée par la suite aux Archives départementales.
La série J est munie d'un *répertoire manuscrit*.

SÉRIE Fi (Documents figurés)

Parmi les documents figurés conservés aux Archives départementales, il faut signaler :

- 1 – Une collection de dessins et de caricatures d'Emile Grimaud s'étendant de 1832 à 1854.
- 2 – Les cahiers de dessins et le cours de perspective de Roussin, auteur du célèbre *Album de la Réunion*.
- 3 – Des dessins au crayon d'Adèle Ferrand.
- 4 – Une série de 13 dessins ou gravures du XIX^{ème} siècle.
- 5 – Une collection de 24 aquarelles représentant les uniformes des troupes stationnées à l'île Bourbon, des origines à 1815. (reproduction interdite).
- 6 – Une collection de dessins colorés représentant les drapeaux des régiments stationnés à l'île Bourbon sous l'Anoien Régime.

Les Archives départementales conservent également des collections de photographies anciennes, de cartes postales, des films documentaires de court ou long métrages, des diapositives, des disques (sur la France libre) et enfin une collection de moulages de sceaux (provenant des Archives Nationales).

SÉRIE Mi (Microfilms)

Les Archives départementales possèdent trois collections de microfilms :
1 Mi reproduisant des documents dont l'original n'est pas conservé dans le dépôt,
2 Mi reproduisant des documents dont l'original est conservé dans le dépôt,
4 Mi reproduisant des textes imprimés.

Dans la sous-série 1 Mi il faut signaler :

- les registres paroissiaux, conservés aux Archives Nationales, section Outre-Mer, qui complètent les collections du greffe et des communes (cf. sous-série 4 E).
- les tables alphabétiques des registres paroissiaux et d'état civil, conservées elles-aussi aux Archives Nationales, section Outre mer.
- les fonds Picot de Closrivière et Picot de Saint-Bucq, ainsi que les fonds Trublet de la Herse et Trublet de Nermond, tous fonds conservés aux Archives Nationales et particulièrement importants pour l'histoire du

commerce au XVIIIème siècle.

- les journaux de bord de diverses frégates anglaises en croisière dans l'Océan Indien (1699-1715), documents conservés au *Public Record Office* et importants pour étudier la piraterie dans l'Océan Indien.

Dans la sous-série 4 Mi il faut signaler :

- la collection de journaux conservée aux Archives Nationales, section d'Outre-Mer. Elle complète la collection locale (cf. Presse).

Voir : *Catalogue de microfilms de sécurité et de complément conservés dans les Archives des départements*, Paris, Direction des Archives de France, 3 vol. in 4 1955, 1960, 1968.

COLLECTION DE PRESSE

La presse fut toujours, à la Réunion, sinon prospère du moins nombreuse. Les collections que possèdent les Archives départementales, bien qu'enrichies pour la première moitié du XIXème siècle par des microfilms des journaux conservés aux Archives Nationales (Section Outremer) sont loin d'être complètes.

Au cours des temps, les journaux ont pris naturellement des styles différents. Simples feuilles d'avis au début, ils devinrent dès 1840 des journaux d'information et bientôt de polémique. La valeur intrinsèque de la presse varia aussi beaucoup suivant les époques. Celle du XIXème siècle peut être considérée comme l'égale de la presse métropolitaine de l'époque. Celle du XXème siècle, qui se lança souvent dans des querelles de personnes, est d'un niveau intellectuel parfois lamentable.

Telle qu'elle est, la presse reste une mine de renseignements qui comble parfois de graves lacunes des séries d'archives. Par exemple, pendant tout le XIXème siècle, les journaux publièrent le mouvement des rades en indiquant les noms des bateaux, leur provenance, leur destination, leur tonnage, leur cargaison et le nom des passagers, outre celui du capitaine. Il est ainsi possible de reconstituer tout le trafic maritime et de s'apercevoir que les lignes de navigation changèrent beaucoup au cours de la période. D'autre part la presse publiait des mercuriales, des statistiques d'importations, d'exportations, documents qui pallient la disparition des archives de la Douane. Même, les avis de vente, les petites annonces et les publicités sont loin d'être à négliger, puisqu'ils nous renseignent sur la vie quotidienne de la société créole.

Mais il faut surtout s'intéresser aux grands éditoriaux particulièrement nombreux au XIXème siècle. On en trouvera peu d'intéressants sur les grands événements nationaux ou internationaux concernant l'Europe ; par contre, toutes les grandes questions qui se posèrent à l'île furent amplement commentées par les journalistes réunionnais : abolition de l'esclavage, immigration indienne, surpopulation, crises agricoles, crises monétaires, statut politique

de l'île canal de Suez, ravitaillement en riz (d'Inde, de Madagascar ou d'Indochine), conquête de Madagascar, reconversion économique, départementalisation. Il est bon quand on aborde une période de connaître à l'avance quels étaient les problèmes qui se posaient aux gens de l'époque et comment ceux-ci envisageaient de les résoudre. Aussi ne saurions-nous trop conseiller d'aborder toute étude par un dépouillement préalable de la presse.

Voici, classés par périodes, les journaux que l'on peut consulter aux Archives de la Réunion, soit en originaux, soit sous forme de microfilms.

1815 à 1820

Feuille hebdomadaire, 1819-20
La Gazette de l'île Bourbon, 1816-20

Microfilms

Feuille hebdomadaire de l'île Bourbon, 1819-20.

1821- à 1840

Le Cernéen (île Maurice), 1833-34
Le Conservateur, 1840
Feuille hebdomadaire, 1821, 1824-35, 1837-40
La Gazette de l'île Bourbon, 1821-36
L'Indicateur colonial, 1837-40

Microfilms

Le Colonial, 1833
Le Conservateur, 1837-40
Le Créole, 1840
Feuille hebdomadaire de l'île Bourbon, 1821-38
Le Glaneur, 1832-33, 1835-39

1841 à 1860

Bulletin commercial, 1851-1913
Le Colon, 1856-1860
Courrier de Saint-Paul, 1844-1846
Feuille hebdomadaire, 1841-1856
L'Indicateur colonial, 1841-48
Le Journal du Commerce, 1856-60
La Malle, 1860
Le Moniteur de la Réunion, 1849-60

Microfilms

Le Courrier républicain, 1848-49
Le Créole, 1841-42
Le Créole républicain, 1849
Le Journal du Commerce, 1848-49
Le Réveil, 1849
L'Union coloniale, 1852

1861 à 1880

Courrier de Saint-Pierre, 1862-66, 1868-70

L'Enfant terrible, 1871 (décembre)
Le Journal du Commerce, 1861-71
La Malle, 1861-71, 1875-76, 1879
Le Moniteur de la Réunion, 1861-80
Le Nouveau Salazien, 1873, 1875-76, 1878-80
Le Sport colonial, 1879-80
Le Travail, 1871-80

Microfilms

La Réunion, 1862

1881 à 1900

L'Avenir de Madagascar, 1896
Les Communes, 1891
Courier de Saint-Pierre, 1883-84
Le Créole, 1883-94
L'Enfant terrible, 1881, 1888
L'Indépendant colonial, 1887-88
L'Indépendant créole, 1894-97
Le Journal des communes, 1892
Le Journal (de l'île de la Réunion), 1899-1900
La Malle, 1881-86
Le Moniteur de la Réunion, 1881-86
Le Nouveau Salazien, 1883
Le Nouveau Salazien et Moniteur de l'île de la Réunion, 1885
Le Nouvelliste, 1898-1900
Le Petit Bourbonnais, 1884
Le Petit Journal, 1884, 1891-1900
Le Petit Saint-Paulois, 1885-86
Le Port de Saint-Pierre, 1883-85, 1887
Le Ralliement, 1892-1900
Le Réveil de l'île de la Réunion, 1888-95
Le Salazien et Moniteur (de l'île de la Réunion), 1887-92
Le Sport colonial, 1882
Le Sport colonial, créole du lundi, 1884-95
Le Travail, 1881-82
La Vérité, 1887-88, 1890-91

1901 à 1920

L'Action, 1911-15
La Bataille sociale, 1915 août 1916
Le Bourbonnais, 1915-16
Bulletin commercial, 1901-1913
Le Cri populaire, 1911 (octobre à décembre)
Croix du dimanche, 1906-1910
La Dépêche 1911-20
L'Egalité, 1906
Le Journal (de l'île de la Réunion), 1901-1909
Le Nouveau Journal, 1909-20

La Patrie créole, 1901-19
Le Petit Journal, 1901-1904
Le Peuple, 1908-20
Le Progrès, 1914-20
Le Ralliement, 1901
La Victoire Sociale, 1916-20
Le Vrai républicain, 1907-1908

1921 à 1940

Les Annales de la Réunion, 1929
Le Radical (Ile Maurice), 1922
La Démocratie, 1933
Les Feuilles hebdomadaires, 1930-33
La Gazette réunionnaise, 1928-29
L'Indépendant et le Trait d'Union, 1924-27
La Jeunesse littéraire, 1929-31
Notre Pays, 1935-37
La Paix, 1923-29
Le Peuple, 1921-40
Le Progrès, 1921-24, 1936-40
Le Réunionnais, 1937-40
Le Réveil de Saint-Pierre, 1921-25
La Revue littéraire, 1930-34, 1939
Sporting, 1925-31
La Victoire sociale, 1921-35
La Voix populaire, 1922-23

1941 à 1960

L'Action créole, 1954
L'Action socialiste, 1955-56
L'Avenir du Sud, 1946-48, 1946-50
Le Balai, 1956-60
Ce matin, 1953-55
Chanteclerc, 1941-42
Le Combat, 1945-48 (1945 incomplet)
Le Communiste, 1945-50
Le Cri du peuple, 1945-46, 1948-49, 1951-52, 1954-60
La Démocratie, 1941-60
La Dépêche créole, 1949
Dieu et Patrie, 1943, 1945-48, 1950-60
Evolution, 1947-49
Le Journal de l'île de la Réunion, 1953-60
Liberté, 1959-60
Le Pays, 1949
Le Peuple, 1941-58
Le Progrès, 1941-60
Servir, 1941-42
Témoignages, 1945-47, 1949-50, 1952, 1954-60

1961 à 1968

Le Cri du peuple, 1961-66
Croix-Sud, 1964-67
La Démocratie, 1961-66
Dieu et Patrie, 1961-63
La Gazette de l'Île de la Réunion, 1966-68
Liberté, 1961-65
Le Progrès, 1961-66
Témoignages, 1961-68
La Tribune, 1967
La Voix des Mascareignes, 1962-67

CARTES ET PLANS

Les Archives départementales possèdent une importante collection de cartes et plans. On y distingue plusieurs fonds suivant l'origine.

1 — *Le fonds ancien ou fonds général.* Il contient les cartes et plans qui se trouvaient aux Archives au moment de la création du service. Il a été par la suite enrichi soit par dons, soit par achats. Il a été classé de la façon suivante : généralités, Océan Indien, Réunion avant 1880, Réunion après 1880, puis commune par commune. Il faut prendre garde que le classement est purement formel, ce qui veut dire par exemple que le plan datant de 1850 d'un terrain situé sur la commune de Bras-Panon peut se trouver classé parmi les plans de Saint-Benoit, car la commune de Bras-Panon ne fut créée qu'en 1882.

2 — *Le fonds des Domaines.* Il fut versé aux Archives départementales en 1961 au répertoire. Le cadre de classement originel fut maintenu. Il est établi par communes. Ce fonds est particulièrement important pour l'histoire agraire de la Réunion.

3 — *Le fonds du CFR.* Le fonds du Chemin de fer de la Réunion fut versé en 1963 aux Archives départementales. Il présente quatre intérêts fort différents. Le premier est de donner des renseignements extrêmement précis sur la zone du littoral sur laquelle fut construite la voie de chemin de fer entre Saint-Benoit et Saint-Pierre. Le second est d'être le témoignage de l'état des lits de rivières ou ravines que durent enjamber les ouvrages d'art vers 1880. Le troisième est de contenir les plans des nombreux ouvrages d'art qui furent construits pour le CFR. Le dernier intérêt est plus particulier. Le fonds du CFR contient en effet plusieurs milliers de bleus de locomotives, de wagons, etc. Ce fonds devrait donc être intéressant pour l'histoire des techniques. Une locomotive « Creusot 1885 » est également conservée par le service.

4 — *Le fonds du Cadastre.* Il s'agit de photographies anciennes prises par l'Institut géographique national pour dresser le cadastre de l'île.

Il faut signaler enfin que dans la série S se trouvent nombre de plans qu'il n'a pas été jugé opportun de séparer des dossiers auxquels ils appartenaient.

CHAPITRE VII

FONDS DÉPOSÉS AUX ARCHIVES DE LA RÉUNION

A – NOTARIAT

Il ressort du titre d'un registre de minutes (C^o 2793, n^o 4) que les premiers notaires de l'île Bourbon furent nommés par le Conseil provincial. Il advint même qu'en l'absence de notaire, le commandant de l'île en fasse fonction. Un acte du 10 janvier 1719 nous indique qu'à cette date les notaires exerçaient en vertu de provisions expédiées par les directeurs généraux de la Compagnie. Il semble donc bien que, sous la régie de la Compagnie des Indes, la définition juridique du notaire ait été assez vague. Pendant la Période Royale, les notaires furent choisis par l'intendant et reçus par le Conseil Supérieur (Ordonnance royale du 25 septembre 1766, art.41) lequel réglementait la profession par des arrêts. Pendant la Révolution, l'Assemblée coloniale modifia peu la réglementation sauf qu'elle ôta à l'intendant le droit de délivrer les commissions de notaires.

C'est du Consulat que date la véritable organisation du notariat à la Réunion. En effet, Decaen, par son arrêté du 14 pluviôse an XII (4 février 1804) rendit applicable, avec quelques modifications, la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1802). Cet arrêté fixa à douze le nombre de charges à la Réunion (quatre à Saint-Denis, deux à Sainte-Suzanne, deux à Saint-Benoit, deux à Saint-Pierre, deux à Saint-Paul). En fait, le nombre de charges étant plus grand, un arrêté du 17 messidor an XII (6 juillet 1804) maintint huit charges à Saint-Denis, cinq à Sainte-Suzanne, trois à Saint-Benoit, trois à Saint-Paul et cinq à Saint-Pierre.

Sous la Restauration, l'ordonnance locale du 23 juin 1826 fixa à dix-sept le nombre des charges : cinq à Saint-Denis, une à Sainte-Suzanne, une à Saint-André, deux à Saint-Benoit, une à Saint-Joseph, deux à Saint-Pierre, une à Saint-Leu et quatre à Saint-Paul. Une troisième charge fut créée à Saint-Pierre le 15 juillet 1834 et une seconde à Saint-Leu en 1863. Le régime du notariat fut enfin réformé par le décret du 26 juin 1879 publié dans l'île le 25 septembre de la même année.

Les archives notariales ont été particulièrement mal conservées. Les termites, les cyclones, de multiples déménagements ont provoqué de véritables désastres : on ne retrouve parfois que des bribes de minutes anciennes. Ces archives, telles qu'elles sont, demeurent importantes pour l'histoire économique et sociale de l'île. Les minutes de quatre études actuelles ont été déposées aux Archives départementales. Les minutes de notaires ne sont communicables au public que si elle ont cent ans de date, et avec l'autorisation du notaire déposant.

Les Archives départementales possèdent également une collection des doubles-minutes des notaires de l'île Maurice de 1810 à 1900. Cette collection correspond à celle des notaires de la Réunion conservée aux Archives Nationales, section outre-mer à Paris. Elle fut donnée en 1969 au département de

la Réunion par le bureau des archives de l'île Maurice. Cette collection, très bien conservée, peut permettre des études extrêmement fouillées sur l'évolution économique et sociale de l'île-sœur au XIX^{ème} siècle. Il n'existe aucune réserve de communicabilité. (1)

B – CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion a déposé aux Archives départementales les registres de procès-verbaux de ses séances de 1850 à 1943. Les registres postérieurs à 1939 ne sont communicables qu'avec l'autorisation du président de la Chambre de Commerce.

CHAPITRE VIII

ARCHIVES COMMUNALES

A – NOTE SUR LES ARCHIVES COMMUNALES

DE SAINT-DENIS

par Urbain LARTIN

sous-archiviste aux Archives départementales,
archiviste de la ville de Saint-Denis.

Local – Le bâtiment abritant les archives se trouve dans l'arrière-cour de la Mairie, à quelques pas du bâtiment principal.

Heures d'ouverture : de 8 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 45 à 17 heures 15, du lundi au vendredi.

Historique – Les archives de la ville de Saint-Denis ont souffert d'abandon pendant de trop longues décennies, au cours desquelles les intempéries et les insectes ont causé d'importants dégâts dans les diverses collections. Lorsqu'en 1964, à la suite d'une délibération du Conseil municipal, un arrêté préfectoral me confia la gestion du dépôt, j'ai trouvé les archives, ou plutôt ce qui en restait, dans un bien triste état.

Pourtant il faut noter que, pendant une partie du XIX^{ème} siècle au moins, les archives de la ville avaient fait l'objet de soins attentifs. Ainsi il existe un inventaire général des archives municipales arrêté au 31 décembre 1828, complété en mai 1831. En 1848 fut ajouté à ce relevé un inventaire des registres d'état civil de 1831 au 18 octobre 1848.

Communications – Les pièces conservées dans les archives municipales sont librement communiquées au public lorsqu'elles ont 50 ans de date. Les registres de l'état civil ne sont communiqués que lorsqu'ils ont plus de 100 ans. La consultation se fait sur place.

En ce qui concerne le droit pour les habitants et les contribuables de la commune de demander communication des documents relatifs aux affaires en cours : procès-verbaux du conseil municipal, budget, comptes de la commune, arrêtés municipaux, listes électorales, etc., il y a lieu de se référer aux règlements en vigueur, notamment au Code de l'administration communale.

(1) Les répertoires de ces registres sont malheureusement aux Archives de l'île Maurice. Leur photographie est en cours.

Les lecteurs peuvent librement prendre des copies ou des extraits des documents qui leur sont communiqués. Toutefois l'exécution des reproductions photographiques est subordonnée à une autorisation spéciale du maire.

Délivrance d'expéditions — Les expéditions des documents conservés dans les archives sont délivrées moyennant le paiement de droits variables selon la nature des pièces demandées. Les expéditions d'actes de l'état civil sont délivrées sur papier libre.

TABLEAU DES SÉRIES

Séries anciennes — Mis à part les registres paroissiaux, les archives de la ville de Saint-Denis ne contiennent aucun document antérieur à 1790. Pour ce qui concerne les registres paroissiaux, se reporter à la série E, état civil.

Séries modernes —

SÉRIES A, B, C,

Elles contiennent une collection du *Journal officiel*, une collection du *Bulletin officiel de l'île Bourbon (de l'île de la Réunion)*, de 1815 à 1948, avec tables décennales de 1848 à 1927, et les restes d'une bibliothèque administrative.

SÉRIE D

(Administration générale de la commune)

— Registres des procès-verbaux de délibérations du conseil municipal. Cette collection ne commence qu'à partir de 1829. Il y a quelques lacunes du 14 juillet 1835 au 5 avril 1840 et du 29 mars au 28 février 1852. L'année 1911 est incomplète. A cette collection fait suite un ensemble de liasses contenant les pièces, rapports et documents à l'appui des délibérations depuis 1830.

Par ailleurs, dans la série O des Archives départementales se trouvent quelques liasses factices contenant des extraits des délibérations du Conseil municipal de 1826 à 1932.

— Arrêtés du maire, registres et liasses depuis 1835.

— Correspondance : collection de registres commençant à 1855 avec des lacunes de 1868 à 1898, de 1905 à 1907 ; ensemble de liasses groupant la correspondance active et passive depuis 1821.

SÉRIE E

(Etat civil)

Les registres paroissiaux de la commune de Saint-Denis couvrant la période antérieure à 1790 ont été déposés aux Archives départementales. Les registres d'état civil postérieurs à l'année 1790 sont conservés à la mairie. A cette série se rattachent les 13 registres spéciaux ayant servi à l'enregistrement des noms patronymiques des anciens esclaves en vertu du décret du 27 avril 1848.

SÉRIE F

(Population, économie sociale, statistiques)

Population — Recensement statistique de la natalité, mouvement de la population, statistiques d'hygiène publique et de démographie depuis 1848.

Indemnité coloniale — Certificats de dépôts de coupons d'indemnité pour les propriétaires d'esclaves ; procès-verbaux du Comité communal, 1849-1850.

Industrie — Foires-expositions, 1938, 1958.
— Guildiverie, 1826, 1831.

Agriculture — Arrachage des cannes et leur remplacement par les cultures vivrières, encouragement à la culture du maïs, 1941-1942.
— Situation des terres cultivables et des récoltes, déclaration des récoltes, 1941-1946.

Élevage — Correspondance, déclarations d'animaux domestiques, 1943-1952.

Statistiques — Statistiques de la population et des cultures pour l'année 1827.

Mesures d'exception — Correspondance du bureau d'alimentation, 1939-50.
— Contrôle des stocks, autorisation d'achat de denrées alimentaires, 1941-48.

Travail — Législation du travail, placement de la main-d'œuvre depuis 1943.

SÉRIE G

(Contributions, administrations financières)

Dans cette série sont classés les rôles des différentes impositions couvrant la période de 1821 à 1948. On y relève un rôle des centimes additionnels imposés par tête d'esclave pour l'année 1824.

SÉRIE H

(Affaires militaires)

Recrutement — Tableaux de recrutement de l'armée depuis 1870.

Mesures d'exception et faits de guerre — Mesures de protection de la population et de défense passive, plan d'évacuation de la population, centres d'hébergement, listes des « Morts pour la Patrie » depuis 1914.

Oeuvres de guerre — Sous cette rubrique sont groupés les papiers concernant diverses associations patriotiques qui avaient été créées au cours des deux derniers conflits mondiaux dans le but de venir en aide aux combattants et aux victimes de la guerre.

SÉRIE I

(Police, Hygiène publique et justice)

Police locale — Correspondance, circulaires, rapports, procès-verbaux d'enquêtes et de recherches, fêtes officielles, débits de boissons, police des marchés, sinistres, pompes funèbres, depuis 1870.

Police générale — Documents divers concernant la milice de St-Denis, de 1845 à 1925.

— Contrôle des étrangers, déclarations de changement de résidence, depuis 1884.

Répression — Registre d'écrou de la prison municipale, 1896-1935. Cette prison municipale n'était qu'un écrou. Elle a existé jusqu'en 1947, date à partir de laquelle la police de la ville a été intégrée dans la police d'Etat relevant du ministère de l'Intérieur. Les délinquants y étaient gardés pendant un laps de temps très réduit (24 heures en général).

— Registre de visites des détenus par leurs familles, de 1906 à 1922 (manque la

période de 1912 à 1920).

Hygiène et santé publique — Sont groupés sous cette cote quelques procès-verbaux de visite des logements par le service de salubrité de la ville pour l'année 1899, des procès-verbaux d'inspection, des abattoirs et marchés, des rapports d'abattage d'animaux depuis 1922.

SÉRIE K

(Elections et personnel communal)

Elections — Listes électorales à partir de 1888 avec des nombreuses lacunes pour les années 1889 à 1909 et 1914 à 1923.

— Elections municipales : procès-verbaux des opérations et listes d'émargement depuis 1921.

— Elections cantonales, depuis 1934 ; élections législatives depuis 1932 ; élections consulaires depuis 1916.

Personnel — Les documents formant cette sous-série comprennent les registres de contrôle de solde, les dossiers individuels et la correspondance depuis 1864.

SÉRIE L

(Finances et comptabilité communale)

Se trouvent dans cette série les budgets de la commune depuis 1861 avec des lacunes de 1893 à 1907. (Les budgets antérieurs à l'année 1861 se retrouvent dans la série O des Archives départementales) ; les comptes communaux depuis 1911 complétés également par la collection se trouvant aux Archives départementales et qui commencent à partir de 1826. Des lacunes sont à signaler tant dans les comptes que dans les budgets. Cette série contient également des livres de recettes depuis 1878, des journaux de dépenses depuis 1888 et des documents concernant les emprunts communaux depuis l'année 1891.

SÉRIE M

(Édifices communaux)

Cette série contient la correspondance, les plans, devis et rapports concernant les édifices communaux depuis 1840.

SÉRIE N

(Biens communaux, bois, terre, eaux)

La série N est consacrée aux divers documents se rapportant aux immeubles de la commune et qui constituent son patrimoine. Les plus anciens d'entre eux datent de l'année 1830. Elle renferme également les dossiers des cimetières de la ville parmi lesquels les registres de concessions accordées depuis le XIX^{ème} siècle.

SÉRIE O

(Travaux publics, voirie, moyens de transport)

Dans cette série se trouvent les documents concernant la voirie, les travaux d'adduction d'eau et d'électrification de la ville depuis 1830.

SÉRIE P

(Cultes)

Cette série ne contient aucun document.

SÉRIE Q

(Assistance et prévoyance)

— Bureau de bienfaisance ; procès-verbaux des délibérations depuis 1844 avec des lacunes pour les années 1859 à 1872 et 1922 à 1933, budget et comptes depuis 1900 ; registres de comptabilité comprenant les journaux des opérations financières depuis 1892, les livres des recettes et des dépenses depuis 1923.

Avant l'institution du bureau de bienfaisance existait un « bureau de charité » dont il ne reste plus qu'un registre de dépenses et de recettes couvrant la période de juillet 1789 à juillet 1793.

- Oeuvre de la « Goutte de lait » fondée en 1928 : rapports de 1928 à 1951.
- Pouponnière : correspondance, rapports depuis 1932.
- Hôpital Saint Jacques désaffecté en 1962. Les documents concernant cet établissement (correspondance, rapports, pièces de comptabilité etc...) vont de 1928 à 1961.

SÉRIE R

(Instruction publique, Sciences, Lettres et Arts)

- Instruction publique : correspondance générale, rapports, statistiques scolaires depuis 1920.
- Cantines scolaires : rapports mensuels, correspondance et comptabilité depuis 1926.

Cette série contient également des dossiers concernant l'ancien théâtre municipal (représentations théâtrales), les manifestations culturelles, les sports et le tourisme.

SÉRIE S (divers)

Sont groupés dans cette série les documents qui n'entrent pas dans les collections précédentes. On y trouve des inventaires du mobilier de la mairie, des cartes et plans concernant la ville de Saint-Denis depuis le XIX^{ème} siècle.

B – ARCHIVES DES AUTRES COMMUNES

Pour les archives des autres communes, qui ont subi souvent de très graves pertes, nous indiquons ci-après les collections de délibérations municipales :

- Les Avirons : 1914-26, à partir de 1934
- Bras-Panon : à partir de 1882
- Entre-Deux : 1884-1900, à partir de 1936
- Etang-Salé : à partir de 1894
- Petite-Ile : à partir de 1935
- Plaine des Palmistes : à partir de 1923

- Le Port : à partir de 1895
- La Possession : à partir de 1890
- Saint-André : à partir de 1947
- Saint-Benoit : 1834-1896, à partir de 1911
- Saint-Joseph : à partir de 1915
- Saint-Leu : 1880-83, à partir de 1933
- Saint-Louis : à partir de 1852
- Sainte-Marie : à partir de 1834
- Saint-Paul : 1890-94, 1904-19
- Saint-Philippe : 1909-20, à partir de 1944
- Saint-Pierre : 1913-19, 1924-42 (déposés aux Archives départementales)
- Sainte-Rose : à partir de 1934
- Sainte-Suzanne : à partir de 1932
- Salazie : 1836-60, à partir de 1901
- Le Tampon : à partir de 1925
- Trois-Bassins : à partir de 1897.

CHAPITRE IX

BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION

La bibliothèque des Archives de la Réunion contient près de quatre mille volumes, sans compter les inventaires et répertoires d'archives qui sont classés à part. Le fonds de cette bibliothèque est constitué par les livres qui furent, en 1952, attribués aux Archives départementales au moment de leur séparation d'avec la Bibliothèque départementale. Il fut alors décidé que tous les ouvrages « ne présentant plus qu'un intérêt historique » seraient attribués aux Archives. Il s'ensuit que cette bibliothèque est la seule qui possède des ouvrages anciens publiés à la Réunion, ou sur la Réunion. Ce fonds originel fut par la suite augmenté par des achats. Par principe, tout ce qui fut publié sur la Réunion, en quelque ordre scientifique que ce soit, fut acheté. On s'intéressa aussi, mais dans une moindre mesure, aux ouvrages sur l'île Maurice, Madagascar, la Côte Orientale d'Afrique et l'Inde. Enfin cette bibliothèque contient, en dehors des grandes collections d'histoire générale, des ouvrages sur l'histoire maritime et la technique nautique.

Il existe un fichier matières et un fichier auteurs. Ces fichiers contiennent non seulement les fiches des ouvrages que nous possédons, mais aussi celles de livres dont nous avons pu connaître l'existence par une référence. Seuls les ouvrages dont la fiche-auteur porte une cote se trouvent dans la bibliothèque.

Sont adjointes à celle-ci deux collections. D'abord la Collection Marius-Ary Leblond, qui est un don du Syndicat des Fabricants de Sucre à la Réunion. Elle a surtout un intérêt pour l'histoire littéraire de l'île. Ensuite la Collection Albert Lougnon, qui est déposée aux Archives. Elle est particulièrement

intéressante pour la première moitié du XVIIIème siècle, Albert Lougnon ayant été l'historien de l'île Bourbon sous la régie de la Compagnie des Indes.

Les Archives départementales sont également l'antenne locale du Centre National de Documentation des Départements d'Outre-Mer. Cet organisme, qui a son siège central à Bordeaux, a pour but de diffuser les principales séries statistiques et les principales informations d'ordre économique et social concernant les quatre départements d'Outre-Mer.

ANNEXE I

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

I – CARTES

- Carte au 1/50 000e en quatre feuilles, Institut géographique national, 1957.
- Carte routière et touristique au 1/100 000e en une feuille, Institut géographique national, 1958.
- Carte en relief au 1/100 000e, Institut géographique national, 1959.
- Carte géologique au 1/50 000e en quatre feuilles.

II – GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

- Bussière (P.), *Étude géologique de l'île de la Réunion*, Tananarive, Service géologique de Madagascar, 1958.
- Defos du Rau (J.), *Le relief de l'île de la Réunion*, Bordeaux, Institut de géographie de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1959.
- Lacroix (A.), *Le volcan actif de l'île de la Réunion et ses produits*, Paris, Gauthier-Villars, 1936.
- *Le volcan actif de l'île de la Réunion (supplément) et celui de la Grande-Comore*, Paris, Gauthier-Villars, 1938.

III – GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE ET HUMAINE

- Defos du Rau, *L'île de la Réunion, étude de géographie humaine*, Bordeaux, Institut de géographie de la Faculté des Lettres et Sciences humaines, 1960.
- Rivals (P.), *Études sur la végétation naturelle de l'île de la Réunion*, Toulouse, les Artisans de l'imprimerie Douladoure, 1952.
- *La faune entomologique de l'île de la Réunion*, Mémoires de l'Institut scientifique de Madagascar, tome VIII, série E, 1957.
- Département de la Réunion, *La Réunion 1959*, Saint-Denis, Cazal, 1959.
- Commissariat général du Plan, de l'Équipement et de la Productivité, *Troisième Plan (1958-61), Rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des départements d'Outre-Mer*, Paris, 1959.

- I.N.S.E.E., *Résultats statistiques du recensement général de la population des départements d'Outre-Mer effectué le 1er juillet 1954, Réunion*, Paris, Presses universitaires de France, 1956.
- I.N.S.E.E., *Le logement dans les départements d'Outre-Mer*, Paris, Presses universitaires de France, 1956.
- Scherer (A.), *La Réunion*, Documentation française, 1967.

IV – HISTOIRE

a) – Histoire générale.

- Azéma (G.), *Histoire de l'île Bourbon depuis 1643, jusqu'au 20 décembre 1848*, Paris, Plon, 1859.
- Barquissau (R.), Foucque (H.), Jacob de Cordemoy (H.), *L'île de la Réunion (ancienne île Bourbon)*, Paris, Larose, 1925.
- Brunet (A.), *Trois cents ans de colonisation à l'île Bourbon*, Paris, Editions de l'Empire, 1948.
- Crestien (G-F), *Causeries historiques*, Paris, Librairie Challamel, 1881.
- Farchi (J.), *Petite Histoire de l'île Bourbon*, Paris, Presses universitaires de France, 1937.
- Pajot (E.), *Simple renseignements sur l'île Bourbon*, Paris, Librairie Challamel, 1887.
- Pérotin (Y.), *Chroniques de Bourbon*, Nérac, Imprimerie Courderc, 1957.
- Souris (E.), *Histoire abrégée de l'île de la Réunion*, St-Denis, Librairie Cazal, 1954.
- Scherer (A.), *Histoire de la Réunion – Que sais-je ?*, 1966.

b) – Histoire par périodes.

- Guët (M.I.), *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar*, Paris, Charles Bayle, 1888.
- Barassin (J.), *Bourbon des origines jusqu'en 1714*, Saint-Denis, Librairie Cazal, 1953.
- Lounnon (A.), *Sous le signe de la tortue, Voyages anciens à l'île Bourbon (1611-1725)*, Paris, Larose, 1958.
- Lounnon (A.), *L'île Bourbon pendant la Régence, Desforges Boucher, les débuts du café*, Paris, Larose, 1956.
- Kaepelin (P.), *Les escales françaises sur la route des Indes (1638-1731)*, Paris, Challamel, 1901.
- Crépin (P.), *Mahé de la Bourdonnais, gouverneur général des Iles de France et de Bourbon*, Paris, Ernest Leroux, s.d.
- Trouette (E.), *L'île Bourbon pendant la période révolutionnaire de 1789 à 1803*, Paris, Challamel, 1888.
- Prentout (H.), *L'île de France sous Decaen 1803-10*, Paris, Hachette, 1901.

– Volsy-Focard, *Dix-huit mois de république à l'île Bourbon*, Saint-Denis, Lahuppe, 1863.

c) – Histoire régionale.

– Azéma (H.), *Histoire de la ville de Saint-Denis de 1815 à 1870*, Paris, Aristide Quillet, 1926.

– Hermann (J.), *Colonisation de l'île Bourbon et fondation du quartier St-Pierre*, Paris, Delagrave, 1898.

– Chateaueux (M. de), *Histoire de St-Leu*, Saint-Denis, Lefort, 1865.

V – ROMANS

– Azéma (E.), *Noëlla*, Paris, Hachette, 1864.

– Leblond Marius-Ary, *Le Zézère, amours de Blancs et de Noirs*, Paris, Fasquelle, 1903.

La sarabande, roman de mœurs électorales, Paris, Fasquelle, 1903.

Les sortilèges, roman des races de l'Océan Indien, Paris, Fasquelle, 1905.

Anicette et Pierre Desrades, roman d'une enfance créole, Paris, Fasquelle, 1911.

Fétiches, contes de l'Océan Indien, Paris, le Monde nouveau, 1923.

Ulysse cafre, ou l'histoire dorée d'un Noir, Paris, Ed. de France, 1924.

– Mahé (M.H.), *Eudora ou l'île enchantée*, Paris, Impr. du Parnasse, 1953.

– Vitrac, (J.), *La belle créole*, Paris, Ed. du Scorpion, 1959.

VI – POÉSIES

– Barquissau (R.), *L'armée mélancolique*, Poèmes, St-Denis, Drouhet, 1922.
Au-delà de la mer ... Au-delà de l'amour, Paris, Ile des Poètes, 1953.

– Berthault (E.), *Poèmes exotiques*, Tananarive, Pitot de la Beaujardière, 1935.

– Bertin (A.), *Oeuvres complètes de Bertin avec notes et variantes*, Paris, Roux-Dufort Aîné, 1824.

– Dayot (E.), *Oeuvres choisies d'Eugène Dayot, avec une note bibliographique et littéraire par J.M. Raffray et une préface par François St-Amand*, Paris, Challamel, 1878.

– Dierx (L.), *Oeuvres complètes*, Paris, Lemerre, s.d.

– Lacaussade (A.), *Poésies de Auguste Lacaussade*, Paris, Lemerre, 1896.

– Lagrange (de Gaudin de), *Poèmes pour l'île Bourbon*, s.l.n.d. (Tananarive, 1941)

Reflets d'âmes, Hong-Kong, Milligton Ltd, 1939.

– Lambert (E.), *L'île Bourbon et la mer*, Paris, Eugène Figuière et Cie, 1910.

– Leconte de Lisle, *Oeuvres complètes*, Paris, Lemerre, s.d.

– Nativel (R.), *Premiers frissons, poèmes*, St-Denis, Henry Vavasseur, 1930.

– Ozoux (L.), *Poèmes réunionnais*, Paris, Lemerre, 1939.

– Parny (E.), *Oeuvres choisies d'Évariste Parny précédées d'une notice sur sa vie*

et ses ouvrages, Paris, L.Paris et Wercherin, 1826.

- Saint-Amand (F.), *Les Bourbonnaises, poésies*, Maurice, Impr. Denny, 1853.

VII – FOLKLORE

- Forkin, *Salazie (valse chantée)*, Paroles de Raphaël Barquissau, Paris, A.Mounot, s.d.
- Fossy, *Petite fleur aimée (chansonnette créole)*, paroles de Georges Fourcade, s.l.n.d.
- Fourcade (G.), *Le coq d'Auguste, comédie créole*, St-Denis, Impr. Le Peuple, s.d.
 - Z'affaires cocos, comédie en un acte*, St-Denis, Impr. Drouhet, 1930.
 - Z'istoires la caze*, Tananarive, Impr. Industrielle, 1938.
- Gnanadicom (F.), *Hors le Palais*, Saint-Denis, Impr. du Mesnil, 1919.
- Maingard, *Recueil de couplets et chansons*, Paris, Jouaard, 1892.
- O'Zoux (W.), *Histoire de ma case (fantaisies créoles)*, Bordeaux, Impr. Delmas, 1926.
- *L'grénier d'pays Bourbon*, St-Denis, Soc. anon. d'impression et de papeterie, s.d.
- *Ça Bourbon même*, Paris, Chaix, 1953.
- Ségas : *Séga Doudou – Séga p'tit noir – Séga créole – Séga nous-même – Séga z'oreilles – Malbarese y veut pas manger – Madina – L'amour l'est doux* – Paris, disques de France.

ANNEXE II

LISTE CHRONOLOGIQUE DES COMMANDANTS GOUVERNEURS GÉNÉRAUX, GOUVERNEURS ET PRÉFETS de 1665 à 1973

De 1665 à 1735

- 1665 – REGNAULT, commandant, nommé par la Compagnie des Indes.
- 1671 – LAHURE, nommé par Jacob de la Haye, Vice-Roi des Indes.
- 1674 – ESSE D'ORGERET, nommé par le même.
- 1678 – de FLEURIMONT, choisi par d'Orgeret.
- 1680 – Le père BERNARDIN, contraint par les habitants.
- 1686 – DROUILLARD, élu par les habitants, s'échappa de Bourbon en 1689.
- 1689 – HOUSSAYE p.i., choisi par les habitants.

- 1689 – HABET de VAUBOULON, nommé par le Roi, emprisonné par les habitants le 19 novembre 1690, mort en prison le 18 août 1692.
- 1690 – FIRELIN, choisi par le père Hyacinthe, auteur de la rébellion contre Vauboulon.
- 1696 – BASTIDE, nommé par l'amiral de Serquigny, de passage à Bourbon, et qui emmena en France les coupables de la dite rébellion.
- 1698 – de la COUR de la SAULAIS, nommé par le Roi, ainsi que ses successeurs le seront désormais.
- 1701 – de VILLIERS.
- 1709 – DESBORDES de CHARANVILLE.
- 1710 – PARAT de CHAILLENEST.
- 1715 – JUSTAMONT.
- 1718 – BEAUVOLLIER de COURCHANT.
- 1723 – DESFORGES
- 1725 – DIORE
- 1727 – DUMAS

De 1735 à 1810

Un gouverneur général résidant à l'Île de France et un gouverneur ou commandant établi à Bourbon et relevant du premier, administrèrent la colonie, ce sont :

Gouverneurs généraux

- 1735 – MAHÉ de LABOURDONNAIS, gouverneur général des Îles de France et de Bourbon.
- 1746 – BARTHELEMY DAVID.
- 1753 – de LOZIER BOUVET.
- 1756 – MARGEN.
- 1759 – DESFORGES BOUCHER.
- (14 juillet 1767, le Roi reprend l'Île Bourbon)
- 1767 – DUMAS, gouverneur général des deux îles, pour le Roi.
- 1767 – STEINAUER, brigadier général.
- 1770 – Chevalier des ROCHES, chef d'escadre.
- 1776 – GUIRAN de la BRILLANE, chef d'escadre.
- 1781 – Vicomte de SOUILLAC.
- 1787 – Chevalier Bruny d'ENTRECASTRAUX.
- 1789 – Vicomte de CONWAY, maréchal de camp, démissionnaire le 27 juillet 1790.
- 1790 – COSSIGNY de PALMA.
- 1792 – Comte de MALARTIC, lieutenant général.
- 1800 – MAGALLON, comte de la MORLIERE, général de division, p.i.

1803 – DECAEN, général de division.

Gouverneurs ou commandants (1)

1735 – LEMERY DUPONT, directeur général, commandant.

1739 – d'HEGUERTY, directeur général.

1744 – DIDIER de SAINT-MARTIN, commandant.

1745 – AZÉMA, commandant.

1745 – G. de BALLADE, commandant.

1746 – DIDIER de SAINT-MARTIN, commandant.

1748 – de BALLADE, commandant.

1750 – de LOZIER BOUVET, gouverneur.

1763 – BERTIN, commandant p.i.

1767 – BELLIER, commandant.

1767 – de BELLECOMBE, brigadier, gouverneur pour le Roi.

1773 – STEINAUER, commandant.

1776 – Vicomte de SOUILLAC, capitaine de vaisseau, commandant.

1779 – MURINAY, comte de SAINT-MAURICE, colonel, commandant p.i.

1781 – CHALVET, baron de SOUVILLE, capitaine de vaisseau, commandant.

1785 – DIORE, lieutenant-colonel d'infanterie, commandant p.i.

1788 – COSSIGNY de PALMA, maréchal de camp, gouverneur.

1790 – P. de CHERMONT, colonel, gouverneur.

1792 – VIGOUREUX DUPLESSIS, gouverneur arrêté le 11 avril 1794.

1794 – ROUBAUD, gouverneur p. i.

1795 – JACOB de CORDEMOY, général, gouverneur.

1803 – MAGALLON, comte de LAMORLIERE, gouverneur.

1806 – DES BRULYS, général, gouverneur, se tue en septembre 1809.

1809 – SAINTE-SUZANNE, colonel, gouverneur, signe, le 8 juillet 1810, la capitulation qui livre l'île aux Anglais.

(1) – Les gouverneurs généraux et gouverneurs étaient assistés d'un Intendant.

1767 – POIVRE, commissaire général de la marine.

1772 – MAILLARD DUMESLE.

1781 – CHEUREAU.

1785 – MOTAIS de NARBONNE.

1789 – DUPUY.

1795 – de CHANVALLON.

1804 – LEGER, préfet colonial.

De 1810 à 1815
(Occupation anglaise)

- 1810 – 9 juillet) FARQUHAR, gouverneur
- 1810 – décembre – KEATING, général, gouverneur.
- 1811 – avril – FARQUHAR, gouverneur.
- 1811 – Juillet – KEATING, gouverneur.
- 1811 – juillet – PICTON, gouverneur p.i.
- 1811 – décembre – KEATING, gouverneur jusqu'au 6 avril 1815, date à laquelle la France reprend l'île.

De 1815 à 1947

- 1815 – BOUVET de LOZIER, maréchal de camp.
- 1817 – LAFITE de COURTEIL, maréchal de camp.
- 1818 – Baron MILIUS, capitaine de vaisseau.
- 1821 – DESAULSES de FREYCINET, capitaine de vaisseau.
- 1826 – Comte de CHEFFONTAINES, capitaine de vaisseau.
- 1830 – DUVAL D'AILLY, capitaine de vaisseau.
- 1832 – CUVILLIER, contre-amiral.
- 1838 – de HELL, contre-amiral.
- 1841 – BAZOCHE, contre-amiral.
- 1846 – GRAEB, capitaine de vaisseau.
- 1848 – SARDA GARRIGA, commissaire général de la République.
- 1850 – DORET, capitaine de vaisseau, gouverneur.
- 1852 – HUBERT DELISLE.
- 1858 – Baron DARRICAU, contre-amiral
- 1865 – DUPRE, contre-amiral
- 1869 – de LORMEL.
- 1875 – FARON, commissaire général de la marine.
- 1879 – CUINIER, commissaire général de la marine.
- 1886 – RICHAUD, inspecteur des services administratifs et financiers de la marine.
- 1888 – MANES, gouverneur.

- 1893 – DANEL'
- 1896 – BEAUCHAMP.
- 1901 – SAMARY.
- 1906 – BONHOURE.
- 1908 – GUY.
- 1910 – RODIER.
- 1912 – GARBIT.
- 1913 -- DUPRAT.
- 1920 – ESTEBE.
- 1923 – LAPALUD.
- 1925 – REPIQUET.
- 1934 – CHOTEAU.
- 1936 – TRUITARD.
- 1938 – COURT.
- 1940 – AUBERT.
- 1942 – CAPAGORRY.

Depuis 1947

- 1947 – DEMANGE, préfet.
- 1950 – M. BECHOFF.
- 1952 – M. PHILIPP.
- 1956 – M. PERREAU PRADIER.
- 1963 – M. DIEFFENBACHER.
- 1966 – M. VAUDEVILLE.
- 1969 – M. COUSSERAN.
- 1972 – M. VIEILLESZAZESS.

ANNEXE III

**DATES DE CRÉATION DES BUREAUX DE POSTE
ANTÉRIEURS A 1947**

- 1784 – Saint-Benoit
Saint-Denis
Saint-Paul
Saint-Pierre
- 1816 – Saint-Leu
- 1830 – Saint-André
Saint-Joseph
Saint-Louis
Sainte-Marie
Sainte-Suzanne

Sainte-Rose

- 1833 -- Possession
Saint-Philippe
- 1836 -- Salazie
- 1860 -- Plaine des Palmistes
- 1880 -- Cilaos
- 1882 -- Entre-Deux
Hell-Bourg
Bras-Panon
- 1884 -- Tampon
- 1885 -- Pointe des Galets
- 1888 -- Saint-Gilles-les-Bains
- 1890 -- Trois-Bassins
- 1893 -- Cambuston
Etang-Salé
Sainte-Anne
- 1895 -- Avirons
- 1898 -- La Rivière
- 1900 -- Saline-les-Hauts (Saint-Paul)
- 1912 -- Piton (Sainte-Rose)
Bois-Blanc
- 1913 -- Saint-Gilles-les-Hauts
- 1914 -- Petite-Ile (Saint-Pierre)
Piton Saint-Leu.
- 1916 -- Ravine des Cabris
- 1921 -- Guillaume Saint-Paul
- 1923 -- Grand-Bois (Saint-Pierre)
- 1924 -- Lianes (Saint-Joseph)
- 1925 -- Chaloupe (Saint-Leu)
- 1926 -- Plaine des Cafres
Sainte-Clotilde
- 1928 -- Vincendo (Saint-Joseph)
- 1936 -- Montagne
- 1946 -- Dos d'Ane
Etang-Salé les Bains
Mont-Vert
Rivière des Galets
Saint-François.

ANNEXE IV

ÉVÊQUES DE SAINT-DENIS

- 1852 – Mgr. DESPREZ
- 1857 – Mgr. MAUPOINT
- 1870 – Mgr. DELANNOY
- 1877 – Mgr. SOULE
- 1881 – Mgr. COLDEFY
- 1887 – Mgr. FUZET
- 1892 – Mgr. FABRE
- 1917 – Mgr. de BEAUMONT
- 1934 – Mgr. de LANGAVANT
- 1960 – Mgr. GUIBERT

ANNEXE V

DOCUMENTATION IMPRIMÉE

existant aux Archives de la Réunion et donnant
des statistiques sur le Commerce extérieur de l'île.

1) – LIVRES.

a) Thomas – *Essai de statistique de l'île Bourbon*. Paris, Bachelier et Selligie, 1828. Donne aux pp.365-375 du t.II les chiffres détaillés pour 1816, 1823, 1824 et 1825 avec des commentaires.

b) Betting de Lancastel – *Statistique de l'île Bourbon*. St-Denis, Lahuppe, 1827. Donne, p.167, les chiffres bruts pour 1815 (neuf derniers mois), 1820 et 1826.

c) *Notices statistiques sur les colonies françaises*. (seconde partie : Bourbon, Guyane). Paris, Imprimerie royale, MDCCCXXXVIII. Donne, pp.112-115, d'importants commentaires et les chiffres détaillés pour 1821 à 1836. La quatrième partie du même livre (MDCCCXI) donne, pp.186-189, un tableau détaillé complétant le précédent jusqu'en 1838.

d) Voïart – *Annuaire administratif, commercial et statistique de l'île Bourbon*. St-Denis, Lahuppe, 1844. Donne, pp.279-283, des chiffres détaillés pour 1841.

e) Azéma – *Histoire de l'île Bourbon*. Paris, Plon, 1859. Donne, pp.347-351, avec commentaires, les chiffres pour 1815, 1818, 1819 (import seulement), 1820 à 1822 et 1837 à 1841.

f) Delabarre de Nanteuil – *Législation de l'île de la Réunion*, Paris, Donnaud, 1861-1863. Donne, au t. 2 et au t. 6 aux articles « Douanes », des chiffres pour 1846 à 1861 et de précieux commentaires, notamment sur le déficit de la balance commerciale. Rien dans la 1ère édition de Nanteuil.

g) Maillard — *Notes sur l'île de la Réunion*. Paris, Dentu, 1862. Donne, pp.302, des chiffres bruts pour certaines années entre 1804 et 1860.

h) Roussin — *Album de l'île de la Réunion*. St-Denis, Roussin, 1860 et suiv. Donne, au t. 1 de cette 1ère édition, pp.165-168, des chiffres pour les années 1855-1859 avec commentaires.

i) Rambosson — *Les colonies françaises*. Paris, Delagrave, 1868. Donne, pp.241-242, des chiffres bruts totalisant import et export pour les années avant 1862.

j) Lacaze — *L'île Bourbon*. Paris, Parent, 1880. Donne, p.278, les chiffres bruts pour 1862 et 1865.

k) *Tableau de population, de culture, de commerce et de navigation... pour l'année 1878*. Paris, imprimerie nationale, MDCCCLXXX. Donne des chiffres détaillés, pp.144-145, pour les années 1874 à 1878 avec de précieux commentaires.

l) *Exposition coloniale de 1889. Les colonies françaises*. Paris, Quantin, 1889, t. 1. Donne, pp.70 et 98, les chiffres bruts pour 1867, 1886 et 1887.

m) *Statistiques coloniales pour l'année 1901. Réunion. Commerce*. Melun, imprimerie administrative, MDCCCII. Donne, à la page 3, des chiffres détaillés pour 1892 à 1901.

n) *Statistiques coloniales pour l'année 1902. Commerce*. Melun, imprimerie administrative, MCMIV. Donne les chiffres détaillés de 1902.

o) *Exposition universelle de Liège, 1905. Les colonies françaises*. Paris, les actualités diplomatiques et coloniales, 1905. Donne les chiffres bruts pour 1903.

p) Barquisseau, Foucque et Cordemoy — *L'île de la Réunion*. Paris, Larose, 1925 (2ème édition). Donne, p.244, un graphique avec indication des chiffres bruts pour les années 1908-1923.

2) — ANNUAIRES, NOTICES STATISTIQUES, etc.

a) *Annuaire de la Réunion. 1862*. Donne en annexe un tableau détaillé pour les années 1850-1860.

b) Les annuaires des années suivantes donnent parfois des indications et des chiffres précis pour une année.

c) *Colonie de la Réunion. Chambre d'Agriculture. Statistiques du commerce. Années 1915 à 1921*. St-Denis, Drouhet, 1923. Donne les chiffres ultra-détaillés et également résumés mais sans commentaires pour les années indiquées dans le titre.

d) Même publication, mais séparée, avec le sur-titre « Chambres d'Agriculture et de Commerce », pour les années 1923-1925, 1927, 1928, 1930, 1931.

e) *Colonie de la Réunion. Service des Douanes. Etat comparatif du mouvement commercial du 1er janvier au dernier décembre 1938* (imprimé chez Cazal). Donne les chiffres détaillés pour 1936, 1937, 1938.

f) Même publication « du 1er janvier au dernier décembre des années 1940, 1941 et 1942 ».

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES COMMUNES

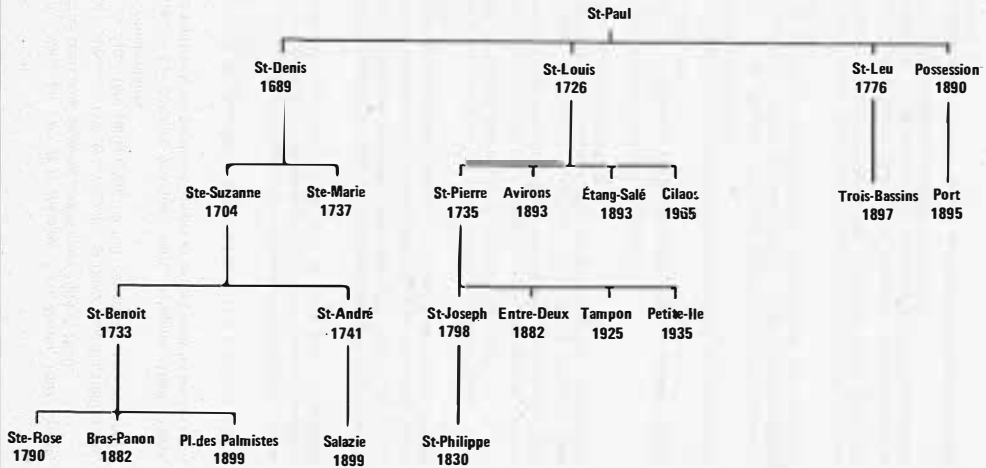


TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Chapitre I	
Historique des Archives de la Réunion	4
Chapitre II	
Liste des inventaires, répertoires et bibliographies sommaires ..	7
Chapitre III	
Séries anciennes : 1665 – 6 avril 1815	8
Série C ^o . Fonds de la Compagnie des Indes	9
Période royale	12
Série L. Révolution – Empire – Régime anglais	13
Chapitre IV	
Registres paroissiaux et d'état-civil (sous-série 4 E)	17
Chapitre V	
Séries modernes : 1815-1947	21
Série K. Textes officiels et archives des Conseils	22
Série M. Archives du « Gouvernement »	23
Série N. Délibérations des Assemblées ...	32
Série O. Administration communale	34
Série P. Finances – Eaux et Forêts – Postes ..	37
Série Q. Domaines – Enregistrement – Hypothèques ..	41
Série R. Armée et Gendarmerie	43
Série S. Travaux Publics – Chemins de Fer – Ports – Inscription maritime	45
Série T. Instruction publique	48
Série U. Justice	50
Série V. Cultes	53
Série W. Cyclones – Inondations – Séismes ...	54
Série X. Administration hospitalière – Bureaux de bienfaisance – Assistance et prévoyance sociales	54
Série Y. Etablissements de répression	55
Les archives postérieures à 1947	57
Chapitre VI	
Fonds spéciaux ..	57
Série J. Documents entrés par voies extraordinaires ..	57
Série Fi. Documents figurés	58
Série Mi. Microfilms	58
Collections de presse	59
Cartes et plans	63

Chapitre VII	
Fonds déposés aux Archives de la Réunion	64
Notariat	64
Chambre de commerce	65
Chapitre VIII	
Archives communales	65
Note sur les Archives communales de Saint-Denis	65
Archives des autres communes	69
Chapitre IX	
Bibliothèque et documentation	70
Annexe I : Bibliographie sommaire	71
Annexe II : Liste chronologique des commandants, gouverneurs généraux, gouverneurs et préfets de 1665 à 1973	74
Annexe III : Dates de création des bureaux de poste antérieurs à 1947	78
Annexe IV : Evêques de Saint-Denis	80
Annexe V : Documentation imprimée existant aux Archives de la Réunion et donnant des statistiques sur le commerce extérieur de l'île	80
Annexe VI : Arbre généalogique des communes	82